PN-ABZ-878
12767

# LA GESTION DECENTRALISEE DES RESSOURCES NATURELLES AU MALI:

## QUATRE ETUDES DE CAS

le 8 mai 1996

Presenté par Associates in Rural Development, Inc. (ARD)
avec le concours de Management Systems International, Inc. (MSI),
en réalisation de Delivery Order No. 29, sous Contrat No.
AFR-0542-Q-1109-00

Presenté par:

Yamadou Diallo
Michael Winter

## SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

A. IBISSA: L'EFFICACITE ET LES LIMITES A LA GESTION LOCALE D'UNE SOURCE D'EAU 2

B. LA FORET DE KELKA: LA GESTION VILLAGEOISE DES RESSOURCES FORESTIERES ET LA GESTION SUPRA-VILLAGEOISE DE L'ENTENTE 22

C. L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA MARE DE NAGNASSONI: LES ENJEUX FINANCIERS DE LA GESTION DECENTRALISEE DES RESSOURCES NATURELLES 60

D. KITA: LA FILIERE BOIS-ENERGIE, LA VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIERES ET LA GESTION DES FORETS 92

# INTRODUCTION

Ce rapport, écrit à l'intention du CILSS et ses pays-membres, contient quatre études de cas de la gestion décentralisée ou locale des ressources naturelles au Mali. Les études comprennent les cas suivants:

- la gestion traditionnelle d'une source d'eau (et du périmètre maraîcher irrigué à partir d'elle) dans le village d'Ibissa, dans la Région de Mopti;

- la gestion villageoise des ressources forestières et la gestion supra-villageoise des conflits liés aux ressources naturelles dans le Kelka, aussi dans la Région de Mopti;

- la gestion et l'aménagement d'une mare, utilisée à des fins pastorales, dans le village de Nagnassoni, Région de Sikasso;

- la réforme de la filière bois-énergie et la gestion des ressources forestières autour de la ville de Kita, dans la Région de Kayes.

Les différents cas ont des similitudes ainsi que des spécificités, et ensemble fournissent des bilans et leçons d'une pertinence générale. L'expérience vécue dans chacune des localités étudiées permettent l'identification des problématiques liées à la gestion décentralisée des ressources naturelles (GDRN) au Mali, et les blocages à la gestion locale de ces ressources.

D'une manière générale, chaque étude de cas s'efforce de mener une analyse critique afin de dégager les forces et faiblesses de la GDRN. Cette analyse critique se justifie dans le contexte actuel du Mali, où le besoin de décentraliser la gestion des ressources naturelles n'est plus, au vrai dire, contesté. A la différence des études de cas faites en 1991 par le CILSS/Club du Sahel[1], les présentes études ne cherchent pas à "justifier" la gestion locale, mais d'identifier ses problématiques et blocages.

Pour tous les cas la même méthodologie à été utilisée: des enquêtes informelles sur le terrain, la lecture de la documentation existante, des entretiens avec les acteurs impliqués (Etat, populations, projets).

Ce rapport accompagne un autre (La gestion décentralisée des ressources naturelles au Mali: résumé des études de cas et synthèse générale).

---

[1] voir Décentralisation, gouvernance et gestion des ressources naturelles renouvelables: options locales dans la République du Mali, Hadiza Djibo, Cheibane Coulibaly, Paul Marko & James T. Thompson, Octobre 1991.

A.IBISSA: L'EFFICACITE ET LES LIMITES
DE LA GESTION LOCALE D'UNE SOURCE D'EAU

## Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour nous avoir bien accueilli et aidé pendant nos enquêtes sur le terrain: à Boré: M. Sana Sangalba (agronome/NEF), dont l'assistance a été indispensable; à Ibissa: le chef de village et ses conseillers, les villageois et les villageoises.

## SOMMAIRE

1. Contexte socio-historique

2. Contexte économique

3. La gestion des ressources naturelles
3.1. Un terroir limité ?
3.2. La source d'eau et le maraîchage
3.2.1. Le système d'irrigation
3.2.2. Changements dans la production maraîchère
3.2.3. Conflits latents dans la gestion de l'eau ?

4. Bilan et leçons

## A. IBISSA: L'EFFICACITE ET LES LIMITES DE LA GESTION LOCALE D'UNE SOURCE D'EAU

### Préalables

Le cas d'Ibissa est un exemple d'une gestion locale authentique dans le sens que la gestion de la source d'eau a été toujours une "initiative" villageoise, sans appui de qui que ce soit. En plus, le système maraîcher basé sur l'exploitation de l'eau de cette source a été développé par les villageois seuls, sans une assistance de l'Etat ou des ONG.

### 1. Contexte socio-historique

Situé dans l'arrondissement de Boré (Cercle de Douentza), à environ 30 kms. à l'ouest de la ville de Douentza dans une vallée du nord de la falaise de Bandiagara, Ibissa est une communauté Dogon très ancienne. De la même manière que d'autres villages Dogons, l'histoire orale énonce l'installation d'un fondateur-migrant - un certain Sananguliya - venu, il y a plusieurs siècles, du Mandé.

Sananguliya - avec son compagnon forgeron, Samasékou - s'est installé sur la falaise pour des raisons de sécurité: ce n'est qu'au début de ce siècle que le village est descendu de la falaise pour s'installer dans la vallée. De ces deux personnes est descendue la population actuelle d'Ibissa, environ 1,000 habitants. Bien que tout le monde - à l'exception de la famille Samasékou - porte le même nom de famille, Koungoulba, ils sont divisés en trois lignages majeurs - les Kogom, les Balana, et les Tana - chacun étant descendu d'un des trois fils de Sananguliya (les Kogom étant les aînés, les Tana, les cadets). L'importante famille forgeron d'Ibissa est descendue du forgeron compagnon de Sananguliya, qui s'est marié à sa fille (et donc à la soeur des trois fils). Les trois lignages Dogons ne sont pas des unités exogamiques; ils se marient entre eux ainsi qu'avec d'autres villages Dogon de la région (surtout Noumbori, Soki, Semari, Dangani et Koyra-Bery). On note aussi que les trois lignages ne constituent pas des quartiers exclusifs, mais sont entremêlés du point de vue résidentiel.

La structuration politique du village reflet ce système lignager. La chefferie est assurée par chaque lignage à tour de rôle: après le décès d'un chef Kogom ce serait le tour des Balana, et après le décès du chef Balana ce serait le tour des Tana. Le choix du chef dépend de chaque lignage: ce n'est pas - comme dans d'autres communautés Dogons - une question de désigner le plus vieux. Le choix, selon les Ibissois, se fait par rapport à des critères appropriés aux tâches du chef de village. La personne choisie pour remplir la fonction de chef de village doit être donc

en mesure d'assurer la gestion des affaires administratives, de répondre aux convocations, d'assurer la mise en oeuvre des actions collectives, et de réglementer des conflits dans le village. Le chef de village est assisté par 5 conseillers: 1 seul venant de son propre lignage, et 2 de chacun des autres lignages. Ces six personnes - le chef de village et ses conseillers - constituent un collectif pour la prise de décision collective. Evidemment, c'est un système de contre-pouvoirs: non seulement est-il le cas que la chefferie tourne entre les lignages, mais aussi le lignage d'où vient le chef n'est pas mieux représenté - au sein du collectif de prise de décision - que les deux autres.

Une autre forme d'organisation socio-politique "traverse" les trois lignages: le système de classes d'âge. Chaque génération masculine, arrivée à l'âge de la circoncision, constitue une classe d'âge. Parmi ces classes d'âge, celles composées des "bras valides" (donc de 15 à 50 ans) constituent, à leur tour, le **sero** - l'assemblée des bras valides du village. Actuellement le **sero** consiste en sept classes d'âge. Le chef du **sero** (également appelé le **sero**) est choisi par et parmi les membres du **sero**. En tant que chef du **sero** il participe aux réunions déliberatives du chef de village et ses conseillers; il a le droit de s'exprimer pendant de telles réunions, ayant donc la possibilité de faire connaître le point de vue du **sero** dans son ensemble. C'est au chef du **sero** que le chef du village et ses conseillers s'adressent quand il y a question d'entreprendre des travaux collectifs dans le village (p.ex. réparation de la route, construction du dispensaire, ..). Par la suite le **sero** s'organise, généralement par classe d'âge, pour s'exécuter.

Si, à travers le **sero**, les "jeunes" parviennent à se faire représenter directement au niveau des instances de prise de décision du village, ce n'est pas le cas pour les femmes - du moins en termes institutionnels "formels". Toutefois elles sont informées par le chef de village par rapport aux travaux collectifs et elles sont souvent consultées sur les questions qui les concernent. Les femmes déclarent avoir des relations de collaboration avec le **sero**. D'ailleurs il semble que c'est le **sero** (institution exclusivement masculine) qui sert d'intermédiaire pour présenter certaines doléances des femmes aux autorités du village. C'est aussi avec le **sero** que les modalités des travaux collectifs sont fixées.

Ce que l'on retient de l'organisation sociale d'Ibissa est la manière dont le système permet un degré de représentation des différents éléments (quoique faiblement pour les femmes) et l'existence de "contre-pouvoirs". La prise de décision collective n'est pas l'affaire d'un seul lignage (ou d'une seule personne), ni le domaine privilégié d'une gérontocratie villageoise. Cette "ouverture" laisse croire que l'ensemble du village, une fois qu'une décision d'action collective est prise, est capable et prêt à la mettre en oeuvre.

Effectivement, la communauté d'Ibissa semble être bien capable d'entreprendre des actions collectives. Le village dispose de plusieurs infrastructures collectives. Dans certains cas (le dispensaire, l'école, le magasin de stockage, le campement) leur réalisation a été assurée par une main d'oeuvre collective, mobilisée par le **sero**. Dans d'autres cas (la pompe solaire actuellement en train d'être montée, la pompe manuelle) le village a pu mobiliser des fonds nécessaires[2].

La réalisation collective la plus impressionnante cependant est la piste[3] qui relie le village à la route bitumée 6 kms., au nord. Selon les vieux du village la route a été construite dans les années 1960s. Sa construction a été motivée par le besoin d'accéder aux marchés locaux (sur lesquels Ibissa commercialise sa production maraîchère), surtout par charrette. La décision prise de construire une route, les autorités villageoises ont demandé un appui de l'Etat, qui a éventuellement fourni une aide en forme de matériels (pics, pelles, ..). Bien que les villages voisins de Soki et Semari ont aidé, il est évident que la plupart du travail physique a été assuré par le **sero** d'Ibissa. Selon les vieux, la construction de la route a mobilisé le **sero** entier pendant 30 jours. De plus, cette piste nécessite un entretien annuel, effectué après l'hivernage mais avant la récolte. Chaque année le chef du village et ses conseillers se réunissent pour ordonner au **sero** de faire l'entretien de la route. Le **sero**, ainsi orienté, s'organise pour le travail: en général on attribue un jour de travail à chaque classe d'âge, jusqu'à que l'entretien soit achevé.

## 2. Contexte économique

Le système de production à Ibissa est agro-pastorale, avec trois composantes majeures:

(1) une agriculture pluviale, dominée par la culture de mil-sorgho. Bien que les paysans et les paysannes d'Ibissa cultivent d'autres spéculations - le dah, le sésame, l'arachide et le haricot - il est clair que le mil et le sorgho sont les spéculations les plus importantes. Les moyens de production sont assez rudimentaires: la houe (daba) est l'instrument dominant. Peu d'exploitants utilisent la charrue. Le fumier est utilisé, mais de manière peu intensive et de façon relativement légère (compte tenu des problèmes liés au manque de pluies et la brûlure des plants). Depuis environ vingt ans une pluviométrie réduite (actuellement oscillant entre 300 et

---

[2] parfois des fonds importants: pour bénéficier de la pompe solaire, installée par un programme régional, le village a du faire une contribution de 830.000 F CFA (déposés dans un compte bancaire) et s'engage à assurer une cotisation annuelle de 300.000 F CFA.

[3] c'est surtout le tronçon de la piste qui travers la vallée, très rocheuse, qu'impressionne.

400 mm. par an) a rendu assez aléatoire les cultures hivernales. Les cultures hivernales sont pratiquées sur des champs familiaux ainsi que sur des champs individuels (obtenus de leurs maris par les femmes).

(2) un élevage extensif. Ibissa - grâce à des recettes monétaires provenant de ses activités maraîchères - détient un cheptel important: six grands troupeaux bovins, une douzaine de troupeaux des ovins/caprins. Le cheptel du village appartient, pour la plupart, aux hommes, les femmes étant limitées surtout aux ovins. La plupart de ce cheptel ne passe que quelques mois sur le terroir du village, seuls les moutons étant gardés à plein temps aux alentours du village. A part quelques vaches laitières, les bovins - conduits par les jeunes du village[4] - ne passent qu'un mois, pendant l'hivernage, sur le terroir. Durant les autres mois de l'hivernage et le début de la saison sèche, les troupeaux des bovins sont conduits sur les pâturages du Gourma occidental (au nord de la falaise du Gandamia). Pendant la majeure partie de la saison sèche, les troupeaux bovins d'Ibissa sont pâturés dans le Kounari du Delta (aux alentours de Konna et Sendegué), où - moyennant un paiement aux **joros** locaux - ils profitent des bourgoutières de la zone inondée. Selon les vieux du village cette transhumance saisonnière au Delta est une ancienne stratégie pastorale, pratiquée depuis au moins cent ans. Quant aux caprins, eux aussi conduits par les jeunes du village, ils ne restent sur le terroir d'Ibissa que pendant l'hivernage; par la suite les troupeaux de chèvres sont amenés vers les pâturages aériens dans les Cercles de Bankass et San. Dans tous les deux cas - bovins et caprins - il s'avère que les pâturages du terroir ne suffisent pas, obligeant donc les propriétaires à les envoyer ailleurs. Cependant, les moutons - considérés être moins "mobiles" que les vaches et chèvres - sont retenus sur le terroir villageois, y exploitant les pâturages limités et bénéficiant d'une alimentation supplémentaire (tiges de maïs, son de mil, ..).

(3) un maraîchage intensif, basé sur l'exploitation de l'eau d'une source permanente. L'eau de cette source coule dans un marigot central, dans lequel sont construits des "barrages"-repartiteurs (en pierres et en terre). Au total il y a cinq barrages-repartiteurs sur l'ensemble du périmètre d'Ibissa et presque tout le monde (du moins parmi les hommes, car les femmes n'ont pas des parcelles dignes du nom) y cultive. A partir de ces barrages l'eau est amenée aux parcelles par des canaux de déviation et des canaux

---

[4] depuis environ 10 ans, selon les villageois, les contrats de gardiennage avec des bergers Peuls n'ont pas été renouvelés; il semble que les bergers Peuls ont "trahi" les propriétaires Dogons en vendant ou volant des animaux qui leur ont été confiés. Quelque soient les vraies raisons de cette rupture de contrats entre cultivateurs Dogons détenteurs de bétail et bergers Peuls, le cas d'Ibissa est tout à fait typique dans la zone de Douentza.

secondaires. Ce système d'irrigation permet à Ibissa de pratiquer trois campagnes par an: une première (d'Octobre à Février-Mars) dominée par la culture du tabac, de l'ail et d'oignons; une seconde (de Mars-Avril à Juin-Juillet) dominée par la culture de maïs; et une troisième (de Juin-Juillet à Septembre-Octobre) dominée pour les cultures pluviales de mil-sorgho, campagne pendant laquelle l'irrigation n'est que peu utilisée. D'autres cultures y sont pratiquées, telles que le manioc, l'aubergine, le piment et le "chenchenpoy"[5]. De plus des arbres fruitiers (manguiers, papayiers, orangiers, citronniers, bananiers) ont été plantés systématiquement, surtout sur les berges des différents canaux et le long du marigot principal. Bien que les moyens de production soient toujours assez rudimentaires (la houe pour le labour, la calebasse pour l'arrosage à partir des canaux) le système est intensif: une quantité impressionnante de fumier organique est utilisée, avec des compléments de fientes des oiseaux et des chauves-souris (achetés sur le marché de Douentza) ainsi que des engrais. Le maraîchage d'Ibissa est fortement orienté vers des cultures de rente (le tabac, l'ail, l'oignon, le maïs), seule la campagne de l'hivernage étant destinée principalement à l'auto-consommation. Les recettes monétaires générées par le maraîchage sont à l'origine de la richesse relative d'Ibissa: un cheptel important et un niveau élevé d'équipement en charrettes asines (utilisé pour la commercialisation des produits maraîchers ainsi que pour le transport du fumier). Bien que le maraîchage soit dominé presque entièrement[6] par les hommes, on note que les femmes contribuent de façon sensible en apportant du fumier, en participant à la récolte de l'oignon, et en entretenant le tabac. Les femmes jouent aussi un rôle important dans la commercialisation des produits maraîchers sur les marchés locaux - bien qu'elles ne sont pas les propriétaires de ces produits elles estiment bénéficier indirectement.

Hormis les systèmes de production agro-pastoraux, les villageois entreprennent d'autres activités remuneratrices. La migration saisonnière des jeunes/adultes vers les centres urbains au Mali et ailleurs (Côte d'Ivoire, Tchad, Nigeria, ..), bien qu'impossible à quantifier, représente une activité non-agricole d'une importance considérable. Cependant, l'impression obtenue à Ibissa est que "l'exode" a moins d'importance économique que dans

---

[5] le chenchenpoy (mot Dogon) est un genre de cresson, dont les graines (de goût poivre-piment) sont vendues aux commerçants Haoussa du Niger. Selon les villageois ces graines sont utilisées dans la pharmacopée des Haoussas.

[6] récemment, cependant, les femmes du village ont demandé et obtenu une parcelle maraîchère collective en aval des jardins principaux (donc la parcelle la plus défavorisée dans le système entier), espérant néanmoins de profiter de l'eau de la source non-utilisée sur les jardins en amont. Il semble qu'une ONG locale, Gua-Mina, appuyera cette initiative.

d'autres villages de la région, certainement à cause des possibilités économiques qu'offrent le maraîchage pendant la contre-saison. Néanmoins, et comme nous verrons plus tard, l'importance de "l'exode" réside non seulement dans les revenus financiers ainsi obtenus mais aussi - et peut-être surtout - dans la façon dont elle "ouvre" le système de production à des influences extérieures.

La famille importante de forgerons installée à Ibissa pratique des activités non-agricoles (bien que liées à l'agriculture). Ces activités ne sont pas limitées à Ibissa, mais s'étendent sur d'autres villages.

Les femmes du village entreprennent aussi quelques activités artisanales, notamment la confection de paniers à partir des feuilles de doumiers et la fabrication de savon (avec l'huile des noix de balanites aegyptiaca). Ces produits artisanaux sont souvent commercialisés sur les marchés locaux.

Les villageois d'Ibissa sont actifs dans un réseau assez étendu de marchés. Parmi les marchés fréquentés, les plus importants sont à Konna, Déra, et Douentza. D'autres marchés fréquentés sont: Korientzé, Kiro, Boré, Koyra-Bery, Youna et (bien sûr) le marché hebdomadaire d'Ibissa lui-même. Par rapport à d'autres villages de la région, Ibissa est fortement impliqué - grâce à sa production maraîchère - dans les échanges commerciaux. De plus - et encore grâce à sa production maraîchère - Ibissa est l'objet des visites des commerçants (surtout ceux de Konna), qui viennent acheter les différents produits maraîchers. L'importance de Konna est renforcée par le fait que les troupeaux bovins d'Ibissa sont souvent pâturés sur les bourgoutières du Kounari (zone de Konna): les commerçants de Konna sont également les courroies de transmission entre le village et ses bergers.

## 3. La gestion des ressources naturelles

### 3.1. Un terroir limité ?

Le village actuel est situé dans une vallée assez étroite, à environ 6 kms. au sud de la route bitumée entre Mopti et Douentza. A la tête de la vallée est une source d'eau permanente (dont la gestion fait l'objet de cette étude), qui assure l'irrigation d'une importante superficie maraîchère (estimée à environ 12 hectares). Les jardins ainsi irrigués s'étendent de la source aux alentours du village, environ 2 kms. en aval. La vallée, qui continue pour encore 2 kms. au nord, débouche sur une plaine, où se situent une bonne partie des champs du village. De manière schématique, le terroir du village consiste en trois composantes géographiques: (1) la falaise, peu exploitée par l'agriculture (bien qu'il y a toujours quelques champs en terrasses); (2) la vallée étroite, site du village et des jardins maraîchers, ainsi que de certaines autres ressources; (3) la plaine, avec des sols sablo-limoneux, fortement exploitée pour les cultures hivernales. Le terroir d'Ibissa ne

semble pas être grand (il est même très limité par rapport à l'effectif de la population villageoise): les espaces agricoles "utiles" (la plaine) sont très limités à cause de leur occupation foncière par deux autres villages, Doumbara (communauté Bambara) et Adjoubata (communauté Peul/Rimaïbe). Apparemment venus après la fondation d'Ibissa, ces deux villages, en occupant les zones immédiatement au nord d'Ibissa, sur la plaine, ont effectivement "bouché" l'expansion foncière d'Ibissa. Il en résulte une "saturation" du terroir d'Ibissa: la quasi-totalité des terres cultivables d'Ibissa le sont.

L'espace physique dans lequel se déroule l'économie d'Ibissa est assez restreint. L'agriculture hivernale, soumise à des contraintes liées à la pluviométrie, devient de plus en plus limitée aux bas-fonds et à la plaine, de moins en moins pratiquée sur les pentes rocheuses de la falaise. Faute de terres appropriées les paysans d'Ibissa se sentent ainsi obligés d'emprunter des champs auprès de leurs voisins Bambaras et Peuls dans les villages de Doumbara et Adjoubata. Evidemment, la croissance démographique de la population villageoise y est aussi pour quelque chose. Le cheptel d'Ibissa, de plus en plus important, ne peut plus rester sur le terroir: les bovins sont conduits sur les pâturages du Gourma occidental dans l'hivernage et les bourgoutières du Kounari en saison sèche; les caprins sont conduits très loin, jusqu'aux environs des Cercles de Bankass et San.

Bien que pour ses besoins énergétiques le village parait être auto-suffisant, les femmes pouvant toujours trouver assez de bois mort sur le terroir d'Ibissa, ses besoins en bois de service (pour la construction des maisons surtout) ne sont plus entièrement satisfaits à partir de son terroir. Les perchettes sont coupées en dehors du terroir du village, dans les parties boisées éloignées appartenant à d'autres villages. Cependant les besoins en traverses semblent être toujours satisfaits par l'exploitation des peuplements de rôniers et de doumiers situés sur le terroir. Finalement on note que la consommation de feuilles de baobabs, élément essentiel de l'alimentation, n'est plus satisfaite par les ressources du terroir: d'une part les femmes du village exploitent les feuilles des baobabs d'autres villages; d'autre part elles les achetent avec d'autres villageoises.

Bref, tout laisse à croire que le terroir d'Ibissa est devenu un espace "fini", de moins en moins capable de produire des biens dont ont besoin les villageois.

Dans ce contexte il n'est que peu étonnant que l'appropriation foncière actuelle d'une bonne partie des ressources naturelles du terroir est de nature "privée". Les terres collectives du village, censées être gérées par le plus vieux de la communauté, se limitent pour la plupart aux zones rocheuses de la falaise, d'une faible valeur économique. Les terres "utiles" appartiennent à des familles et leurs ressources sont soumises à une gestion et une réglemen-

tation quasi-privées. Pour y cultiver on doit demander l'autorisation de la famille propriétaire. Pour y exploiter les ressources ligneuses (à l'exception du bois mort) il faut l'autorisation des propriétaires. Il y a toujours quelques traces d'une appropriation collective - témoignées par le sentiment commun qu'on ne doit pas couper les acacia albida - mais il est incontestable que la majeure partie des ressources terriennes et ligneuses d'Ibissa sont actuellement gérées par des propriétaires privés.

La grande exception à cette tendance vers une privatisation de la gestion des ressources naturelles est la source d'eau.

## 3.2. La source d'eau et le maraîchage

### 3.2.1. Le système d'irrigation

Le secteur maraîcher de l'économie agro-pastorale d'Ibissa parait être primordial. Les cultures maraîchères ont été depuis longtemps importantes aux yeux des paysans, mais au fil de temps elles sont devenues de plus en plus la fondation du bien-être économique du village, completées par l'élevage extensif issu lui-même du surplus maraîcher. La baisse de la pluviométrie, rendant de plus en plus précaire la production hivernale, a rendu central le secteur maraîcher. Dans ce contexte la gestion de l'eau de la source, ressource naturelle essentielle à la pratique de maraîchage, a été - et devient de plus en plus - un enjeu capital. Comment est-ce que cette eau est gérée ?

Bien qu'elle a des "fuites" mineures d'eau à l'intérieur de la vallée, la majeure partie du débit de la source d'Ibissa provient de la tête de la vallée. L'eau coule de la source dans un marigot principal, à partir duquel plusieurs canaux partiteurs la distribuent vers les jardins. La vallée, jusqu'au village, est longue mais étroite; les jardins, par conséquent, s'étalent sur une distance de presque 2 kms. mais sont rarement situés à plus de 100 m. du marigot principal.

On aurait dû penser que la source serait gérée de manière rituelle. Cependant les villageois prétendent qu'il n'y a aucune gestion rituelle de la source (l'ondokolo en Bundu-so, le dialecte local de Dogon). Selon eux - et depuis au moins soixante ans - on ne pratique pas des sacrifices à l'intention de la source. Cependant, le caïman[7] (qu'on peut facilement voir) associé avec la source est protégé: sa présence, selon les villageois, représente un bonheur et "assure" la permanence de l'eau. Bien que le caïman n'est pas activement entretenu (on ne le nourrit pas), on s'assure qu'il reste.

Notons aussi qu'il n'existe pas un entretien "physique" de la

[7] le caïman est un totem fréquent en milieu Dogon.

source: aucun aménagement (genre barrage d'infiltration) n'a été effectué en amont de la source pour sécuriser son approvisionnement en eau. Selon les villageois ils ne pensent pas que ce serait possible d'ainsi "protéger" la source.

L'utilisation de l'eau de la source semble être bien réglée. Bien qu'on peut boire l'eau de la source à tout moment et sur toute la longueur du marigot, il y a trois sites principaux pour l'approvisionnement en eau de boisson, tous situés à l'intérieur du périmètre maraîcher. Cependant le linge et la vaisselle sont strictement interdits à l'intérieur du périmètre: des sites y sont réservés en aval des jardins. Si on veut se laver à l'intérieur du périmètre on est tenu de le faire à une distance du marigot. Une commission villageoise, composée de dix femmes, s'assure du respect de ces dispositions. Finalement, l'abreuvement d'animaux est limité à des sites bien en aval des jardins.

L'eau de la source coule dans un marigot central, un cours d'eau démarrant à la tête de la vallée et qui continue en aval pour finalement se verser dans la plaine au nord du village. Un total de cinq micro-barrages partiteurs ont été construits (en pierres et en terre) sur ce cours d'eau, permettant de dévier l'eau sur cinq canaux principaux (les pono), canaux qui dirigent l'eau soit d'un côté soit des deux côtés du marigot. Les ponos, comme tous canaux du réseau d'irrigation, sont simples, faits sans utiliser du ciment. A partir des pono est branchée une série de canaux secondaires, permettant aux exploitants maraîchers d'arroser (à l'aide des calebasses) leurs parcelles de cultures. L'eau canalisée par les pono, une fois qu'elle a traversé le sous-périmètre qu'elle irrigue, et à condition qu'elle ne soit pas totalement consommée, se reverse éventuellement dans le marigot principal, allant ainsi alimenter les sous-périmètres en aval. Bien que les sous-périmètres en aval dépendent de ceux en amont pour une bonne partie de leur eau, ce n'est pas une dépendance totale: en fait la source d'Ibissa émerge à plusieurs endroits en aval de la tête de la vallée. De plus, les micro-barrages partiteurs en amont ne sont pas étanches et laissent partir en aval de l'eau. Les sous-périmètres en aval donc s'approvisionnent en eau à partir de (1) l'eau non-utilisée dans les pono en amont; (2) l'eau de la source qui émerge immédiatement en amont dans le marigot; et (3) les "fuites" d'eau des micro-barrages partiteurs (filtrants) en amont.

Le système d'irrigation d'Ibissa ne peut qu'être qualifié d'impressionnant. Les canaux principaux amènent l'eau assez loin, permettant ainsi l'irrigation d'une pléthore de parcelles, souvent en terrasses. Bien que les exploitants n'ont pas eu à utiliser des outils sophistiqués (niveau, mires, ..) il est clair que les canaux sont bien planés.

Il y a effectivement donc deux niveaux dans le système d'irrigation d'Ibissa. Premièrement, on peut concevoir le système comme un seul périmètre, les parties en aval dépendant partiel-

lement des parties en amont pour avoir de l'eau. Deuxièmement, on peut le considérer comme composé de cinq sous-périmètres, à l'intérieur desquels les parcelles en aval suivent les parcelles en amont.

CARTE SCHEMATIQUE DU PERIMETRE IRRIGUE D'IBISSA...

Les règles de gestion de l'eau d'irrigation se limitent à son utilisation à l'intérieur des sous-périmètres. La manière dont chaque sous-périmètre accède à l'eau n'est pas réglementée, dans le sens qu'il n'y a pas de système de tour de rôle entre les cinq sous-périmètres. Tous les sous-périmètres utilisent l'eau pour l'irrigation au même moment.

A l'intérieur de chaque sous-périmètre les différentes parcelles accèdent à l'eau de manière ordonnée. Classiquement la rotation se fait de manière suivante: pour l'irrigation dans la journée les exploitants en amont se divisent en trois groupes, chacun accèdant à l'eau par jour (donc groupe 1 le lundi, groupe 2 le mardi, groupe 3 le mercredi); pour l'irrigation de la nuit, les exploitants en aval font la même chose. Donc chaque exploitant est sûr d'arroser sa parcelle une fois tous les trois jours, un régime d'irrigation jugé adéquat par les villageois.

Cependant il y a une souplesse au niveau du système: au début de la saison maraîchère (en Octobre/Novembre) la rotation est assez informelle. En fait, en attendant que tout le monde repique ou plante son tabac (et d'autres spéculations), les exploitants peuvent arroser à presque tout moment, l'eau étant abondante par rapport aux besoins. Mais au fur et à mesure que les parcelles sont mises en valeur - et la demande pour l'eau s'augmente - la rotation journalière - une fois décidée en réunion du groupe - s'applique plus rigoureusement. Mais même là, il est toujours possible pour un exploitant d'arroser à tout moment, à condition que personne d'autre (prévue dans la rotation) n'ait besoin d'eau.

Le groupe d'exploitants d'un sous-périmètre s'organise aussi pour l'entretien physique du système. Pendant l'hivernage les exploitants sèment du mil/sorgho, cultures qui ne sont pas irriguées mais qui dépendent des pluies. Parce que les eaux de ruissellement deviennent importantes pendant cette période, les micro-barrages partiteurs sont <u>démontés</u> avant l'hivernage, pour être <u>reconstruits</u> (en terre et en pierres) à la fin de la saison pluvieuse. Le travail de démontage ainsi que celui de reconstruction des micro-barrages est assuré par chaque groupe d'exploitants qui en dépend. Il y a aussi un travail collectif à reprendre chaque année en termes de nettoyage des canaux principaux, travail assuré par le groupe d'exploitants.

Avant d'analyser en détail des changements qui ont eu lieu dans ce système de production maraîchère et de soulever des problèmes liés à la gestion de l'eau, il est nécessaire de brièvement examiner le système foncier du périmètre. La propriété foncière est acquise par héritage familial: selon les villageois ce sont des héritages non-divisibles. Chacun des trois grands lignages est associé sur le foncier d'une partie du périmètre: les Kogom (les aînés) détiennent de la terre en amont, les Balana de la terre en milieu, et les Tanas (les cadets) de la terre en aval. La famille de forgerons - bien qu'elle ne pratique pas le maraîchage - est aussi propriétaire d'une partie du périmètre, située en amont et à côté de la terre des Kogom.

Les parcelles sont très souvent prêtées. Toutes les parcelles appartenant aux Samasékou (les forgerons) sont prêtées aux cultivateurs. A travers des prêts - qui sont faits sans paiement - la "mosaïque" d'exploitants n'est pas une reproduction de la "mosaïque" foncière: certains Kogoms exploitent des parcelles en aval, certains Tanas exploitent des parcelles en amont. Cependant ces prêts de terre doivent être renouvelés chaque année; de plus, l'emprunteur n'a pas le droit de planter des arbres sur une parcelle prêtée.

### <u>3.2.2. Changements dans la production maraîchère</u>

Bien que le système d'irrigation - de cinq sous-périmètres, chacun ayant une autonomie considérable quant à sa propre gestion -

n'a pas changé (selon les vieux d'Ibissa), n'a pas évolué dans le temps, il est évident que les productions ont évolué. Il y a cinquante ans la production commerciale et maraîchère d'Ibissa était dominée par les courges, le tabac et le maïs. Aujourd'hui, la production commerciale est dominée par le tabac (mais à un moindre degré qu'avant), l'ail, l'oignon et le piment. De plus, il y a eu une diversification progressive de la production maraîchère, processus révélateur non seulement de la capacité d'innovation des paysans d'Ibissa mais aussi des contraintes.

L'ail, aujourd'hui devenu une des spéculations les plus bénéfiques, a été récemment introduit à une échelle significative. L'ail a toujours été cultivé à Ibissa, mais ce n'est que ces dernières cinq années - impulsée par la valeur commerciale de l'ail sur le marché de Mopti - que sa culture s'est généralisée. Le frein au développement de la culture de l'ail, semble-t-il, a été un manque de semences. Les maraichers d'Ibissa ont dû consacrer une bonne partie de leurs premières récoltes de l'ail à l'accumulation de bulbes, retardant ainsi le développement d'une production commercialisable.

Due à l'augmentation de son prix sur les marchés, la culture de l'oignon est devenue de plus en plus importante à Ibissa. Afin d'augmenter la quantité d'oignon produite, les maraîchers d'Ibissa ont adopté la technique de son semis à partir des graines, jugées être beaucoup plus productive que la technique de propagation par bulbes (toujours associée à des pertes durant le stockage inter-campagnes).

Sur les berges du marigot et de certains canaux les paysans ont planté un nombre impressionnant de bananiers, dont les fruits sont appréciés pour leur valeur élevée sur les marchés locaux (surtout sur le marché de Douentza). La variété d'Ibissa est un bananier-"nain", cultivée dans le périmètre depuis cinquante ans. C'est un villageois, parti en Côte d'Ivoire pour travailler comme main d'oeuvre sur une plantation, qui a ramené avec lui des rejets. D'autres arbres fruitiers ont été progressivement ajoutés aux jardins: les manguiers, datant de juste avant l'indépendance, ont été amené à Ibissa par un migrant saisonnier parti à Koulikoro; les orangiers sont venus de la même façon.

Les villageois d'Ibissa expliquent également qu'ils ont tenté d'autres cultures, mais n'ont pas pu obtenir des résultats satisfaisants. Parmi les cultures tentées on cite: le cocotier, le café, le thé, le kolatier, les ananas (qui continuent, malgré un rendement faible, à être cultivés à une échelle limitée).

Ce qui est assez remarquable à Ibissa est le fait que toutes les innovations, toute l'évolution, ont été effectuées sans un appui de l'extérieur. Ni l'Etat (à travers ses services de vulgarisation agricole) ni d'autres (ONG, ..) n'ont assisté au développement du système maraîcher à Ibissa. Les villageois

d'Ibissa ont été les architectes exclusifs de ce système de production.

### 3.2.3. Conflits latents dans la gestion de l'eau ?

Bien que le système de gestion de l'eau semble fonctionner bien et qu'il y a apparemment peu de conflits entre les usagers de l'eau, il est néanmoins évident que des possibilités réelles existent pour que des conflits éclatent. De plus, le fait que l'eau de la source (soit en termes absolus à cause des sécheresses récentes, soit en termes relatifs au nombre accroissant d'exploitants) devienne de moins en moins abondante - et la concurrence pour son exploitation devient ainsi plus accentuée - rend possible d'avancer l'hypothèse que les possibilités de conflit deviennent de plus en plus réelles.

Plusieurs aspects du système se prêtent à des conflits. A l'intérieur des sous-périmètres le système de tours de rôle, dont le suivi est assuré par les exploitants eux-mêmes, semble éviter des conflits. Chacun sait quel jour il doit irriguer, ainsi que les jours d'irrigation pour les autres, et veille donc à ce que les règles soient respectées. Tout le monde a intérêt à surveiller les autres pour la simple raison que leur approvisionnement en eau en dépend. La répartition entre l'irrigation de la journée et de la nuit ne semble, non plus, de poser des problèmes: irriguer la nuit - selon les villageois - est favorable aux cultures, tandis que l'irrigation de la journée est plus agréable pour l'irrigateur.

C'est au niveau de l'ensemble du système (tous les cinq sous-périmètres) que les possibilités de conflit paraissent assez clairement. Bien que les sous-périmètres en aval ne sont pas entièrement dépendants de ceux en amont pour leur approvisionnement en eau (à cause des petites sources situées dans le marigot et des micro-barrages "filtrants" en amont), ils ont certainement accès à moins d'eau que les sous-périmètres en amont, surtout pendant la saison chaude (pendant laquelle le débit de la source est affaibli et l'évaporation atteint son maximum). Les villageois reconnaissent que la quantité d'eau disponible en aval devient un problème à ce moment. En amont, parce que les exploitants y ont accès de façon précoce à l'eau, la pénurie d'eau est moins sérieuse. Ce déséquilibre a été aggravé par l'expansion récente des parcelles en amont: les exploitants en amont commencent à élargir leurs parcelles en déblayant la terre des côtés, créant ainsi un système de terrasses.

Face à ce problème les exploitants des sous-périmètres en aval ont deux choix: soit ils peuvent demander à ceux en amont de les "lâcher" de l'eau; soit ils peuvent procéder au "vol" d'eau en ouvrant des barrages en amont pendant la nuit, laissant l'eau venir en aval. Pendant des discussions avec le chef de village et ses conseillers laquelle stratégie était la plus pratiquée n'était pas claire.

On aurait pu penser que ce problème serait encore plus sérieux compte tenu de la répartition foncière du périmètre. Que la terre en amont appartient aux Kogom et la terre en aval aux Tanas aurait du - à priori - créer un conflit profond. Cependant, il semble que le conflit latent est toujours maîtrisé grâce à plusieurs facteurs, notamment:

- la rareté de l'eau n'est pas permanente, le débit de la source étant généralement suffisant pour l'ensemble du périmètre pour une partie de la campagne maraîchère (celle dominée par le tabac, d'Octobre à Février). Ce n'est que pendant la campagne de la saison chaude que le débit devient problématique.

- les cas de "vol" d'eau sont réglés sans trop de problèmes. En fait, les voleurs opèrent la nuit et se cachent une fois qu'ils brèchent les barrages. Si ceux qui sont en amont découvrent une brèche, ils la réparent; mais ils parviennent rarement à appréhender les contrevenants. Les conflits sont donc évités pour la raison qu'on n'attrape pas les fraudeurs.

- les demandes faites par les exploitants en aval à ceux en amont pour qu'ils lâchent de l'eau sont souvent acceptées.

- la pratique fréquente de prêt de la terre réduit considérablement la possibilité que le conflit latent entre exploitants en aval et en amont devient un conflit entre lignages. Certains des Kogoms ont des parcelles en aval (ainsi qu'en amont); certains Tanas ont des parcelles en amont (ainsi qu'en aval). Les parcelles de la famille Samasékou (les forgerons), situées en amont et prêtées entièrement à d'autres, doivent aussi fonctionner comme une soupape sociale.

- le "capital social" très élevé d'Ibissa semble aussi un facteur qui réduit les possibilités de conflit autour de l'eau de la source. Unis par un ancêtre commun, portant tous le même nom de famille, faisant partie des classes d'âge, habitués à vivre et à travailler ensemble, les villageois d'Ibissa ont un réseau "dense" de réciprocités, leur permettant de comprendre les problèmes des autres et de chercher des solutions appropriées.

## 4. Bilan et leçons

La gestion locale de la source d'eau d'Ibissa nous enseigne à plusieurs égards. C'est une gestion qui a ses limites mais qui a aussi des atouts considérables.

Il est peut-être une évidence, mais Ibissa démontre une forte capacité de gérer activement et efficacement une ressource naturelle de valeur élevée. Le périmètre irrigué d'Ibissa - l'épine dorsale de l'économie villageoise - est une réalisation impression-

nante. Les différents sous-périmètres s'organisent efficacement pour entreprendre des travaux collectifs d'entretien et de réparation. Il a été mis en place, au sein de chaque sous-périmètre, un système de rotation pour accéder à l'eau qui marche bien. Dans cette gestion on remarque plusieurs éléments importants:

- la gestion du système respecte le principe de la subsidiarité, dans la mesure où le groupe de chaque sous-périmètre (et non le village entier) assure les travaux d'entretien;

- au sein de chaque sous-périmètre le système de rotation de l'eau fonctionne parce qu'il y a un suivi de la part des exploitants. Celui qui est en aval a intérêt à veiller sur celui en amont et à assurer que ce dernier "libère" l'eau au moment convenu. En exploitant, on suit;

- les règles d'accès à l'eau sont flexibles dans la mesure où elles deviennent plus souples - et moins rigoureusement appliquées - quand l'eau s'avère excédentaire aux besoins. Donc, au début de l'année (l'eau étant abondante et tous les exploitants n'ayant pas encore préparés leurs parcelles) la règle de rotation n'est pas systématiquement imposée (parce qu'elle n'a pas de sens). Les règles donc concordent bien avec les "réalités";

- l'eau de la source à plusieurs utilisations (irrigation, boisson, lessive, vaisselle, abreuvement), et le système de gestion les admet toutes, sans qu'une met en cause l'autre.

Bref, le système de gestion locale d'Ibissa démontre certains principes fondamentaux.

La gestion de leur périmètre irrigué démontre aussi que les villageois d'Ibissa, bien que n'étant pas des techniciens en génie rural, ont un génie technique. L'applanage du périmètre est remarquable. Au fil de temps les villageois d'Ibissa ont développé une maîtrise technique considérable, sans avoir besoin des appareils modernes ou sophistiqués.

On voit également à Ibissa une capacité locale d'innover. La valorisation du périmètre a été possible parce que les villageois ont su s'adapter, en testant des nouvelles spéculations, en mettant l'accent sur d'autres. L'évolution de la production maraîchère à Ibissa ne doit rien aux ONG ou aux services de vulgarisation.

Les exploitants du périmètre font preuve aussi de leur capacité de se mobiliser et de s'investir efficacement. Les travaux annuels de réparation et d'entretien sont effectués sans difficultés, les groupes d'exploitants se mobilisant facilement pour mener des actions collectives. Au niveau individuel les exploitants d'Ibissa s'investissent afin de produire autant que possible: ils

achètent les fientes d'oiseaux et des chauves-souris, ils appliquent des quantités importantes de fumier organique, ils achètent parfois des engrais chimiques.

Finalement on note que les Ibissois exploitent un bien commun paisiblement. Il y a très peu de conflits ouverts. Pour le moment la pénurie d'eau en saison sèche, et les problèmes ainsi posés à ceux qui se retrouvent en aval (du périmètre entier ainsi qu'à l'intérieur des sous-périmètres), est gérée assez équitablement. Ceux qui sont en amont, si nécessaire, libérent l'eau pour les exploitants en aval.

Cependant il y a aussi des limites perceptibles à cette gestion locale d'une source d'eau.

Malgré qu'ils semblent techniquement très compétents, les villageois ne maîtrisent pas tout. La source elle-même n'est pas l'objet d'un aménagement, la permettant de maintenir son débit: en amont de la source des mesures techniques n'ont pas été entreprises pour assurer son alimentation correcte. C'est une technicité qui manque, qui n'est pas à la portée des villageois (pour le moment). De plus, les villageois ne savent pas comment valoriser la campagne hivernale: les eaux de ruissellement étant trop fortes pendant la saison pluvieuse, ils sont obligés de démanteler leurs différents ouvrages et ne cultiver que du mil et du sorgho. La technicité requise pour maîtriser les eaux de ruissellement de l'hivernage n'est pas disponible au villageois.

La capacité locale de gérer au mieux la source (et l'exploitation de son eau) est limitée par manque de moyens financiers. L'utilisation du ciment, par exemple, pour les canaux serait probablement une manière de réduire les pertes d'eau dues à l'infiltration, mais un tel investissement paraît dépasser les capacités financières locales. Il en est de même pour une idée émise par le village: un cours d'eau de l'hivernage débouche sur le côté occidentale de la vallée principale. Cette eau n'est pas stockée (pour être utilisée plus tard dans l'année) bien que les villageois pensent qu'un barrage y situé pourrait faire l'affaire. Pour eux, et avec raison, la construction d'un tel barrage les dépasse largement - non seulement en termes techniques mais surtout en termes financiers.

Il y a aussi possibilité de cerner - malgré une capacité évidente d'innovation - une lenteur dans les adaptations (techniques et institutionnelles). D'une part, le fait que les villageois sont largement laissés à eux-mêmes, bénéficiant de peu en termes d'appui extérieur, les ralentissent dans l'adaptation aux nouvelles possibilités. L'adoption de la culture de l'ail, par exemple, a été "freinée" par le manque de semences. De plus, il est possible que d'autres spéculations seraient rentables, mais les villageois ne le savent pas, par manque de sources d'information. D'autre part, le village n'a toujours pas développé un système pour gérer l'ensemble

du périmètre afin d'institutionnaliser l'accès à l'eau pour les exploitants en aval, malgré que le problème se pose de plus en plus. Cette absence risque d'entraîner des conflits éventuels[8].

Ibissa démontre également l'interdépendance des ressources locales. La gestion remarquable du périmètre irrigué, indice de la capacité locale de gérer au mieux une ressource précieuse, permet aux villageois de produire des excédents importants et d'ainsi prospérer. Cependant, Ibissa demeure dépendant d'autres ressources, situées sur d'autres terroirs (le Delta Intérieur, les pâturages du Bankass et San, les terres agricoles et ressources ligneuses des villages voisins). Sans accès à de telles ressources, l'économie village ne serait pas aussi prospère qu'elle l'est.

Une dernière leçon apprise à Ibissa: ce qui semble clair est que ce système de gestion d'eau, avec ces inéquités latentes et sa quasi-absence d'un mécanisme institutionnel pour résoudre des conflits, marche grâce à la densité du tissu social d'Ibissa. Dans d'autres villages, moins unifiés qu'Ibissa, ou dans le contexte d'un "projet" d'irrigation, le système de gestion aurait probablement moins de chance de bien fonctionner. La capacité d'Ibissa de maintenir sa gestion collective et de le faire dans l'entente doit, dans une large mesure, à son capital social.

---

[8] il est d'ailleurs intéressant de noter que dans le village de Koyra-Beri, à quelques kilomètres d'Ibissa, où un système maraîcher très semblable existe, les règles de gestion semblent être beaucoup plus "poussées" et formalisées. A Koyra-Beri les règles de gestion s'appliquent à l'ensemble du périmètre - et non seulement à l'intérieur des sous-périmètres - de façon à réglementer équitablement l'accès à l'eau entre les parties en aval et en amont. Cette différence pourrait être expliquée de deux façons: premièrement, Koyra-Beri est divisé en trois quartiers séparés et se présente donc comme étant moins "solidaire" qu'Ibissa. A Koyra donc, où les conflits sont peut-être plus "probables", on a mis en place un système de gestion qui assure un maximum d'équité afin d'éviter des conflits. Deuxièmement, les sources à Koyra-Beri semblent avoir un débit moins important que la source d'Ibissa; l'eau y est par conséquent plus rare, plus chère, et le besoin de la réglementer plus clair.

## B. LA FORET DE KELKA: LA GESTION SUPRA-VILLAGEOISE DE L'ENTENTE ET LA GESTION VILLAGEOISE DES RESSOURCES FORESTIERES

## Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour nous avoir bien accueilli et aidé pendant nos enquêtes sur le terrain: à Douentza: M. Yacouba Dème (Représentant/NEF), M. Aly Bocoum (Coordinateur/NEF), M. Pascal Ichanjou (Chef du PACL), M. Yaya Diallo (Commandant du Cercle); à Boré: l'ensemble de l'équipe de la NEF, M. Nyaré (chef d'arrondissement), M. Nicolas Dara (chef de poste forestier); dans les villages: les responsables de Waldé Kelka et les villageois de Batouma, Amba, N'Dounkoye, Melo, Tibouki, Tété-Ompto et Boré.

## Abréviations

| | |
|---|---|
| AV | Association Villageoise |
| CLD | Comité Local de Développement |
| NEF | Near East Foundation |

## SOMMAIRE

1. Contexte

2. La forêt de Kelka: historique de la gestion et de l'exploitation
2.1. Par le passé ..
2.2. De l'indépendance à 1991 ..
2.3. Depuis Mars 1991 ..

3. La gestion villageoise des ressources forestières
3.1. Préalables
3.2. Les réglementations locales
3.3. L'application des règles: surveillance, sanctions et voies de recours
3.3.1. La surveillance
3.3.2. Sanctions
3.3.3. Voies de recours
3.4. La mobilisation des ressources financières
3.5. Le foncier et la gestion villageoise des ressources naturelles: possibilités et limites

4. Waldé Kelka et la gestion des conflits
4.1. Les règles de gestion des conflits
4.2. Les conflits gérés
4.2.1. Le conflit Melo-Dogani
4.2.2. Le conflit entre Pouti et un exploitant forestier
4.2.3. Le conflit Tibouki-Tété-Ompto

5. Bilan et leçons
5.1. Niveau villageois
5.2. Niveau supra-villageois

## B. LA FORET DE KELKA: LA GESTION SUPRA-VILLAGEOISE DE L'ENTENTE ET LA GESTION VILLAGEOISE DES RESSOURCES FORESTIERES

**Préalables**

L'étude de cas de la forêt de Kelka a un caractère particulier: au niveau villageois, l'étude tente de traiter de la gestion directe des ressources naturelles, dans ce cas la gestion d'un espace forestier; mais, au niveau supra-villageois, l'étude tente d'examiner la gestion locale des conflits (ou de l'entente) par rapport à l'utilisation de ces mêmes ressources forestières. Ce double accent - niveau villageois ainsi que supra-villageois - se justifie dans la mesure où l'expérience du Kelka semble être assez unique - très "juridique", très "terroirs", très "inter-villageois". De plus, l'expérience vécue dans le Kelka a des implications directes pour le processus actuel de décentralisation au Mali, justement parce qu'elle se situe à l'échelle supra-villageoise (le niveau privilégié de la décentralisation à la Malienne).

### 1.Contexte

La zone de Kelka se situe à cheval entre les Cercles de Douentza et de Bandiagara, à environ 100 kms. à l'est de la ville de Mopti. Le Kelka est une vaste cuvette, limitée au sud par la falaise de Bandiagara, au nord par le plateau de Goundourou. A l'intérieur de cette cuvette se situe une forêt importante (d'environ 45.000 hectares), dominée par des essences telles que l'anogeissus leocarpus, le pterocarpus lucens, différents acacias, des combretae, .. Dans certaines parties cette forêt est dense, notamment dans les bas-fonds; d'autres parties se présentent surtout comme des brousses tachetées, des espaces boisés intercalés des zones lateritiques et dénudées. La route nationale bitumée reliant Gao à Mopti traverse la partie nord du Kelka.

Treize villages[9] sont riverains de cette forêt. Au total ces villages - qui représentent plusieurs ethnies (Peul, Dogon, Bambara, Soninké) - ont une population totale d'environ 6.500 habitants. Pour la plupart ce sont des populations agro-pastorales. pratiquant une agriculture pluviale et un élevage extensif. L'agriculture y pratiquée est assez aléatoire compte tenu d'une pluviométrie déficitaire (de l'ordre de 300 à 400 mm. par an) et la zone de Kelka est habituellement déficitaire en termes de production céréalière. Des nombreux ressortissants des villages de Kelka

---

[9] Boré, Amba, N'Dunkoye, Wori, Tété-Ompto, Koressana, Batouma, Tibouki (tous villages de l'arrondissement de Boré, Cercle de Douentza), Bima (village de l'arrondissement de Goundaka, Cercle de Bandiagara), Pouti, Nyingo, Korendou et Melo (villages de l'arrondissement de Kendié, Cercle de Bandiagara).

participent régulièrement à une migration saisonnière vers l'extérieur (aux pays voisins) et vers les centres urbains maliens. Certains villages (notamment Batouma, Amba, Tibouki) sont aussi assez impliqués dans une exploitation commerciale du bois de chauffe, collecté dans la forêt de Kelka et destiné à l'approvisionnement des centres urbains de Mopti-Sevaré.

Le Kelka est traversé par une série de pistes de transhumance, établies pour la plupart pendant la Dina de Seku Amadu (19ème siècle), permettant aux troupeaux du Delta Intérieur de passer vers leurs pâturages hivernaux dans le Gourma occidental et dans le Seno.

## 2. La forêt de Kelka: historique de la gestion et de l'exploitation

Dans les sections suivantes est fournie une esquisse des trois phases historiques de la gestion forestière dans le Kelka. Sans tenir compte de ce contexte historique, il est difficile de comprendre la situation actuelle.

### 2.1. Par le passé ...

Avant l'indépendance, et selon l'histoire orale des villages du Kelka[10], les villages riverains de la forêt de Kelka appliquaient un système de gestion, dont les caractéristiques saillantes étaient les suivantes:

- des règles au niveau de chaque village précisant les droits d'exploitation de tout un chacun, autochtone ainsi qu'étranger;

- des autorités coutumières désignées pour l'application des règles;

- des amendes/sanctions en cas d'infractions;

- des règles plus strictes pour des ressources d'une valeur importante (p.ex.le bois vert, les fruits) et des règles moins strictes pour les ressources forestières abondantes (p.ex. le bois mort);

- des règles d'exploitation assez "légères", s'appuyant peu

---

[10] voir, à cet égard, La gestion décentralisée des forêts de Boré et du Tarabé: une étude des systèmes de gestion forestière dans le Cercle de Douentza, République du Mali, Rebecca McLain, Avril 1992, Near East Foundation. La question de la gestion "traditionnelle" des ressources forestières dans cette région du Mali est aussi traitée en "Common property forest management systems in Mali: resistance and vitality under pressure.", J.T. Thomson & C. Coulibaly, Unasylva 180, Vol 46, 1995.

sur une gestion active ou "régénératrice" des ressources forestières.

Bref, dans la "tradition" des villages du Kelka il y avait un souci de réglementer l'accès aux ressources forestières ainsi que des institutions chargées de la mise en oeuvre de telles réglementations. De plus, il est à noter que le tout se déroulait dans un contexte écologique assez favorable (une forêt "vivante", un régime pluviométrique suffisant pour l'agriculture) et un contexte économique tel que les ressources forestières à l'époque ne représentaient pas des enjeux commerciaux de grande envergure.

## 2.2. De l'indépendance à 1991..

Depuis 1960 les contours de la gestion forestière dans le Kelka ont changé dans deux sens importants. Le premier changement a été une mutation du cadre institutionnel: l'avènement d'un Etat centralisateur, soucieux de tout contrôler et de tout maîtriser. La mise en place d'un tel Etat (processus plus ou moins constant de 1960 à 1991, mais avec des antécédents évidents dans l'Etat colonial) s'est accompagnée, dans le domaine forestier, par un monopole foncier et ses corollaires. Pour les villages du Kelka, ainsi que pour d'autres communautés rurales au Mali, cette période s'est caractèrisée par:

- un affaiblissement systématique des autorités et des réglementations locales et traditionnelles;

- l'imposition d'une réglementation nationale et son application par un service étatique (Eaux & Forêts);

- en conséquence la disparition effective de toute forme de gestion forestière, l'Etat n'ayant pas les moyens de se faire valoir, les villages (les seules instances capables de mener une véritable gestion) n'ayant pas le pouvoir de s'imposer.

Le deuxième changement a été d'ordre écologique et économique. A partir des années 1960s la pluviométrie a progressivement baissé, 1973-74 et 1984-85 ayant été des années particulièrement déficitaires. Cette baisse pluviomètrique a eu deux effets:

- premièrement, la production céréalière est devenue chroniquement déficitaire, obligeant les populations locales à développer des nouvelles stratégies de sécurisation alimentaire;

- deuxièmement, la baisse de pluviométrie a engendré une mortalité considérable au niveau du massif forestier. Un inventaire forestier mené dans le Kelka en 1991-92 (par la NEF) démontre que sur une moyenne d'environ 20 $m^3$ de bois par hectare, la moitié consiste en du bois mort.

A ces conséquences de la sécheresse s'ajoutent d'autres facteurs d'évolution. La croissance démographique des centres urbains de Mopti-Sevaré a augmenté sensiblement leurs besoins en bois-énergie, demande de moins en moins satisfaite par les ressources ligneuses proches. Il y a eu donc une demande croissante pour le bois de chauffe[11]. L'augmentation de cette demande a coincidé avec la construction de la route bitumée entre Mopti et Gao en 1981-85, développement qui a rendu beaucoup plus accessible la zone de Kelka aux camions.

Bref, une conjoncture d'événements a transformé la forêt du Kelka en une ressource économique: une demande croissante pour le bois de chauffe, la mort des milliers d'arbres dans la forêt (créant ainsi un stock de bois mort), un nouveau besoin local de diversifier les sources de revenus, et la possibilité d'accéder facilement (sur une route bitumée) au Kelka à partir de Mopti. Les années 1980s ont donc vu l'émergence d'une exploitation commerciale du bois mort dans le Kelka, menée non seulement par les villageois de la zone mais aussi par des bûcherons-commerçants professionnels venant de Mopti-Sevaré[12].

Vers la fin de cette période le service forestier de Douentza (sous l'égide d'un Chef de Cantonnement particulièrement "ouvert"), soucieux des enjeux, a commencé à explorer les possibilités d'une gestion décentralisée de l'exploitation du bois dans le Kelka. Appuyé légèrement par la NEF (Near East Foundation), une ONG internationale opérant à Douentza depuis 1984, le Cantonnement Forestier a proposé de partiellement reconnaître les droits coutumiers des villages en les octroyant la possibilité de refuser la délivrance des permis de coupe sur leurs terroirs. De plus, le service forestier de Douentza a pu insister sur l'illégalité de la pratique de délivrance de permis sur sa juridiction par d'autres administrations forestières (surtout Mopti). Ces actions ont été accompagnées d'un effort de contrôle de l'exploitation et le début d'un dialogue avec les communautés du Kelka concernant un rétablissement de leur autorité coutumière sur la gestion des ressources forestières.

---

[11] pour la ville de Mopti il a été estimé que la consommation du bois de feu a augmenté de presque 10% (soit 1,6 % par an) depuis 1990 (une consommation en 1990 estimée à 75.500 tonnes, comparée à une consommation en 1995 de 82.400 tonnes). Voir Le Bulletin d'Information sur l'Energie Domestique au Mali, Numéro 00/2ème semestre 1995.

[12] l'approvisionnement en bois de chauffe de Mopti-Sevaré étant assuré en grande partie à partir des forêts "mortes" de Youvarou-Gatchi, accessibles par pinasse pendant la période des hautes eaux, et de la forêt de Kelka. Il y a d'autres sources de bois de chauffe (surtout Bandiagara), mais le Kelka et Youvarou sont le loin les centres d'approvisionnement les plus importants.

## 2.3. Depuis mars 1991 ..

Suite aux événements de Mars 1991 et la mise en place d'un gouvernement de transition, une remise en cause de l'autorité de l'Etat s'est traduite dans le Kelka - comme ailleurs au Mali - par un "vide" juridique. L'effritement de l'autorité de l'Etat - et surtout du service forestier - cependant n'a pas été accompagné par une restauration ou une renaissance immédiate de l'autorité coutumière; par conséquent, les ressources forestières du Kelka sont devenues (après la brève période de concertation à la fin des années 1980 et le début des années 1990) des biens à accès libre, soumises à une forte pression incontrôlée.

Devant une telle situation les différentes communautés du Kelka, fortement appuyées par la NEF mais peu assistées par le service forestier[13], se sont décidées de rétablir - dans la mesure du possible - leur autorité sur leurs terroirs. D'avril en mai 1992 une série de réunions inter-villageoises[14] a eu lieu dans le Kelka, dont l'objectif a été de trouver une manière appropriée d'assurer une gestion locale des ressources naturelles. Ces réunions ont abouti à l'évocation de:

- un "pacte" local, à travers lequel chacun des treize villages a reconnu le droit des autres de gérer leurs terroirs respectifs à condition de respecter les droits d'usage;

- une association supra-villageoise - Waldé Kelka - chargée de la gestion de "l'entente" entre les 13 villages membres (ainsi qu'entre eux et d'autres instances locales) et de la réglementation pour des aspects de gestion dépassant le cadre d'un seul terroir villageois (p.ex. zones litigeuses, pistes de transhumance).

L'année 1992 a donc vu la mise en place d'un cadre "constitutionnel" et local pour la gestion décentralisée des ressources naturelles, surtout les ressources forestières. D'une part des instances villageoises (autorités coutumières, AV) se sont chargées de la gestion des terroirs villageois; d'autre part, une instance supra-villageoise a été créée pour s'occuper des conflits et d'autres questions.

Waldé Kelka est structurée de la manière suivante. Les villages-membres se réunissent une fois par an en assemblée générale ordinaire (des assemblées extraordinaires peuvent aussi

---

[13] le Chef de Cantonnement "ouvert" et le chef de poste forestier de Boré, tous les deux ayant été à la base des tentatives précedentes de décentralisation, ont quitté Douentza en 1991.

[14] dont la tenue a été fortement recommandée dans le rapport d'une consultante à la NEF; voir Rebecca McLain 1992 (ibid.).

être convoquées), chaque village ayant le droit d'envoyer 3 délégués à l'assemblée. L'assemblée générale, l'instance suprême de l'association, permet au comité directeur de faire son compte-rendu et aux villages-membres, en cas de besoin, de participer à la prise de décisions importantes (gestion de conflits, nouveaux règlements, ..). Elle est aussi l'occasion de choisir les membres du comité directeur de l'association. Le comité directeur est composé de 15 membres dont 1 représentant de chacun des 13 village-membres, avec la présidence et la vice-présidence assurées par 2 ressortissants de Batouma (détenteur des ressources forestieres les plus importantes du Kelka). Ce comité se réunit semestriellement à Batouma pour faire le point sur les activités de l'association et prendre des décisions vis-à-vis des conflits ayant dépassés la compétence de sa sous-commission aux conflits (composée de 5 membres). Les villages-membres de Waldé Kelka cotisent chacun 5.000 F CFA par an à l'association, qui utilise ces fonds pour financer les déplacements[15] et les différentes réunions (y compris l'assemblée générale).

Depuis 1992, il y a eu une évolution institutionnelle de ce dispositif local de gestion. Suite à une étude juridique financée par la NEF en 1993, étude qui a fait un certain nombre de recommandations concernant la légalisation de la démarche locale, Waldé Kelka s'est érigée, en Août 1993, en association de droit privé. En tant que telle Waldé Kelka a obtenu un statut juridique, en vue de transformer la gestion **de facto** des terroirs en une gestion **de jure**. La deuxième étape - encore appuyée par la NEF - dans cette évolution a été l'élaboration d'une convention locale entre le Comité Local de Développement du Cercle de Douentza et l'association Waldé Kelka, conférant au dernier quelques droits officiels en ce qui concerne la gestion des terroirs[16].

A la fois il y a eu une restauration progressive de l'autorité de l'Etat, devenue de plus en plus légitime depuis la tenue des élections présidentielle et législatives en 1993. Le service forestier, quasiment absent dans les zones rurales pendant la période de 1991 à 1993, a pu rétablir une présence dans le Kelka.

---

[15] la NEF aussi fournit un appui matériel à Waldé Kelka: pour les assemblées générales elle contribue en céréales; pour la présidence la NEF a donné un vélo pour faciliter les déplacements.

[16] pour une démarche semblable, cette fois-ci en zone Mali-Sud, voir L'élaboration d'une convention locale dans la zone Siwaa, Thea Hilhorst & Amadi Coulibaly, ESPGRN-Sikasso, Avril 1995 (document présenté à l'Atelier National sur la Gestion Alternative des Conflits).

Bien que les "Eaux et Forêts"[17] d'aujourd'hui sont - du moins dans les discours officiels - assez différents de ceux d'antan, il est évident que cette reprise (quoique timide) par l'Etat de certaines prérogatives n'est pas sans implication pour Waldé Kelka et ses villages-membres.

## 3. La gestion villageoise des ressources forestières

### 3.1. Préalables

Ce qui est remarquable dans le Kelka est la manière dont certains villages-membres de l'association ont ré-dynamisé une gestion locale des ressources naturelles. Depuis 1992 la majorité des villages ont élaboré des réglementations concernant l'accès et l'utilisation des ressources sur leurs terroirs.

### 3.2. Les réglementations locales

L'élaboration des réglementations au niveau des villages est assurée de manière concertée: les responsables et autorités villageois se réunissent et proposent des règles de gestion. Dans certains cas, ce sont des règles quasi-traditionnelles; dans d'autres cas, ce sont des nouvelles règles, notamment concernant l'exploitation commerciale des ressources ligneuses. Une fois que la réglementation a été arrêtée, l'ensemble du village en est informé ainsi que les étrangers sur le terroir.

Pour les arbres fournissant des fruits ou des feuilles les règles locales sont semblables d'un village à l'autre. L'essence la plus réglementée est le baobab, dont les feuilles sont essentielles à l'alimentation locale. A Tibouki, Batouma et Amba, par exemple, la récolte de feuilles de baobab doit être faite pendant une période déterminée, et pas avant. Normalement, la période indiquée est la fin de la saison des pluies; mais c'est le chef de village qui donne l'autorisation au moment indiqué. Une fois que le chef de village déclare que la cueillette peut commencer, les usagers sont libres à récolter autant qu'ils veulent. La réglementation d'accès aux baobabs semble être motivée par un souci de productivité. La cueillette des fruits d'un autre arbre, le boscia senegalensis (les fruits étant consommés en période de déficit alimentaire), est aussi réglementée dans tous les villages: on ne doit pas en récolter avant que le chef de village ait déclaré la saison "ouverte" (habituellement vers la fin de la saison chaude, quand les fruits sont considérés être en maturité). A Batouma, par exemple, au moment propice le chef de village "demande" à quelqu'un

---

[17] le Service des Eaux et Forêts, dont l'appellation a toujours eu une connotation négative aux yeux des ruraux, a été redesigné le Service National des Ressources Forestières, Fauniques et Halieutiques en 1995.

du village de commencer la récolte ainsi signalant "l'ouverture" de la saison.

Pour la plupart des villages (Batouma étant l'exception notable) l'exploitation commerciale de bois vert est strictement interdite, même si l'exploitant a un permis de coupe délivré par le service forestier. De plus, la coupe des arbres afin de nourrir les animaux - les chèvres surtout - est également interdit. Cependant, pour les usages domestiques (surtout la construction) le bois vert peut être exploité, à condition que l'exploitant ait eu l'autorisation préalable des autorités villageoises. Ces règles s'appliquent aux autochtones ainsi qu'aux étrangers, aux bergers du village ainsi qu'aux bergers transhumants.

L'accès au bois mort pour des usages domestiques est libre dans tous les villages. L'exploitation commerciale du bois mort, par contre, est contrôlée. A cet égard les règles varient selon les villages. Plusieurs cas de figure existent:

- à Tibouki, village Dogon assez soucieux de la conservation de sa forêt, l'exploitation commerciale du bois mort exige non seulement un permis de coupe - délivré par le service forestier avec l'autorisation du village - mais aussi le paiement de 2.500 F CFA à l'association villageoise (une "taxe" de capitation);

- à Pouti (un autre village Dogon) la règle pour l'exploitation du bois mort est identique à celle de Tibouki, sauf que la "taxe" redevable à l'association village est de 3.500 F CFA par exploitant;

- à N'Dounkoye, communauté Soninké, le village a institué un système assez désuasif en ce qui concerne l'exploitation commerciale du bois mort: tout exploitant doit demander l'autorisation et ensuite payer une "taxe" de 500 F CFA par chargement de charrette;

Dans les villages de Batouma et Amba (où certains villageois sont alphabétisés en français), la réglementation concernant l'exploitation du bois mort est assez particulière à cause du fait que le service forestier délivre ses permis de coupe à titre collectif:

- à Amba, c'est l'association villageoise qui paye le permis de coupe au niveau du poste forestier de Boré[18], l'autorisant donc de commercialiser une certaine quantité de bois mort. Tout exploitant voulant couper du bois doit d'abord demander

---

[18] pendant l'étude l'AV payait 500 F CFA/stère, soit 15.000 F CFA pour un permis de 30 stères, l'équivalent d'un chargement d'un camion de 10 tonnes de capacité.

la permission aux autorités de l'AV, qui l'expliquent que le bois doit être amené au village (situé au bord de la route). Au moment où ce bois est vendu aux camionneurs de Mopti, l'exploitant est tenu à verser 20 F CFA par fagot vendu à l'AV (sur un prix total de 75 F/fagot), dont 15 F couvrent le coût du permis de coupe et 5 F sont destinés à la caisse de l'AV. Une fois que ce versement est fait, l'association villageoise délivre (avec l'autorisation du service forestier) un permis de circulation au camionneur;

- à Batouma l'association villageoise paye les permis de coupe[19] en avance. Des exploitants (autochtones ainsi qu'étrangers) doivent s'adresser au chef de village pour avoir l'autorisation de couper du bois; une fois l'obtenue, l'exploitant peut rentrer dans la forêt. Après avoir coupé son bois, l'exploitant cherche un acheteur (habituellement un transporteur de Mopti). Quand l'acheteur arrive, l'exploitant doit se présenter aux responsables de l'AV et payer son permis de coupe (remboursant donc le permis collectif préfinancé par l'association) et un permis de circulation. Pour le permis de circulation l'AV facture une "taxe" locale: 1.250 F CFA pour la quantité de bois correspondant à un chargement de 10 tonnes; 2.500 F CFA pour 20 tonnes (ou même plus). Le système de permis de coupe/circulation employé à Batouma s'appliquent non seulement à l'exploitation du bois sur son propre terroir, mais aussi sur les terroirs des villages voisins (Pouti, Nyingo, Melo, Korendou, Tibouki - Amba étant l'exception). Donc, un exploitant sur le terroir de Tibouki paye non seulement la "taxe" locale du village (2.500 F CFA/exploitant) mais aussi les permis de coupe et de circulation, gérés par l'AV de Batouma.

Dans un village, Boré, l'association villageoise a entrepris une ré-définition des gîtes d'escale pour les troupeaux transhumants, l'objectif étant de conserver des pâturages proches du village pour la saison sèche. La piste de transhumance, définie depuis la Dina, n'a pas été changée, seulement les lieux où les troupeaux peuvent séjourner pendant qu'ils traversent le Kelka.

En général donc les villages de Waldé Kelka ont énoncé des réglementations concernant l'utilisation des ressources naturelles sur leurs terroirs. Les limites et carences de ces réglementations

---

[19] Batouma est le village le plus "bûcheron" du Kelka, son terroir couvrant une importante partie du massif forestier. La quantité de bois y exploitée est considérable: pour les premières trois semaines de Février 1996, par exemple, le service forestier à délivré à Batouma des permis de coupe pour un total de 480 stères. Bien que certains de ces permis ont été utilisés par des exploitants sur d'autres terroirs (notamment Tibouki et Pouti), la plupart s'appliquaient au terroir de Batouma.

seront traitées en dessous.

## 3.3. L'application des règles: surveillance, sanctions et voies de recours

Dans tous les villages du Kelka des efforts ont été menés pour s'assurer de l'application des réglementations locales, qui consiste en des mécanismes de surveillance, des amendes et l'existence des voies de recours.

### 3.3.1. La surveillance

En ce qui concerne la surveillance, elle semble varier selon le village:

- à Batouma 5 personnes du village sont déléguées pour assurer une "patrouille" permanente. Dans la réalité, ce n'est pas un système rigoureux, avec une "brigade de surveillance", mais plutôt une responsabilisation de quelques villageois, qui sont censés être particulièrement attentifs. Les 5 responsables sont appuyés par une surveillance généralisée par tout le village; apparemment tout le monde peut dénoncer des cas d'abus sur le terroir;

- â Amba le système de surveillance est un peu plus "formel". De temps en temps des patrouilles de 3 personnes sont organisées pour parcourir le terroir villageois. Ces patrouilles - dont le jour de sortie n'est pas fixé d'avance - vont vers la forêt et - selon les villageois - "écoutent" pour entendre le bruit d'une hache. Pendant l'hivernage ces patrouilles sont peu fréquentes (les villageois sont aux champs et donc surveillent déjà); mais en saison sèche elles se font plus souvent. Les membres des patrouilles ne sont pas régulièrement remunerés, mais peuvent - à titre de gratification - recevoir "le prix du thé", payé à partir de la caisse de l'AV;

- à N'Dounkoye la surveillance est assurée par l'AV, puissante institution villageoise gérée par les jeunes, qui organise des patrouilles de cinq personnes. Pendant l'hivernage la patrouille s'effectue une fois (chaque lundi) par semaine; en saison sèche, elle s'effectue deux fois par semaine. Les membres de ces patrouilles, qui peuvent être différents d'une patrouille à l'autre, sont rémunérés par l'association villageoise à raison de 500 F/personne/jour (ce qui représente un montant important pour toute l'année).

Dans d'autres villages du Kelka des systèmes de surveillance semblables existent.

### 3.3.2. Sanctions

En cas où la surveillance parvient à détecter des cas de non-

respect de la réglementation, les villages du Kelka ont plusieurs façons d'agir:

- à Batouma, la première disposition prise vis-à-vis des contrevenants à la réglementation est la saisie de leurs haches et, en cas d'exploitation frauduleuse, de leur bois ou leur récolte. La procédure après devrait normalement aboutir à l'application d'une amende, mais c'est rarement le cas à Batouma, pour deux raisons: premièrement, la présence quasi-permanente du chef de poste forestier de Boré à Batouma[20] fait que les contrevenants sont très souvent amendé par lui[21] et non par le village; deuxièmement, des contrevenants surpris dans la forêt souvent fuient, s'échappant ainsi aux sanctions;

- à Amba, où le problème de contrevenants se pose surtout par rapport aux bergers étrangers, le système de sanctions repose sur des amendes. En cas de délit la patrouille confisque la hache du contrevenant et saisit un de ses animaux. Le contrevenant (qui a intérêt à récupérer sa hache et son animal) vient au village, devant les autorités villageoises; en fonction du degré de dégâts causés, les contrevenants doivent être amendés entre 5.000 à 10.000 F CFA. En cas où la personne refuse ou n'est pas en mesure de payer, le village exige qu'elle quitte le terroir[22]. L'animal et la hache sont restitués au contrevenant après que l'amende soit payée ou après qu'il accepte de quitter le terroir. Il est à noter que, par le passé, Amba avait l'habitude de sanctionner des contrevenants en égorgeant un des animaux de leurs troupeaux; depuis un moment, suite à

---

[20] il y est très fréquemment pour suivre la délivrance de permis de coupe.

[21] dans un cas récent les villageois avaient surpris un exploitant-charretier en train de ramasser du bois sans autorisation. Il a été amené au village, mais son arrivée à coincidé avec la présence du chef de poste forestier, qui a pris en charge l'affaire. La même chose est arrivée avec des bergers, surpris en train de mutiler des arbres: leurs haches ont été confisquées. Quand ils se sont présentés au village, deux jours plus tard, ils ont coincidé avec une visite du chef de poste, qui les a infligé une amende de 60.000 F CFA, réduit (après négociation) à 7.500 F CFA.

[22] les villageois d'Amba notent que cette expulsion de leur terroir devrait normalement se traduire par une exclusion de tous les terroirs du Kelka, les villages-membres de Kelka étant convenus (depuis 1992) entre eux que des contrevenants aux réglementions d'un village ne pouvaient pas trouver "asile" sur d'autres terroirs. Par conséquent, si les responsables d'Amba "expulse" un contrevenant, ils informent les villages avoisinants et demandent qu'ils en font le même.

la demande du service forestier, cette pratique a été abandonnée;

- à N'Dounkoye, les contrevenants ont à faire avec un système assez dur: pour ceux qui coupent le bois vert l'amende est de 25.000 à 50.000 F CFA; pour ceux qui coupent le bois mort (à des fins commerciales) sans une autorisation préalable, l'amende varie de 5.000 à 10.000 F CFA. Selon les responsables de l'AV, le montant exact de l'amende est fixé selon le degré auquel le contrevenant se montre respectueux[23]. Aussi, les autorités locales de N'Dounkoye insistent que les amendes infligées aux autochtones sont plus sévères que celles appliquées aux étrangers. Selon les villageois, l'amende plus lourde infligée aux autochtones se justifie parce que nul n'est censé ignorer la réglementation et qu'une contravention de leur part représente un "sabotage" délibéré ou un manque de respect (ce qui doit être puni en conséquence). L'application des amendes à N'Dounkoye ne semblent pas poser de sérieux problèmes.

Des systèmes semblables de sanction et d'amende sont appliqués sur les terroirs des autres villages du Kelka.

### 3.3.3. Voies de recours

Quant aux voies de recours au niveau villageois, plusieurs pratiques existent:

- dans certains villages, dans les cas où le contrevenant refuse d'être sanctionné, les autorités prétendent que le problème devrait être traité au niveau de Waldé Kelka, créée précisément pour appuyer la réglementation locale. Cependant aucun de ces villages n'a été obligé de passer par cette étape, dans la mesure où il s'avère que les autorités villageoises parviennent à s'imposer;

- dans d'autres villages (notamment Batouma et Amba), le problème de refus est transféré au chef de poste forestier. A Batouma, où ce dernier est fréquemment sur place, il semble que c'est plutôt une question de "l'ingérence" du service forestier, qui - de manière tout à fait légale - "s'approprient" des cas de contrevention à la réglementation. A Amba le problème de refus d'être sanctionné se pose uniquement avec les bergers du campement Foulankriabé de Konimba Koïra,

---

[23] deux jours avant que l'équipe d'étude est passée au village, un charretier de Timé a été surpris sur le terroir de N'Dounkoye avec 3 chargements du bois mort. Parce qu'il s'est manifesté "respectueux" à l'égard de la patrouille, son amende s'est limitée à 7.500 F CFA; les villageois expliquent que s'il a été "têtu" l'amende aurait pu être plus élevée.

installé à 1 km. à l'ouest du village. Selon les villageois, les éleveurs de Konimba Koïra nient la capacité d'Amba à réglementer l'exploitation des ressources ligneuses et donc refusent de se soumettre aux amendes infligées. Devant ce refus, les autorités d'Amba se sentent obligées de faire recours au service forestier[24].

### 3.4. La mobilisation des ressources financières

Les différentes réglementations locales et leur application par les villages du Kelka permettent une certaine mobilisation des ressources financières. Les "taxes" villageoises sur l'exploitation commerciale du bois de chauffe, les "ristournes" obtenues sur la délivrance des permis de circulation à Amba et à Batouma, et les amendes payées par les contrevenants aux règles représentent tous des sources de revenu pour les villages concernés.

Parmi les villages, Batouma semble avoir la plus grande capacité de mobiliser des recettes à partir de l'exploitation forestière[25]. Non seulement parce que le village est "assis" sur des ressources ligneuses importantes - l'objet d'une exploitation conséquente - mais aussi grâce à sa gestion des permis de coupe et de circulation, gestion qui le permet de percevoir de l'argent sur l'exploitation du bois situé sur les terroirs des villages avoisinants ainsi que sur son propre terroir.

Pour la plupart, les ressources ainsi mobilisées sont utilisées pour financer des activités de l'ordre collectif. Pouti, par exemple, a utilisé ses fonds pour contribuer à la construction d'un puits en béton; Batouma, pour sa part, a utilisé sa caisse pour financer (au montant total de 62.000 F CFA) - à deux reprises - la réparation de sa pompe manuelle, seule source d'eau sécurisée dans le village. Dans d'autres villages, les fonds mobilisés à travers la gestion locale sont utilisées pour faire face aux dépenses "sociales", telles que la prise en charge des étrangers.

---

[24] tout récemment la patrouille d'Amba a surpris deux jeunes bergers Foulankriabé en train de mutiler des arbres non loin du village. Les bergers ayant fuis, la patrouille est parvenue à saisir un de leurs animaux. Plus tard, les deux jeunes se sont présentés à Amba pour réclamer l'animal, qui leur a été remis après qu'ils aient promis de payer une amende. La promesse n'étant pas respectée, les autorités d'Amba ont informé le chef de poste forestier (de passage au village), qui a infligé une amende de 75.000 F CFA aux Foulankriabé. Ces derniers ont refusé de payer l'amende; le chef de poste les a fait convoquer à Douentza, où ils ont éventuellement payé une amende négociée de 30.000 F CFA.

[25] seulement pour les trois premières semaines de février 1996, Batouma aurait dû percevoir 20.000 F CFA à titre de "commission" pour la délivrance des permis de coupe pour 480 stères.

Le degré auquel ses fonds sont ré-investis dans la gestion ou l'aménagement de la forêt est apparemment limité. N'Dounkoye (et, à un moindre degré, Amba) finance ses patrouilles avec les recettes des transactions et "taxes". Mais ailleurs le ré-investissement des fonds dans la gestion des ressources naturelles est rarement le cas.

Certains, notamment les ressortissants de Tété-Ompto (village-membre de Waldé Kelka), accusent d'autres villages de mener une application peu transparente de leurs réglementations: selon eux, quelques amendes sont "empochées" par les surveillants, certains permis de circulation (surtout à Batouma) délivrés au profit du gestionnaire. Seulement à Amba est-ce que la perception des amendes et des "taxes" fait l'objet d'une gestion écrite; ailleurs les villages se limitent à une gestion orale.

### 3.5. Le foncier et la gestion villageoise des ressources naturelles: possibilités et limites

Malgré les limites techniques (voir section 5.1. en dessous) à ces différentes tentatives de gestion locale des ressources forestières, les villages du Kelka parviennent, à des degrés différents, à s'imposer. Selon eux, ainsi que d'autres (l'administration, le service forestier, les étrangers), il y a de moins en moins une exploitation incontrôlée de la forêt: les bergers font plus attention, les exploitants s'efforcent de suivre les procédures locales. Quels sont les facteurs qui expliquent cette réussite - quoique mitigée - de la gestion locale ?

Les treize villages-membres de Waldé Kelka gèrent leurs terroirs sur la base d'une entente évoquée lors des réunions inter-villageoises de 1992. Le principe est simple et bien connu de tous: chaque village reconnaît l'autorité des autres à librement réglementer et à gérer leurs terroirs, à condition de respecter les droits d'usage domestique des étrangers. Ce qui paraît important dans ce principe est la façon dont il confère une autorité foncière "réciproque" à chaque village-membre: chacun a le droit de réglementer chez lui dans la mesure où il reconnaît le droit des autres à réglementer chez eux. Une désolidarisation à cet égard se traduirait par une mise en cause de soi-même: un village qui ne respecte pas les règles d'un autre village ne pourrait s'attendre à ce que l'autre respecte les siennes. Donc, le "pacte" local de 1992 n'a été qu'une réaffirmation des droits coutumiers, émise à un moment propice (pendant que l'Etat s'est effectivement retiré des zones rurales).

Dans la mesure où ce "pacte" s'applique à l'ensemble de villages riverains de la forêt, il englobe la majorité des usagers locaux. La plupart des usagers du terroir d'Amba, par exemple, sont les ressortissants des autres villages-membres de Waldé Kelka, qui reconnaissent donc l'autorité d'Amba à appliquer sa réglementation locale. La "possibilité" d'une gestion villageoise est ainsi admise

par une collaboration foncière au niveau supra-villageois.

En ce qui concerne les usagers étrangers dans le Kelka il semble, aussi, qu'il y a une légitimité accordée à la gestion villageoise des terroirs. Dans la pratique, la mise en place de réglementations locales n'est qu'une affirmation des droits coutumiers, toujours vifs aux yeux de la majorité des ruraux Maliens.

Cependant, il y a des limites à ce pouvoir local et sa capacité de s'imposer. D'une part on peut s'interroger en termes de la légitimité locale accordée aux réglementations. D'autre part, il y a la problématique de l'interface entre des initiatives locales entreprises dans le Kelka et la législation en vigueur.

Au niveau local les villages ont parfois des difficultés à s'imposer. Pour la plupart ces difficultés peuvent être attribuées à un manque de participation de la part non seulement des autochtones mais aussi de la part des étrangers. Deux cas sont frappants à cet égard:

- l'association villageoise de Boré, qui tente d'appliquer sa réglementation sur le terroir du village, a été récemment contestée par des éléments autochtones. Le responsable de l'association de chasseurs du village, doté d'une autorisation du chef de poste, est allé couper un grand arbre afin de faire confectionner un mortier public. Les surveillants de l'AV l'ont surpris et ont confisqué son autorisation[26], lui expliquant qu'il n'avait pas le droit d'exploiter sans les avoir consultés. Le responsable des chasseurs, revenu au village, s'est plaint au chef de poste forestier. Ses alliés au sein de village - les membres d'un parti politique et les résidents d'un des hameaux importants de Boré - ont décidé d'écrire une lettre officielle au chef de l'arrondissement, demandant des éclaircissements vis-à-vis le droit de l'AV d'imposer une réglementation de l'exploitation forestière. La lettre s'est posée aussi la question si l'AV (et Waldé Kelka) s'est substituée à l'Etat. Suite à la lettre une réunion a été tenue entre les responsables de l'AV et les autres. Pendant cette réunion (à laquelle a participé le coordinateur local de la NEF) il est ressorti que le problème réel n'était pas la réglementation locale en tant que telle, mais le sentiment - de la part des plaignants - d'avoir été exclu de son élaboration, d'avoir été écarté par les responsables de l'AV. Ce n'était pas la légitimité d'une autorité locale qui a été mise en cause, mais plutôt la façon dont l'institution locale n'a

---

[26] les membres de l'AV insistent que l'autorisation n'était qu'un bout de papier, écrit à la main; de plus ils contestent - quelque part - le pouvoir du chef de poste forestier de délivrer un permis de coupe sans les avoir consulté au préalable.

pas assez oeuvré pour faire participer l'ensemble des sensibilités villageoises dans ses délibérations et le choix de ses responsables. La capacité de permettre une participation large peut être identifiée comme un déterminant crucial de la légitimité de la gestion locale des ressources forestières. L'AV de Boré, apparemment "dirigée" par certains, se voit donc contestée.

- de la même manière qu'à Boré, le conflit perpétuel (voir section 2.3.3.) entre Amba et le campement Foulankriabé de Konimba Koïra démontre jusqu'où une participation carencieuse peut mettre en cause la légitimité accordée à la gestion locale. Les villageois d'Amba refusent d'admettre que leurs voisins Foulankriabé ont le droit de participer à l'élaboration ou l'application d'une réglementation du terroir villageois. Bien que Konimba Koïra s'est installé depuis 1972 sur le terroir, les villageois d'Amba le considère toujours comme un élément étranger et donc exclu de la possibilité d'influencer la réglementation locale. Les Foulankriabé, pour leur part, ne contestent pas le concept d'une gestion locale, mais s'opposent à une réglementation unilatéralement évoquée par Amba sans les avoir consulté, d'où leur refus de se conformer aux dispositions "Amboises".

Au niveau villageois donc le degré auquel les différents acteurs participent réellement à la conception et la mise en oeuvre de la réglementation locale est déterminant du degré auquel la gestion décentralisée est perçue comme légitime et donc jusqu'où elle serait efficace.

Quant à l'interface entre les réglementations locales (et leur application) et la loi moderne Malienne, il est évident qu'elle est peu consistante. Malgré la convention locale signée entre le Comité Local de Développement du Cercle et Waldé Kelka, les règles locales et les compétences exercées par les instances locales de gestion n'ont aucune fondation juridique. Dans les textes juridiques existants, par exemple, le principe de l'application de sanctions locales n'est nullement admis. De plus, les "taxes" villageoises imposées aux exploitants du bois mort ne sont pas légales. Bref, en termes **stricto sensus** les règles locales demeurent toujours inadmises par l'Etat, et donc contestables par les usagers des ressources forestières du Kelka.

Dans la pratique, néanmoins, l'Etat et son appareil accordent de l'autorité aux associations villageoises de Kelka. D'une part cette reconnaissance est officielle: la convention locale "responsabilise" - de façon ambigue - Waldé Kelka à plusieurs égards, notamment dans le domaine forestier, admettant donc le principe

d'une gestion locale[27]. La Direction Régionale du Service Forestier a elle aussi fait une reconnaissance de la gestion locale: en Juin 1995, le directeur régional a interdit au poste forestier de Boré de délivrer des permis individuels de coupe sur les terroirs des villages de Kelka, le limitant aux permis collectifs délivrés au nom des AV. D'autre part, le service forestier et l'administration - parce ils savent bien ce qui se passe dans le Kelka - "ferment" leurs yeux aux actes faits par les villages. Il y a une "cohabitation" tacite, **de facto**, entre l'Etat et les instances locales de gestion. Tant que les AVs parviennent à gérer leurs problèmes sans qu'ils éclatent publiquement, l'Etat fait semblant "d'ignorer" leurs actions sur le terrain. C'est une cohabitation réelle, mais pourtant fragile.

## 4. Waldé Kelka et la gestion des conflits

### 4.1. Les règles de gestion des conflits

Créée en 1992 pour s'occuper de la gestion de l'entente entre ses membres, l'association supra-villageoise de Waldé Kelka opère sur la base des règles établies lors de sa création. Les règles de gestion des conflits sont fixées par les statuts et réglements intérieurs. Elles déterminent les compétences reconnues par les membres de Waldé Kelka, définissent la procédure devant les organes compétents et les voies de recours.

Les villages-membres fondateurs reconnaissaient à l'association les compétences de:

- gérer les conflits nés entre eux à l'occasion de la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs;

- de régler à l'amiable les conflits qui dépassent les compétences d'un membre.

Les compétences de Waldé Kelka s'applique essentiellement aux membres et s'opérationnalisent de deux manières:

- la médiation ou la conciliation, par laquelle Waldé Kelka tente - à travers ses commissaires aux conflits et, si nécessaire son comité directeur - de mettre les parties conflictuelles en contact, de les pousser à réfléchir sur les bases du conflit, et si possible de trouver une solution eux-mêmes au conflit;

- l'arbitrage: cela constitue une prérogative exclusive de

---

[27] bien que les "responsabilités" exercées par les villages-membres de l'association ne sont certainement pas celles prévues - du moins par le CLD - au moment de la signature de la convention.

l'assemblée générale de l'association; il n'intervient qu'après l'épuisement des efforts de médiation et de conciliation.

Pour les conflits entre l'association et les étrangers (non membres) Waldé Kelka, lorsqu'elle est sollicitée, met en oeuvre ses efforts de médiation et de réconciliation.

Les statuts de Waldé Kelka lui imposent les limites suivantes dans le cadre de la gestion des conflits:

- l'intervention de Waldé Kelka doit être sollicitée ou acceptée par les membres parties au conflit. Elle ne peut et ne doit se saisir elle-même d'un conflit malgré les parties. Donc l'adhésion des membres au mécanisme de résolution du conflit apparaît comme une condition essentielle;

- l'intervention de Waldé Kelka est prévue dans le domaine de la résolution et non dans le domaine de la prévention des conflits;

- Waldé Kelka ne possède pas le pouvoir de s'imposer aux membres qui ne sont pas d'accord avec ses décisions. Il en est de même pour les étrangers (non membres). L'association peut néanmoins blâmer, suspendre ou exclure un membre irrespectueux de ses engagements;

- Waldé Kelka doit collaborer avec les autorités administratives et judiciaires dans le cadre du règlement des litiges, en particulier entre ses membres et des étrangers après échec de la conciliation.

La procédure suivie pour faire intervenir Waldé Kelka dans la résolution des conflits est assez simple. Une des parties en conflit demande l'intervention de l'association par l'intermédiaire de son président (qui est toujours de Batouma). Ce dernier informe et mandate les commissaires aux conflits du comité directeur, au nombre de 5 et appartenant chacun à des villages différents. Dans le cadre de leur mandat, les commissaires procèdent d'abord à la recherche de renseignements concernant le conflit en question. Ils tentent aussi d'encourager les parties au conflit à se rencontrer et à trouver elles-mêmes un consensus. A défaut d'un tel consensus les commissaires tentent la réconciliation. A cet effet ils font convoquer (par le président de l'association) les parties au siège (à Batouma) et leur proposent des solutions, des compromis.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, les commissaires au conflits rendent compte au président de Waldé Kelka. Ce dernier, à son tour, convoque le comité directeur de l'association (composé de 15 membres, représentant tous les villages-membres) pour examiner le litige et trouver une solution. Le comité tente à son tour la conciliation mais, à défaut de succès, peut proposer un

règlement de compromis. Le rejet de ce règlement par l'une ou les deux parties ouvre la voie à la procédure de règlement en assemblée générale.

Le président doit à ce moment convoquer l'assemblée de 39 délégués (3 par village-membre) en session extraordinaire ou à la plus prochaine réunion ordinaire et mettre l'examen du conflit à l'ordre de jour. Au cours de cette instance, l'assemblée peut tenter encore la conciliation de parties ou prendre position en enterinant le règlement proposé par le comité directeur. Le rejet du règlement adopté en assemblée générale à l'unanimité des membres expose la partie rejetante à la suspension ou à l'expulsion.

En dehors les instances de l'association, il est prévu des recours à l'Etat à travers ses services compétents. Ce recours peut être mis en oeuvre par l'association elle-même ou par un membre qui conteste sa décision en assemblée générale. Un recours à l'Etat est aussi prévu en cas de conflits avec des non membres.

En principe dans les conflits entre membres, l'utilisation du recours à l'Etat est prévue lorsque les mécanismes locaux de résolution se sont révelés inefficaces. Pour renforcer ce principe - qu'un maximum soit fait au niveau local pour la résolution des conflits entre villages-membres - l'assemblée générale de février 1995 a décidé à l'unanimité le recours préalable de tous membres en conflits à l'association.

### 4.2. Les conflits gérés

Depuis sa création en 1992, Waldé Kelka a géré six cas de conflits aussi bien entre membres qu'entre les membres et les étrangers. Ces conflits portaient autant sur les problèmes fonciers (souvent liés à la définition des terroirs) que sur des contestations liées à l'exploitation des ressources forestières. Le tableau suivant récapitule les différents conflits gérés par l'association.

**Tableau 1: conflits gérés par Waldé Kelka 1992-95**

| Date | Parties | Motifs | Solutions |
|---|---|---|---|
| 1992 | Melo-Dogani | Occupation du terroir de Melo par Dogani | Reconnaissance des prétentions de Melo par Dogani; autorisation de cultiver à Dogani |
| 1993 | Pouti-exploitant | Exploitation de bois mort sans permis et sans consultation de village; ramassage du bois par Pouti | Echec de conciliation de Waldé Kelka |
| Fin 1994-debut 1995 | Melo-Koressana | Coupe de bois mort, récolte feuilles de baobab sur le terroir de Melo sans consultation | Réconciliation en assemblée générale de Waldé Kelka; renonciation de Koressana à l'exploitation sans consultation |
| 1995 | Bima-éleveur | Occupation précoce des champs par les animaux; dégats sur les cultures | Médiation et conciliation; remise des animaux et réparation |
| 1995 | Bima-Nyingo-Korendou | Coupe de bois mort par exploitant de Bima sur le terroir de Nyingo avec l'accord de Korendou | Conciliation; reconnaissance du terroir de Nyingo par Korendou; remise du bois par Nyingo |
| 1995 | Tibouki-Tété | Coupe du bois mort sur le terroir de Tibouki par un exploitant de Tété sans permis et consultation des autorité de Tibouki | Conciliation; remise de l'argent par Waldé Kelka; présentation des excuses par Tété et acceptation par Waldé Kelka |

Pour cette étude de cas trois conflits gérés par l'association seront analysés: celui entre Melo et Dogani, celui entre Pouti et un exploitant de bois et celui entre Tibouki et Tété-Ompto. Ces cas sont significatifs de la nature assez variée des conflits, du degré d'application des règles, et des possibilités et des limites inhérentes à ce genre de résolution locale.

### 4.2.1. Le conflit Melo-Dogani

Datant de 1993, c'est le premier conflit dans lequel Waldé Kelka est intervenue.

**Contexte**

Melo, membre de Waldé Kelka, est un petit village Peul (de 200 habitants) de l'arrondissement de Kendié (Cercle de Bandiagara), situé au sud-est de la zone de Kelka, aux bords de la falaise de Bandiagara. Malgré qu'ils soient peu nombreux, les villageois de Melo détiennent un terroir assez riche en ressources agro-sylvo-pastorales, dont les ressources forestières ne sont pas actuellement exploitées à des fins commerciales. Dogani est un gros village Dogon, aussi de l'arrondissement de Kendié, mais situé sur le plateau de Bandiagara et donc - comme la plupart des villages de la falaise - fait face au problème d'un terroir de plus en plus saturé. Dogani ne fait pas partie de Waldé Kelka.

**Le déroulement du conflit et sa résolution**

Au cours du deuxième trimestre de 1993, des habitants de Dogani descendent dans la plaine de Kelka, et occupent les terres pour installer des champs de cultures. Les villageois de Melo constatent que les terres en train d'être occupées les appartiennent; les responsables du village entreprirent alors d'informer les occupants et de leur demander de quitter les lieux occupés. Ceux-ci refusent de reconnaître les prétentions de Melo et d'abandonner la plaine, insistant que les terres en question les appartiennent[28].

Waldé Kelka fut saisie en avril 1995 par le village de Melo à travers son président. Ce dernier convoque les commissaires aux conflits de l'association et leur confie la tâche de trouver une solution amiable.

Le processus de résolution a ensuite suivi plusieurs étapes:

- dans un premier temps les commissaires rencontrent dans la plaine les responsables de Melo et les occupants venus de Dogani. Ils écoutent les prétentions des deux parties et

---

[28] en rétrospective il est clair que les terres occupées étaient situées sur le terroir de Melo et que les villageois de Dogani ont tenté de s'en approprier.

tentent en vain une conciliation;

- par la suite les commissaires rendent compte de l'échec de la tentative de conciliation au président. Celui-ci réunit le comité directeur pour adopter une démarche et proposer un règlement de compromis. Le comité directeur décide d'envoyer une délégation auprès des autorités de Dogani et de traiter directement avec celles-ci;

- la délégation de Waldé Kelka est reçue par le chef de village de Dogani et ses conseillers. Elle discute avec eux du problème entre Melo et les occupants de la plaine, les autorités de Dogani finissent par reconnaître l'antériorité des droits de Melo sur les terres de la plaine. Un compromis est proposé par la délégation et accepté par les parties: Dogani peut, en cas de besoin, cultiver des terres de la plaine mais à condition de demander l'autorisation préalable de Melo.

**Les leçons**

La leçon principale qu'on tire de ce conflit et de sa résolution est la capacité de Waldé Kelka à légitimer sa démarche et à privilégier l'équité et le consensus entre les parties. Une solution tranchée aurait sans doute influencé l'attitude de Dogani, qui y verrait une prise de position nette en faveur de Melo. Le compromis obtenu met fin au conflit et organise désormais les rapports fonciers des deux villages: la propriété de Melo est reconnue par Dogani et Dogani peut demander à Melo des terres de cultures dans la plaine. En application de cet accord, des habitants de Dogani ont demandé et obtenu de Melo la possibilité de cultiver sur ses terres.

### 4.2.2. Le conflit entre Pouti et un exploitant forestier

**Contexte**

Pouti, village Dogon de l'arrondissement de Kendié, est réputé être une communauté conservatrice, fortement influencée par ses traditions. Il est membre de Waldé Kelka. Bien que le village est toujours situé au bord de la falaise de Bandiagara, Pouti détient un terroir important situé au sud de la cuvette de Kelka. Ce terroir est particulièrement riche en ressources forestières. Des exploitants étrangers (surtout de Batouma) y viennent souvent pour ramasser le bois mort.

Le village pratique une réglementation assez restrictive en ce qui concerne l'exploitation des ressources forestières: interdiction de la coupe du bois vert, interdiction de la récolte des fruits crûs, interdiction de l'ebranchage pour nourrir les animaux. Parmi ces règles, une autre spécifie que tout exploitant commercial de bois mort doit demander l'autorisation préalable du chef de

village et payer la "taxe" villageoise (actuellement de l'ordre de 3.500 F CFA par exploitant).

**Le déroulement du conflit**

Modibo, un exploitant de bois étranger domicilié à Batouma (village voisin et membre aussi de Waldé Kelka) installe en janvier 1994 ses bûcherons dans la forêt de Pouti pour couper du bois mort[29]. La patrouille de Pouti, qui effectue habituellement une surveillance de la forêt, découvre le campement établi ainsi que l'exploitant et ses bûcherons. Elle demande à Modibo s'il avait demandé l'autorisation du chef de village et s'il était détenteur d'un permis de coupe. La réponse étant négative et Modibo étant donc en contravention à la réglementation villageoise, la patrouille procède alors au ramassage d'une partie du bois coupé pour le compte du village. L'exploitant, pour ne pas perdre cette quantité de bois promet de verser une compensation à l'arrivée du camionneur qui achète son bois. Les autorités de village, informées de cet engagement, acceptent de rendre le bois.

Plus tard lorsque la brigade de surveillance revient au campement de bûcherons, au cours d'une patrouille dans la forêt; elle constate que l'exploitant est absent, et que le stock de bois a disparu. Selon les bûcherons encore présents et occupés toujours à couper, l'exploitant a vendu le bois et est parti avec le camionneur la nuit précédente. A l'annonce de cette nouvelle décevante les jeunes de la brigade ramassent à nouveau une partie du bois en cours de stockage et rentrent au village.

Au retour de l'exploitant ses bûcherons l'informent de ce qui s'est passé en son absence, Il se rend alors au village et réclame la remise du bois. Les autorités de village lui demandent d'honorer son engagement; il rejette cette demande et insiste sur la remise de son bois. Devant le refus du village, il se rend au poste forestier de Boré, y prend un permis de coupe et se plaint ensuite de l'attitude de Pouti.

Il revient à Batouma et prend son fusil pour se rendre à Pouti. Au moment de partir les autorités de ce village lui demande en vain de faire preuve de sagesse. Arrivé à Pouti, il prend sa place sous le **togu-na**[30] avec son arme au milieu des hommes du village. Il est à noter que l'introduction du fusil sous le **togu-na** est strictement défendue. Après s'être installé, il somme le village de lui rendre son bois d'autant plus qu'il dispose désormais du permis de coupe. Malgré le ton et le moyen utilisés, les autorités de Pouti calment les jeunes du village et invitent

---

[29] les exploitants dans le Kelka emploient très souvent des bucherons, rémunérés de manière journalière.

[30] hangar public, où se tiennent des réunions villageoises.

l'exploitant à bien vouloir se retirer du village, ce qu'il fit avec des menaces et insultes.

Par la suite, l'exploitant décide de passer par le chef de poste forestier de Bore pour récupérer son bois. Ce dernier informe le Chef de Cantonnement à Douentza qui envisage de solliciter la force publique pour punir Pouti.

Entre temps le chef de poste forestier recherche la médiation des autorités de Batouma et puis celles de Waldé Kelka. les autorités de Batouma refuserent de plaider une cause qui les déshonore au motif que les règles villageoises sont connues de tous dans la zone, que leur étranger (Modibo) affiche des attitudes et comportements irrespectueux même dans leur village.

Lorsque l'association a été sollicitée pour une médiation, elle entreprit - à travers ses commissaires aux conflits - de connaître la version de Pouti et d'amener les parties à se rencontrer. Cette tentative échoue pour deux raisons:

- l'exploitant et le chef de poste forestier rejettent la proposition de se rendre à Pouti[21];

- Pouti, n'ayant pas demandé l'intervention de l'association et ayant la possibilité si celle-ci est offerte de la refuser, a tout simplement repoussé la tentative de réconciliation des commissaires aux conflits.

A l'occasion de l'assemblée générale de l'association en février 1994, Waldé Kelka renouvelle sa tentative auprès des 3 délégués de Pouti. Ces derniers estimerent qu'ils n'avaient pas reçu mandat pour discuter de la question.

L'exploitant, après l'échec de l'intervention de Waldé Kelka, aurait profité d'un séjour à Mopti et porter plainte à la police contre un ressortissant de Pouti (rencontré par hasard) pour vol de bois. La police aurait à son tour renvoyé les parties devant la justice. A ce niveau le problème n'aurait pas eu de suite faute de preuve.

**Les leçons du conflit**

La première leçon de ce conflit est que les ressources forestières s'identifie comme un enjeu économique entre deux intérêts contradictoires: celui des exploitants qui n'hésitent guère à remettre en cause la loi ou la coutume pour réaliser plus de profits monétaires; celui des villageois qui sont décidés de contrôler l'exploitation de leur environnement et à participer

---

[21] apparemment par peur des pouvoirs mystiques de Pouti, village redouté pour ses pratiques sorcières.

(souvent illégalement) aux revenus de l'exploitation.

La deuxième leçon concerne la limite constitutionnelle de l'association Waldé Kelka. Parce que ses statuts n'autorisent son intervention que si le village la demande ou l'accepte, elle ne peut pas prendre une décision dans un cas de conflit. L'avantage de ce mécanisme réside dans le respect de la souveraineté des villages qui peuvent rechercher des solutions internes à leurs différends. L'inconvénient en est que bon nombre de conflits susceptibles d'être mieux et vite gérés par Waldé Kelka aboutissent ailleurs qu'au sein de l'association.

### 4.2.3. Le conflit Tibouki-Tété-Ompto

Le conflit entre les deux villages de Tibouki et Tété-Ompto (ci-après abrégé à Tété) est le plus récent des conflits dans lequel Waldé Kelka est intervenue. Il a éte aussi le plus difficile à résoudre.

**Contexte**

Tibouki et Tété sont tous les deux des villages Dogons de l'arrondissement de Boré, leurs terroirs respectifs étant situés dans la partie orientale de la zone de Kelka.

Tibouki, avec une population d'environ 500 habitants, a un terroir qui comprend une importante partie du massif forestier du Kelka. Situé à une distance de presque 10 kms. de la route goudronnée, les villageois de Tibouki ne sont pas des exploitants "traditionnels" du bois mort; cependant, ils commencent - dans un contexte d'insécurité alimentaire - d'exploiter de plus en plus les ressources ligneuses de leur terroir.

Tété (qui a une population d'environ 300 habitants), par contre, détient un terroir relativement pauvre en ressources forestières: pour la plupart, le terroir de Tété consiste en des zones cultivées ou des zones assez dénudées. Cependant, depuis quelques années, les villageois de Tété sont devenus des exploitants du bois mort, dépendants dans une large mesure des ressources en bois situées sur les terroirs des villages avoisinants (Melo, Koressana, Tibouki et Batouma).

Les deux villages sont fortement liés par des alliances matrimoniales: les villageois de Tété, par exemple, déclarent tous avoir des proches parents maternels à Tibouki. Pour eux, ainsi que pour les villageois de Tibouki, le conflit qui a éclaté entre les deux communautés a été - selon leurs déclarations - une honte.

**Le déroulement du conflit et son règlement**

Un jour d'avril 1995 des habitants de Tibouki remarquent dans la forêt - à un lieu appelé Karwa Baba Ladé - une grande quantité de bois de chauffe coupé et rassemblé par un exploitant de Tété. Ils font constater à des responsables du village voisin, Batouma, que l'exploitation se situe dans les limites de leurs terroirs. A ce moment l'exploitant interrogé ne possède pas de permis de coupe. Arrivés au village (Tibouki), ils informent le chef de village et ses conseillers qui confirment que le bois relève du terroir et acceptent la proposition de ramasser ce bois, coupé sans permis de coupe (officiel ainsi que villageois) et sans consultation du village. Les charretiers de Tibouki transportent le bois au village à la faveur de l'absence de l'exploitant. Ce dernier aurait été mis au courant par un jeune de Tété, présent au moment du ramassage du bois par les villageois de Tibouki. Il refuse de reconnaître les prétentions de Tibouki sur son terroir et par conséquent sur son bois, jugeant que le lieu d'exploitation relève du terroir de Tété. Il engage alors avec l'appui des siens une procédure qui connaîtra plusieurs péripéties.

Les prétentions de Tibouki sont d'ordre historique comme celles de Tété. En outre Tibouki prétend avoir toujours exploité les ressources des lieux et que leur appartenance à son terroir est une réalité reconnue par tous les villages de la zone à l'exception de Tété. Tété, pour sa part, maintien que le territoire en question fait partie de son terroir. D'ailleurs, affirment ses villageois, Tété est le plus ancien village de la zone, ayant été fondé même avant que les Bambaras s'installent à Boré, le chef lieu de l'arrondissement. Tété a néanmoins reconnu que dans un passé assez récent il avait l'habitude de couper du bois sur le terroir de Tibouki en concertation avec les autorités de ce village, mais que depuis ses ressortissants n'exploitent que sur son terroir, qui comprend là où Tibouki a ramassé leur bois.

Contrairement a l'attente - d'être consulté - de Tibouki, l'exploitant de Tété se plaint à l'agent forestier basé à Boré qui l'aurait autorisé à couper. Celui-ci convoque les autorités de Tibouki pour les sensibiliser et leur demander de négocier pour s'entendre avec Tété. Ni Tibouki ni Tété n'entreprit de démarches pour négocier avec l'autre. Le chef de poste forestier convoque une deuxième fois Tibouki quelques jours après la première rencontre. Tibouki informe à ce moment les responsables de Waldé Kelka qui décident de répondre avec Tibouki dans le but de contribuer à la gestion du conflit.

A la deuxième rencontre entre les parties, l'agent forestier décide de remettre le bois à Tété et de saisir son chef hiérarchique pour contraindre Tibouki. Les responsables de Waldé Kelka lui demandent de surseoir à cette décision afin de permettre à l'association de rechercher une solution négociée. Cette requête est favorablement accueillie, ce qui permet à Waldé Kelka de

convoquer plusieurs réunions extraordinaires de son comité directeur et une réunion en assemblée générale.

A la première réunion des commissaires aux conflits de l'association et des délégués des deux villages , tenue à Batouma, les premiers proposent une alternative de conciliation: Tibouki remet le bois à Tété, et Tété reconnaît son tort (le fait d'avoir coupé le bois sur le terroir d'autrui sans permis). Tété rejette la formule et insiste seulement sur la remise du bois.

Informé de cet échec par Tété, le chef de poste forestier convoque à nouveau Tibouki. Waldé Kelka demande encore de poursuivre la négociation.

L'association convoque une réunion de son comité directeur. Les discussions et les propositions aboutissent encore à l'échec. Tété veut son bois sans suivre les autres villages dans le compromis recherché pour mettre fin au différend de façon définitive. Devant le refus de Tété, l'association décide de retirer le bois à Tibouki et de le garder pour s'en débarrasser et faire "disparaître" ainsi l'objet de la contestation. Tibouki accepte, mais Tété rejette cette solution.

Pendant le mois de juillet le bois est vendu à 115.000 F CFA et l'argent versé dans la caisse de l'association. Le comité directeur convoque plus tard Tété et renouvelle sa proposition. Tété refuse et se plaint au service forestier, demandant que l'argent soit remis. Ce qui fut ordonné par le Cantonnement Forestier et une mission de la Direction Régionale. Les responsables de l'association remettent l'argent au chef de poste forestier le 3 août dans les délais fixés. Ce dernier le remet à Tété.

Après l'échec des tentatives des commissaires aux conflits et du comité directeur, une assemblée générale extraordinaire est convoquée à Batouma par le président à la demande des membres. Les 39 délégués, y compris ceux de Tété, participent à la rencontre, consacrée exclusivement au conflit. Tété est accusé par tous les autres délégués d'avoir failli à la décision prise lors de l'assemblée précédente (qui a mis fin au conflit entre Melo et Koressana) de rechercher auprès de l'association une solution négociée avant tout autre recours. Tété, en faisant recours au chef de poste forestier d'abord, est jugé d'avoir commis une contravention aux règles fondamentales de Waldé Kelka. L'assemblée générale adopte à l'unanimité contre Tété une suspension de 3 mois et une amende de 100.000 F CFA négociable.

Tété juge la décision partiale dans la mesure où Tibouki aurait pu négocier avec lui au lieu de ramasser le bois, même s'il reconnaît qu'il devrait lui-même recourir d'abord à l'association. Selon Tété si une sanction doit s'appliquer à lui, elle doit l'être aussi vis-à-vis de Tibouki. L'association considère ces allégations

non fondées du moment que rien n'empêchait Tété de la saisir pour poser le problème avec son voisin.

Les choses restèrent là, Tété ayant décidé de ne pas reconnaître les décisions de l'association qui lui avait accordé une période de réflexion pour rénégocier avec ses responsables.

Devant l'attitude de Tété, les villages de l'association (à l'exception de Koressana) boycotteront la rencontre inter-villageoise annuelle des banques de céréales[32] qui s'est tenue à Tété. L'absence des villages de Kelka attire l'attention des délégués des autres villages (notamment Manko, N'Doumpa et Teye), qui en demandent des motifs. Après que le problème leur ait été expliqué, ceux-ci prennent l'initiative de former une commission de sages de six personnes (dont deux de Tété). Cette commission rencontre certains responsables de Waldé Kelka à Batouma, visant une réconciliation, mais aurait échoué avant même d'engager les débats. L'échec serait dû, selon Tété au fait qu'on les a accueilli comme s'ils sont venus demander la paix (sous la pression de la suspension). De plus, les délégués de Tété déclarent qu'ils n'avaient aucun mandat du village, qu'ils faisaient partie de la commission à titre personnel, et ils avaient décidé de se retirer sans discuter au fond.

Les choses en resteront là jusqu'à l'arrivée -en janvier 1996 - du Directeur Régional du service forestier à Boré à l'occasion de la mission nationale d'explication des nouveaux textes sur la gestion des ressources naturelles. Mis au courant des relations difficiles entre Waldé Kelka et Tété, le Directeur Régional décide de tenter une conciliation. Il convoque les parties à une réunion dans le bureau du chef d'arrondissement de Boré. Jugeant que le seul village de Tété devait reconnaître la "vérité" de douze autres villages, il entreprend une longue sensibilisation des parties au terme de laquelle il demande à Tété de bien vouloir présenter ses excuses à l'association et à celle-ci de bien vouloir les accepter pour une réconciliation définitive. Suite à cette intervention les parties acceptent de se réconcilier: Tété de présenter ses excuses et Waldé Kelka de les accepter en entendant sa prochaine assemblée générale pour entériner.

---

[32] dans le cadre de son programme d'appui aux groupements villageois, la NEF a financé - à travers des lignes de crédit - la création de 11 banques villageoises de céréales dans la zone de Kelka ainsi que dans d'autres parties de l'arrondissement de Boré. Les gestionnaires de ces banques se réunissent annuellement pour discuter de leurs bilans, des difficultés rencontrées et des perspectives. La réunion annuelle de 1995 d'un des deux regroupements des banques de céréales devait être tenue à Tété en octobre.

**Les leçons du conflit**

Le premier enseignement que l'on peut retenir de ce conflit est que le véritable enjeu, le terroir, n'a pas fait l'objet d'une délimitation claire. Dans un contexte de raréfaction des ressources forestières, une telle situation représente une opportunité pour fonder des prétentions sur des limites supposées ou réelles. C'est certainement le cas de Tibouki et de Tété, qui semblent chercher chacun une reconnaissance officieuse ou officielle de leurs prétentions. Sinon il y a lieu de se demander pourquoi les parties n'avaient pas cherché et retrouvé un compromis entre eux ou sous les auspices de Waldé Kelka (qu'elles ont pourtant reconnu comme recours préalable).

Le deuxième élément significatif, c'est que l'intervention même tardive de l'association a fait percevoir et prévaloir la vertu du dialogue. La recherche patiente d'un consensus (au point de commettre une illégalité) donne une dimension "socio-culturelle" au conflit. Tous les villages de Kelka font bloc pour demander à Tété d'arrêter son action et d'accepter leurs propositions au nom de la solidarité et de l'entente. Ce n'est pas tant la remise du bois ou de l'argent qui semblait compter que l'avenir des relations.

Le troisième élément significatif du règlement du conflit réside dans la nécessité de la confiance aux personnes et institutions impliquées directement ou indirectement. Pour les responsables de Waldé Kelka, l'attitude de Tété a été surprenante et difficile du fait de l'influence de certaines personnes extérieures (notamment le chef de poste forestier) pour qui l'entente entre les villages n'est pas à leur convenance.

Une dernière leçon apprise à travers le conflit entre Tibouki et Tété concerne la fragilité des institutions locales. Bien que Waldé Kelka a pris la disposition "constitutionnelle" d'insister sur un recours préalable local, le village de Tété a démontré qu'en faisant recours à l'extérieur (à l'occurrence le service forestier), le dispositif local de résolution de conflits peut être "court-circuité" et remis en cause. Cependant, le sentiment - très remarquable dans le Kelka - que l'union inter-villageoise est valable et importante a finalement prévalu.

## 5. Bilan et leçons

L'expérience vécue dans le Kelka, au niveau villageois ainsi que supra-villageois, met en relief une gamme de considérations concernant les capacités et les compétences de cette gestion décentralisée des ressources naturelles.

### 5.1. Niveau villageois

Les villages de Kelka démontrent - de manière variable - une

capacité de réglementer activement l'exploitation des ressources de leurs terroirs. Cette capacité semble être motivé par plusieurs facteurs: une "tradition" locale de réglementer l'accès aux ressources forestières, l'existence d'une ressource (le bois mort) d'une valeur économique non-négligeable, la dépendance de la population locale sur certaines ressources forestières (surtout les arbres fruitiers). Il est clair que "laissés" à eux-mêmes, ils sont capables d'énoncer une gestion locale.

De plus, ces réglementations ne sont pas restées des "lettres mortes": elles sont appliquées. Les différents villages montent des patrouilles, imposent des sanctions aux contrevenants, taxent réellement l'exploitation du bois. L'application des réglementations locales dans le Kelka doit certainement aux mêmes facteurs motivant l'énonciation des règles.

Les instances villageoises s'avèrent également capables de s'imposer: elles paraissent avoir de la compétence de réglementer et d'appliquer la réglementation. Bref, elles jouissent d'une certaine autorité. C'est une compétence admise et au niveau des différents usagers - autochtones et étrangers - de la zone et au niveau - de façon tacite - de l'Etat. Ce "pouvoir" local des villages a été aussi sensiblement accru par leur adhésion à Waldé Kelka (qui est bonne preuve que "l'union fait la force"), mais fondamentalement lié au "pacte" local énoncé en 1992, agrément entre les différents villages qui a conferé une reconnaissance "réciproque" à l'autorité foncière de chacun.

Les réglementations villageoises et leur application démontrent également la capacité d'être souple et appropriée. Les sanctions infligées aux contrevenants sont à la portée des usagers et sont toujours négociables selon les cas. Dans l'hivernage le recours aux patrouilles est réduit, les villageois étant dans les champs et donc en mesure d'assurer la surveillance; en saison sèche, par contre, les patrouilles se multiplient.

Malgré ses atouts, le système décentralisé de gestion des ressources forestières dans le Kelka semble avoir plusieurs faiblesses.

Il est clair que les réglementations villageoises demeurent limitées en termes d'une gestion active des ressources. La plupart des règles opèrent par rapport à deux questions: qui peut exploiter et quand est-ce qu'il peut exploiter. Un exploitant de bois peut exploiter à condition qu'il demande l'autorisation villageoise et, dans certains cas, qu'il s'acquitte d'une "taxe" locale; l'exploitation peut s'opérer une fois que cette démarche est achevée. Il est vrai que le village détient alors le droit de refuser l'exploitation, mais dans la pratique c'est rare que ce soit le cas. Les réglementations ne vont pas au delà de ces considérations: l'exploitation n'est ni orientée en termes de sa localisation ni orientée en termes de son envergure. Il en est de même pour

d'autres produits forestiers: feuilles, fruits, .. C'est donc une gestion assez passive. Par le passé (plus pluvieux, moins "peuplé") des telles réglementations auraient dû être suffisantes pour assurer une gestion soutenable des ressources naturelles, mais dans le contexte actuel il est moins évident que la gestion "passive" soit adéquate.

L'autorité des villages est aussi finalement limitée, mitigée par le fait qu'elle n'est pas (et ne serait jamais) reconnue de manière officielle par l'Etat. Ce "vide" juridique compromet la légitimité "externe" des instances villageoises, faiblesse qui se traduit par la possibilité des usagers des terroirs de contester, devant l'Etat, la légalité des actions locales de gestion. Dans le cas du village de Boré, le président de l'association des chasseurs - en cherchant l'autorisation de couper un arbre au niveau du service forestier - a pu "court-circuiter" l'autorité de l'association villageoise. Il en est de même pour les cas de conflits à Pouti et Tibouki-Tété. Même si, dans la pratique, les villages parviennent habituellement à s'imposer, cette capacité est toujours due, dans une certaine mesure, à l'aval tacite de l'appareil étatique et donc à la volonté du service forestier de "jouer le jeu". Cette capacité pratique est donc fragile.

Le montage institutionnel au niveau villageois s'avère très "traditionnel": si les jeunes (notamment dans le cas de N'Dounkoye) parviennent à participer à l'élaboration de la réglementation locale, il n'en est pas le même pour les femmes ou pour les étrangers, tous les deux considérés comme n'ayant rien à dire par rapport à la gestion foncière. A Amba, le refus du village de faire participer les éleveurs Foulankriabés de Konimba Koïra témoigne ce problème. Il y a eu aussi des problèmes liés à un manque de participation de certains à Boré. Cette faiblesse se traduit par une problématique de légitimation.

On note aussi que les villages de Kelka ont une faible capacité de mobilisation des ressources financières. A N'Dounkoye, par exemple, les responsables remarquent que si leur système de surveillance parvient à son objectif - de réduire l'exploitation anarchique des ressources forestières du village - il serait difficile de le soutenir financièrement parce que le soutien actuel dépend, pour la plupart, des amendes payées par des contrevenants. A Amba et Batouma, où le service forestier a déconcentré la délivrance de permis de coupe, les ristournes sont modestes par rapport à la part prise par l'Etat. Sans des recettes régulières et respectables, les villages auraient du mal à faire évoluer leur gestion des ressources forestières.

La mobilisation des ressources financières paraît inéquitable et peu transparente. L'iniquité réside dans le monopole exercé par Batouma en ce qui concerne la délivrance de permis de circulation, monopole qui s'étend sur d'autres terroirs (Pouti, Tibouki, Melo, Nyingo, Korendou). La perception des recettes n'est pas faite (à

l'exception d'Amba) dans la transparence, laissant ouverte la possibilité de détournement et d'abus.

Finalement, une des faiblesses du système de réglementation locale réside justement dans sa tendance à créer une pléthore de règles variant d'un village à l'autre. Cette "balkanisation" du paysage institutionnel pourrait être source de conflit, les étrangers ayant peu d'opportunités pour savoir quelles règles s'appliquent à tel ou tel endroit. Toutefois, dans la pratique on remarque que les règles concernant l'accès aux ressources sont plus ou moins les mêmes partout; ce qui diffère se limite surtout aux montants des amendes et des "taxes".

5.2. Niveau supra-villageois

La capacité de Waldé Kelka de résoudre des conflits paraît indiscutable. Depuis sa création l'association a géré plusieurs conflits et, pour la plupart, a pu les résoudre à la satisfaction de ses membres. Cette capacité peut être attribuée à plusieurs facteurs:

- son mandat de règlement de conflits est apparemment légitime aux yeux des villages-membres, ayant tous participé à la définition de ce mandat. Même des villages non-membres (p.ex. Dogani) acceptent la légitimité de cette fonction d'arbitrage;

- son exécutif (en la forme de ses commissaires aux conflits, son comité directeur et son assemblée générale) consiste en les populations elles-mêmes; issu du milieu, il connaît les "vérités";

- sa manière de régler des conflits est généralement par voie de consensus et de compromis; c'est une démarche patiente et compréhensive;

L'association supra-villageoise démontre aussi une capacité de négocier avec l'Etat. Dans le Kelka d'aujourd'hui le service forestier est "obligé", par force de circonstance, de tenir compte de l'association, devenue un interlocuteur valable et difficile à contourner. Les permis collectifs de coupe (les seuls délivrés) et une police forestière officielle réduite ont été les conséquences des négociations de Waldé Kelka. Le statut officiel de Waldé Kelka - une association de droit privé - ainsi que l'existence d'une convention entre elle et le CLD du Cercle ont sans doute contribué à cette capacité de négociation.

Waldé Kelka a su évoluer. L'adoption, en février 1995, d'une nouvelle règle en est témoin: en décidant que les villages-membres de l'association doivent nécessairement passer par elle (comme premier recours) pour la résolution des conflits, Waldé Kelka a tenté de réduire la possibilité qu'elle soit contournée. Cette stipulation d'un premier recours exclusif au niveau de l'associa-

tion n'était pas prévue lors de la réunion "constitutionnelle" de 1992; c'est à travers l'expérience vécue que Waldé Kelka l'adopte.

En dépit de ses forces, Waldé Kelka démontre également des faiblesses, des limites, à plusieurs endroits.

Ayant une structuration "fédérale", l'association a une capacité limitée d'intervenir auprès de ses membres. Sa juridiction se limite à la résolution de conflits déclarés, et ne s'étend pas à la prévention des conflits latents ou prévisibles. Cette limitation reflète bien le vouloir de ceux qui l'ont crée de respecter le principe de la subsidiarité: Waldé Kelka n'intervient qu'après que les parties à un conflit n'ont pas pu résoudre le problème à leur niveau et l'ont soumis à l'association. Sa gestion de conflits donc ne comprend pas la prévention des conflits. Dans le cas du conflit entre Tibouki et Tété, où le véritable enjeu était d'ordre foncier - la définition des terroirs respectifs - il aurait dû être possible de l'éviter en passant par une négociation territoriale préalable. Bien que les membres de l'association savent bien qu'il y a plusieurs cas pareils dans le Kelka, ambiguïtés foncières et sources de tensions éventuelles, ils ne peuvent pas intervenir avant que le conflit latent éclate.

Ce problème peut être vu sous un autre angle. Les villages-membres de l'association possèdent des terroirs assez différents. Tété, par exemple, n'a que peu de ressources ligneuses disponibles sur son terroir, tandis que Tibouki en a en abondance. D'autres villages sont dans la même position que Tété, notamment Koressana et Bima. Pour des villages tels que Tété, Waldé Kelka leur donne l'espoir de toujours accéder aux ressources des autres, à travers une solidarité inter-villageoise. Pour des villages tels que Tibouki, par contre, l'intérêt de l'association réside dans la souveraineté foncière conferée par le "pacte" local de 1992. Tété veut avoir accès aux ressources de Tibouki; Tibouki veut contrôler (ou du moins profiter de) l'accès à son terroir. Tété ne remet pas en cause l'autorité foncière de Tibouki, mais se retrouve frustré par le fait qu'il ne peut pas influencer la réglementation de Tibouki, réglementation qui définit les conditions d'accès à son riche terroir. Donc, Tété passe par une tentative d'expropriation foncière, d'où le conflit. Le problème aurait pu être évité si, par le canal de Waldé Kelka, Tété avait la possibilité de "placer son mot" concernant la réglementation de Tibouki[33]. Si Waldé Kelka (et donc ses membres) avait le droit de regard sur les réglementations des différents villages, de tels conflits auraient moins de chance d'éclater.

---

[33] d'ailleurs, pendant nos discussions dans le village de Tété, les villageois ont effectivement évoqué ce problème; ils proposent que Waldé Kelka veille à la justesse et à l'équité des réglementations locales.

Waldé Kelka donc, par son vouloir de respecter la gestion villageoise des terroirs, limite sa propre capacité de remplir son rôle de gestionnaire de l'entente. Serait-il possible pour l'association supra-villageoise d'accroître ses prérogatives - en se dotant de la capacité de soulever des problèmes latents et de la capacité de veiller sur les réglementations villageoises - sans pour autant "transgresser" le "pacte" local de 1992, clef de voûte du système ?

L'association a également des limites en ce qui concerne sa compétence de gérer des conflits. Il est toujours possible pour les parties aux conflits de faire recours ailleurs, en général à l'Etat ou à ses services (notamment l'administration et le service forestier). C'est de moins en moins un problème avec ses membres (bien que le conflit Tibouki-Tété a été flagrant à cet égard); mais la possibilité existe surtout pour des étrangers, qui ne sont pas obligés à reconnaître la compétence d'arbitrage de Waldé Kelka.

L'existence des voies de recours "parallèles" n'est pas, en soi, une mauvaise chose. Même si les membres admettent la compétence de Waldé Kelka de gérer leurs conflits, il est toujours possible qu'une partie à un conflit conteste le règlement proposé. Pour le contester il y a besoin de recours ailleurs. Mais ce qui semble gênant pour les villages est que le seul recours se situe au niveau de l'Etat. L'expérience vécue de ce recours à l'Etat, surtout pour des conflits fonciers, n'a pas été positive[34].

Waldé Kelka a des limites fonctionnelles. D'une part sa capacité de mobiliser des ressources financières est très limitée, les cotisations des membres ne suffisent guère à financer les assemblées générales. Elle demeure à cet égard assez dépendante de la bonne volonté de la NEF. D'autre part, les villages-membres sont parfois très éloignés les uns des autres, et l'organisation des réunions et la circulation d'information se heurtent à des difficultés. La NEF a souvent facilité les déplacements des commissaires et la diffusion de l'information, mais ce n'est évidemment pas une solution à long terme.

---

[34] par le passé, l'administration Malienne a toujours été accusée d'avoir transformé les litiges fonciers entre les villages en "vache laitière".

## C. L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA MARE DE NAGNASSONI:

## LES ENJEUX FINANCIERS DE LA GESTION DECENTRALISEE DES RESSOURCES NATURELLES

## Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour nous avoir bien accueilli et aidé pendant nos enquêtes sur le terrain: à Bamako: M. Hubert de Milly (Conseiller A la Mission Française de Coopération), M. Jean-Baptiste Diabaté (de la CMDT); à Sikasso: Mme. Jacqueline Montillet (FIL/IRAM), M. Olivier Lefay (CAP/PGT), M. Mahamady Diawara (CAP/PGT); à Nagnassoni: le chef de village, les villageois et les villageoises.

## Abréviations

| | |
|---|---|
| AV | Association Villageoise |
| BNDA | Banque Nationale de Développement Agricole |
| CAI | Comité d'Attribution Intervillageois |
| CAP | Cellule d'Appui aux Projets villageois |
| CMDT | Compagnie Malienne de Développement des Textiles |
| FIL | Fonds d'Investissement Local |
| GIE | Groupement d'Intérêt Economique |
| IRAM | Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de Développement |
| PGT | Projet Gestion de Terroirs |
| SYCOV | Syndicat des Producteurs de Coton et Vivriers |
| UBT | Unité de Bétail Tropical |
| ZAER | Zone d'Animation et d'Expansion Rurale |

## SOMMAIRE

1. Contexte

2. Terroir et ressources naturelles
2.1. Caractéristiques
2.2. Le système de gestion des ressources naturelles
2.3. Le Projet de Gestion de Terroirs/Sikasso

3. L'aménagement et la gestion de la mare
3.1. Description de l'aménagement
3.2. Les motivations de l'aménagement
3.3. Le projet d'aménagement
3.3.1. Conception
3.3.2. L'étude technique
3.3.3. Présentation de la requête de financement
3.3.4. La contribution et les engagements des bénéficiaires
3.3.5. L'exécution
3.3.6. L'expertise
3.4. La gestion de la mare de Canri
3.4.1. Le comité de gestion
3.4.2. Les règles de gestion
3.4.3. Aspects financiers de la gestion
3.4.4. Aspects juridiques

4. Analyses
4.1. Les changements
4.2. Bénéfices et impacts
4.3. Degré de maîtrise de la gestion de la mare
4.3.1. La gestion administrative
4.3.2. La gestion financière
4.3.3. La gestion technique
4.3.4. Contraintes à la gestion de la ressource

5. Bilan et leçons

## C. L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA MARE DE NAGNASSONI: LES ENJEUX FINANCIERS DE LA GESTION DECENTRALISEE DES RESSOURCES NATURELLES

### Préalables

L'étude de cas de Nagnassoni concerne l'aménagement et la gestion d'une mare. Le cas de Nagnassoni présente quelques particularités en ce qui concerne la gestion décentralisée de ressources naturelles, notamment:

- un aménagement et une gestion tripartites, entre trois communautés, bien qu'une seule détienne des droits fonciers clairs et coutumiers;

- l'aménagement de la mare, financé par le canal du FIL (Fonds d'Investissement Local), exige des engagements financiers importants de la part des villageois et soulève donc des questions concernant la gestion fiscale;

- l'émergence d'une intégration entre l'agriculture et l'élevage dans la zone cotonnière Malienne, facteur à la base de l'aménagement.

### 1. Contexte

Situé dans l'arrondissement de Kléla, environ 25 kms. au nord de la ville de Sikasso, le village Senoufo de Nagnassoni a une population de presque 350 habitants. C'est une communauté assez "traditionnelle", n'ayant pas de mosquée et restant fidèle aux coutumes animistes. Le village est composé de quatre lignages-quartiers (Dissa-la, Banagali-la, Sanogo-la et Coulibaly-la), la chefferie étant assurée par la famille Dissa, descendants de Nanyagé Dissa, fondateur du village. Ces quatre lignages se divisent à leur tour en 16 familles (chacune ayant une exploitation agricole collective) composées de 8 à plus de 20 membres.

Nagnassoni bénéficie d'un climat pluvieux (dans les environs de 1.000 mm. par an), permettant aux villageois de cultiver une gamme importante de cultures: coton, maïs, igname, mil, sorgho, haricot, ..

Le terroir de Nagnassoni - qui consiste en des plateaux et des vallées - fait frontière avec les terroirs de 6 autres villages: Zoumanadiassa, Namenasso, Fama, Penyesso, Koromasso et Zoloko. Des alliances matrimoniales le lient avec les quatre premiers villages, ainsi qu'avec le village non-voisin de Siramana. En plus des villages voisins sédentaires, plusieurs campements et hameaux Peuls se retrouvent aux alentours de Nagnassoni, parfois sur le terroir propre du village.

Le profile économique de Nagnassoni a été, ces dernières années, radicalement transformé. Selon les villageois l'économie du village pendant l'époque coloniale (ainsi que pour une bonne partie de la période après indépendance) était dominée par la culture de sorgho et du mil, céréales de base dans l'alimentation du passé. Pour satisfaire leurs besoins monétaires les villageois obtenaient de l'argent à travers la vente de miel ailleurs (Mopti, San, Burkina Faso), la migration saisonnière des bras valides et la vente de céréales. Traditionnellement Nagnassoni n'avait que peu d'animaux. Bref, c'était une économie de "subsistance", souvent auto-suffisante du point de vue alimentaire mais produisant peu en termes de surplus.

Depuis les années 1980, cependant, cette économie villageoise a été progressivement transformée par l'adoption de la culture de coton, vulgarisée par la CMDT (Compagnie Malienne de Développement de Textiles). Intégrés dans la ZAER de Fama (secteur CMDT de Kléla) les paysans de Nagnassoni ont rapidement augmenté les superficies consacrées au coton, développement qui continue de nos jours. En 1994-95 le village (à travers son AV - association villageoise) a commercialisé 70 tonnes de coton; en 1995-96 un total de 120 tonnes de coton (représentant une valeur d'environ 17,5 M F CFA) a été commercialisé par les paysans de Nagnassoni.

Ce "boom" cotonnier a eu des impacts importants dans le village. Grâce aux excédents financiers ainsi générés, les villageois ont pu progressivement acquérir un cheptel bovin, devenu de plus en plus important dans l'économie locale (boeufs de labour, source de fumier, site d'épargne). L'adoption récente du maïs - dont la production dépend de l'exploitation des effets résiduels des engrais utilisés pour le coton - a aussi joué un rôle dans la mutation économique du village. Les rendements élevés associés avec le maïs ont permis non seulement une sécurisation alimentaire mais aussi la production d'un excédent céréalier, de plus en plus commercialisé.

L'adoption du coton a eu aussi à changer le paysage institutionnel de Nagnassoni. Comme beaucoup d'autres villages de Mali-Sud, ciblés par un encadrement CMDT, Nagnassoni a pu bénéficier d'une vulgarisation technique (action "d'accompagnement" à l'adoption du coton) ainsi que d'une alphabétisation fonctionnelle. Suite à l'alphabétisation une AV a été créée (en 1988), s'occupant de la gestion de la filière cotonnière au niveau du village (gestion des engrais et des crédits, commercialisation, ..). Les ristournes obtenues sur sa commercialisation du coton (actuellement de l'ordre de 3.750 F CFA/tonne commercialisée) ont permis à l'AV de Nagnassoni de financer certaines réalisations (magasin, pompe, achat d'une mobylette..). Aujourd'hui elle détient une caisse d'une valeur approximative de 500.000 F CFA.

Pendant une période d'une vingtaine d'années donc, l'économie de Nagnassoni a été profondément transformée: d'une "simple" auto-

suffisance alimentaire à une économie excédentaire et fortement monétarisée; d'une alimentation quotidienne basée sur le mil-sorgho à un régime alimentaire dominé par le maïs; d'une agriculture à dominant céréalière à un système de production agro-pastorale, composée de la culture du coton et du maïs et un élevage bovin de plus en plus signifiant.

La Région de Sikasso a aussi vécu d'autres changements. D'une part son "boom" cotonnier et ses conditions agro-écologiques ont attiré une migration agricole, augmentant la pression foncière. D'autre part cette tendance a été renforcée par la dégradation des conditions dans d'autres Régions, encourageant encore des vagues de migrants, agricoles ainsi que pastoraux. Les campements et hameaux Peuls actuellement installés sur les terroirs de Nagnassoni et d'autres villages sont le fruit de ce double processus.

**Système de production et activités économiques**

Le système de production de la zone de Nagnassoni s'est constitué de deux éléments majeurs:

- l'agriculture: à Nagnassoni les principales cultures sont le coton, le maïs, le sorgho et l'arachide. Les paysans cultivent d'autres spéculations (igname, mil, riz pluvial, patates, poids de terre, haricot, ..) mais à un moindre degré. Il est important à noter que ce n'est pas seulement les Senoufos sédentaires qui cultivent, mais aussi la plupart des Peuls semi-sédentaires[35]. Les paysans de Nagnassoni semblent être assez bien équipés: selon eux toutes les familles du village disposent d'une culture attelée (charrue, semoir, multiculteur, charrette), obtenue à travers des lignes de crédit de la BNDA/CMDT. Pour le coton l'engrais chimique est utilisé (ainsi que des insecticides), completé par la fumure organique (produite dans des parcs améliorés). En fait, selon les déclarations des paysans, le plus grand problème est justement celui de l'obtention du fumier, dont la demande dépasse largement l'offre[36]. Le fumier est non seulement essentiel pour assurer des

---

[35] le hameau Peul de Sita Sidibé, installé sur le terroir de Zoumanadiassa depuis environ dix ans, a commercialisé - au niveau de l'AV de Zoumanadiassa - 10T300 de coton en 1995-96. En plus, ce même hameau a du produire l'essentiel de ses besoins en céréales. Bien que les Peuls eux-mêmes ne travaillent pas dans leurs champs, préférant d'embaucher une main d'oeuvre agricole pour effectuer leurs travaux champêtres, il est difficile de les classifier comme des pasteurs purs.

[36] c'est un problème général à la zone Mali-Sud. Les Peuls installés à Zoumanadiassa, qui envoient le gros de leurs troupeaux vers Loloni, au sud de Sikasso, expliquent que depuis quelques années les paysans y installés les donnent des barres de sel (destinées aux animaux) pour qu'ils parquent leurs troupeaux sur

rendements recherchés, mais aussi son utilisation permet également d'économiser l'emploi des engrais, considérés coûteux par les villageois[37].

- l'élevage: les paysans Senoufos et pasteurs Peuls détiennent un cheptel de plus en plus important, dont la valeur est multiple: boeufs de labour, essentiels pour la culture attelée; source de fumier et donc garantie de la production agricole; objet de l'épargne et source de revenus à travers la vente; et - surtout pour les Peuls - une production laitière, souvent consommée, parfois commercialisée (à Sikasso). Cependant, une partie importante des troupeaux de la zone est généralement obligée de quitter le terroir par manque de pâturages et par manque d'eau. Tandis que les troupeaux Peuls (les gaarti) sont envoyés vers Loloni, les bovins des villageois de Nagnassoni vont habituellement vers Mantéla, conduits par des jeunes bergers du village. Néanmoins un cheptel important est toujours retenu sur le terroir, exploitant les pâturages locaux et s'abreuvant (jusqu'à l'aménagement récent de la mare de Canri, objet de cette étude) à partir des puits familiaux, dont le village dispose d'une douzaine.

Un bref mot sur le rôle des femmes dans les systèmes de production à Nagnassoni. Les femmes cultivent des champs octroyés par leurs maris, où elles produisent des céréales et l'arachide; le coton demeure un "domaine" masculin. En termes d'élevage, les femmes sont propriétaires du petit bétail, obtenu grâce aux recettes de la vente de leur production agricole et leur exploitation des ressources forestières.

En plus de l'agriculture et l'élevage, les villageois tirent des ressources financières de deux autres activités. Premièrement, certains paysans pratiquent l'apiculture, avant l'émergence de l'économie cotonnière une des principales sources de revenus du village. Aujourd'hui l'apiculture a perdu beaucoup de son importance d'antan, d'une part à cause de l'essor cotonnier, d'autre part à cause d'une réduction progressive dans le nombre des abeilles, vulnérables aux insecticides utilisés pour la culture de coton. Deuxièmement, il semble qu'une partie des jeunes du village part régulièrement en migration saisonnière, allant vers les villes et à l'étranger pour chercher un travail rémunéré. Bien que

---

les champs.

[37] "Vu l'importance du bilan organique pour les sols, la quantité de fumure organique produite est un des principaux éléments de la durabilité du système de production. Les exploitants ayant un bon résultat se distinguent par une gestion de troupeau qui est orientée vers une meilleure utilisation des matières organiques..", dans Diversité de gestion de l'exploitation agricole: étude sur les facteurs d'intensification agricole au Mali-Sud, ESPGRN/Sikasso 1994.

certains parviennent à se procurer de l'argent, les villageois de Nagnassoni considèrent que l'exode n'est que peu rentable (surtout si l'on compare au coton).

## 2. Terroir et ressources naturelles

### 2.1. Caractéristiques

Le terroir de Nagnassoni possède un important potentiel agro-sylvo-pastoral. Selon les villageois la terre ne manque pas: les terres utiles sont disponibles sur la quasi-totalité du terroir (à l'exception d'une zone rocheuse réservée à l'élevage). Elles sont exploitées par les habitants pour la production de diverses spéculations agricoles (coton, maïs, mil, sorgho, ..). Le domaine de production agricole est occupé par des exploitations familiales, comportant des champs collectifs ainsi que privés.

Les ressources pastorales du terroir se concentrent autour des points d'eau disponibles en hivernage, des aménagements physiques (puits, mare) et des pâturages abondants de la saison des pluies. Le cheptel est dominé par le gros bétail (bovins) qui coexistent avec quelques troupeaux de moutons et de chèvres. Bien que l'élevage bénéficie de l'apport d'intrants tels que les produits vétérinaires et l'aliment bétail (octroyé à crédit par le canal de l'AV/CMDT), le terroir de Nagnassoni et ses pâturages ne sont pas en mesure de satisfaire les besoins d'un cheptel de plus en plus croissant: une partie du cheptel villageois (et des Peuls installés sur le terroir) passe la saison sèche ailleurs, vers Sikasso.

Les ressources forestières sont importantes sur l'étendue du terroir. Dans le domaine champêtre, ainsi que dans les zones en jachères ou non-exploitées, sont situés des arbres fruitiers, tels que le karité, le néré et le baobab. La végétation est de type savane arborée, dotée des réserves considérables en termes de ressources ligneuses. En général, ces ressources assurent à Nagnassoni l'auto-suffisance en matière de besoins en bois de chauffe[34], bois de service, en fruits et produits comestibles ou thérapeutiques. Ce sont surtout les femmes du village qui exploitent ces ressources: les noix de karité, les feuilles de baobabs, le ramassage du bois de chauffe.

Les ressources fauniques ont considérablement baissé selon les habitants de Nagnassoni. Les seules espèces disponibles sont les canards sauvages, les perdrix et dans une moindre mesure les biches.

---

[34] d'ailleurs, quelques villageois ont récemment commencé à exploiter de façon commerciale le bois de chauffe, le vendant au bord de la route aux transporteurs de Sikasso et de Kléla.

## 2.2. Le système de gestion des ressources naturelles

Le système de gestion des ressources naturelles est traditionnel: il repose sur les institutions et les règles coutumières. Les institutions responsables de la gestion sont le chef de village et ses conseillers et le maître d'eau.

Le chef de village cumule les fonctions d'autorité administrative et de chef de terre (fonction acquise en tant qu'aîné des descendants du fondateur du village). Il est responsable du respect des règles d'utilisation des ressources naturelles; il applique les sanctions en cas de violation. Le chef de village est assisté par le conseil du village, qui comprend des représentants des familles résidantes (Dissa, Sanogo, Bangali, Coulibaly). Le conseil du village est un organe consultatif.

En ce qui concerne le maître d'eau (membre de la famille Bangali responsable de la mare), il gère les activités traditionnelles d'exploitation de la mare, notamment celle de la pêche individuelle et collective et les cérémonies rituelles de sacrifices au génie de l'eau.

Les règles de gestion sont décidées en assemblée générale limitée au chef de village, aux conseillers et aux chefs de familles. Elles sont appliquees à tous les usagers.

L'exploitation de certaines ressources est soumise à l'autorisation du chef de village, après consultation des conseillers et des chefs de famille. Il s'agit de la terre, du bois vert, des feuilles de baobab et les fruits de néré.

La police traditionnelle environnementale est assurée par les chasseurs du village et de façon accessoire par les femmes et les autres.

Les sanctions coutumières de l'exploitation frauduleuse des ressources naturelles consistent dans l'avertissement, l'amende et l'isolement social.

L'état des ressources naturelles a connu selon les habitants de Nagnassoni un recul considérable dû à plusieurs facteurs (démographie, sécheresse). Le terroir a souffert apparemment plus de la baisse de la pluviométrie et de l'insuffisance des eaux de surface. Une seule mare existe à Nagnassoni. Dans le passé cette mare était utilisée pour la production de riz (par les femmes) et la pêche; elle servait aussi à d'autres usages comme la vaisselle et la lessive. L'abreuvement du bétail était essentiellement assuré à partir des puits et du forage.

C'est dans cette problématique de gestion de terroir et des ressources naturelles que le Projet de Gestion de Terroirs (PGT) de

Sikasso intervint à Nagnassoni à travers sa Cellule d'Appui aux Projets (CAP) et son Fonds d'Investissement Local (FIL).

## 2.3. Le Projet de Gestion de Terroirs/Sikasso

Le PGT/Sikasso a démarré ses activités en 1992 à l'initiative de la Mission Française de Coopération et de la CMDT, sur financement du Fonds d'Aide et de la Coopération (FAC). L'outil financier du PGT, le FIL, est géré par l'IRAM (Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de Développement).

L'objectif du projet est d'appuyer l'appropriation par les populations locales des compétences et des capacités (notamment financières) pour la gestion de leurs terroirs. Le PGT intervient dans la Région CMDT de Sikasso (englobant les Cercles de Sikasso et de Kadiolo), à travers deux composantes séparées: une technique, la CAP, l'autre financière, le FIL.

**La Cellule d'Appui aux Projets (CAP)**

La CAP est animée par deux agents (un expatrié et un ingénieur Malien, cadre de la CMDT en position de détachement au projet). Les compétences et responsabilités de la cellule consistent en la mise en oeuvre des diagnostics participatifs villageois, la détermination et la prioritisation des options techniques, au choix des prestateurs pour les études techniques, l'expertise et les réalisations, et à l'approbation technique des réalisations. La CAP collabore avec une série de GIE et de bureaux d'études (Sènè Yiriwa So, Niètaga Wale, SETADE, ..) pour les études techniques et les réalisations, ainsi qu'avec quelques ONG (Gram Sud, APSE) pour les animations/diagnostics[39].

**Le Fonds d'Investissement Local (FIL)**

Le projet FIL, géré par une Cellule Légère de Gestion[40], a démarré en début 1993. Le FIL vise surtout à mettre sur place un outil financier perenne et aussi autonome que possible, géré par les villageois, et disposé à appuyer l'aménagement et la gestion des terroirs villageois.

Très participatif dans sa démarche, le projet et ses modalités d'intervention ont été conçus par une Commission Paysanne, composée de 7 délégués villageois (dont 5 délégués SYCOV, chacun représentant un secteur CMDT, 1 responsable du comité de barrage et 1 animatrice villageoise). En bref la méthodologie d'intervention du

---

[39] pour plus d'information sur la démarche de la CAP/PGT voir Projet Gestion de Terroir: Démarche et Evolution, Olivier Lefay, FAC/CMDT-Sikasso, Décembre 1994.

[40] composée d'une expatriée de l'IRAM et un cadre Malien.

FIL[41] consiste en:

- l'établissement d'un partenariat avec des regroupements de villages (au minimum 5 villages), liés par une cohésion sociale et partageant la préoccupation de la gestion de leurs terroirs respectifs;

- la mise en place d'un Comité d'Attribution Intervillageois (CAI), composé des délégués de chaque village membre du regroupement, interlocuteur privilégié du projet, et chargé de la gestion des investissements et financements et d'assurer la constitution à moyen terme des caisses villageoises et intervillageoises;

- le financement des investissements agrées par les CAI au niveau villageois.

Le village de Nagnassoni donc fait partie du regroupement de Fama[42], et comme les autres villages-membres a deux délégués au niveau du CAI de Fama[43].

Pour qu'un village puisse accéder à un financement du FIL il doit préalablement entreprendre - avec la CAP/PGT ou ses partenaires d'animation - un diagnostic de son terroir et une identification des aménagements prioritaires. Une fois que cette étape est franchie, la CAP introduit au village un opérateur économique (payé par le FIL), chargé de mener une étude de faisabilité et de faire un devis pour l'aménagement en question. L'opérateur, à son tour, restitue les résultats de son étude aux villageois, qui - à condition de cautionner l'étude et le devis - doivent (à travers leurs délégués) présenter le projet d'aménagement à leur CAI. Le CAI doit considérer la demande de financement, en analysant non seulement le devis et les propositions techniques, mais aussi la capacité du village de s'engager financièrement à la constitution des différentes caisses. Si le CAI approuve le dossier, le FIL assure son financement[44]. L'exécution des travaux

---

[41] pour une présentation plus compréhensive du FIL voir FIL Sikasso: méthodologie et premiers résultats, Jacqueline Montillet, FAC/IRAM, Décembre 1994.

[42] au total 16 villages constituent ce regroupement, dont 4 villages de la ZAER de Fama, 6 de la ZAER de Kouramasso, 3 de la ZAER de Kléla et 3 de la ZAER de Djoumatan.

[43] le FIL s'appuie actuellement sur 7 CAI dans la Région CMDT de Sikasso, regroupant au total 85 villages.

[44] en théorie la CLG/FIL se réserve le droit de veto sur des décisions financières prises par les CAI mais, dans la pratique, n'a jamais eu à exercer ce pouvoir.

est ensuite assurée par un opérateur technique (normalement un GIE, donc du secteur privé) de concert avec le village bénéficiaire.

Bien que l'appui du FIL est octroyé sous forme de subvention, les villages bénéficiaires participent directement au financement de trois manières:

- ils contribuent par un montant forfaitaire au financement de l'étude technique effectuée par l'opérateur;

- ils avancent - au CAI - un apport financier (d'une valeur d'environ 10% du coût total de la réalisation prévue), destiné à être versé à l'opérateur comme dernière tranche de paiement une année après la fin des travaux;

- ils s'engagent à progressivement constituer trois caisses (d'entretien, de renouvellement, et inter-villageoise), dont la valeur éventuelle serait supérieure à la valeur du financement FIL. De telles caisses visent à assurer une perennité à l'outil financier.

Le cas particulier de Nagnassoni sera traité en dessous.

## 3. L'aménagement et la gestion de la mare

En 1994 le Projet de Gestion des Terroirs (PGT/CMDT) réalise avec le concours des trois villages (Nagnassoni, Zoumanadiassa et village Peul) un projet d'aménagement de la mare de Nagnassoni sur financement du Fonds d'Investissement Local (FIL). Le projet avait pour objectif principal la sécurisation du point d'eau pour l'abreuvement du bétail conformément à un besoin exprimé par les bénéficiaires. Avant d'aborder les institutions et les règles locales de gestion de l'aménagement, il est indispensable de décrire l'aménagement et le processus de "décentralisation" de la gestion du terroir à travers ce projet villageois.

### 3.1. Description de l'aménagement

La mare de Canri se situe au nord du village de Nagnassoni, au bord de l'ancienne route Sikasso-Koutiala. Bien que située sur le terroir de Nagnassoni, la mare est effectivement plus proche de Zoumanadiassa et certains hameaux Peuls. L'aménagement a consisté en:

- le surcreusement du lit de la mare (effectué par bulldozer), la terre déblayée ayant été mise - en forme de digue - aux alentours, à une distance d'environ 100 m. du lieu de surcreusement;

- la construction en aval de la cuvette d'une digue en terre battue, équipée de deux déversoirs (sur les deux extrêmes de la digue) en béton;

- la définition d'une bande végétale aux alentours de la mare, dans laquelle ont été plantés 780 arbres.

En principe l'aménagement devait permettre à la mare de stocker suffisamment d'eau pour satisfaire les besoins en abreuvement de 3.000 UBT pendant une période de 6 mois. Les animaux peuvent accéder à la mare par des pistes situées entre les déversoirs et la terre déblayée.

## 3.2. Les motivations de l'aménagement

Compte tenu de l'importance des engagements financiers de la part des trois communautés (Nagnassoni, Zoumanadiassa, Peuls) on doit s'interroger par rapport à leurs motivations. A ce niveau on peut identifier plusieurs, dont certaines sont communes mais dont d'autres sont particulières à chaque groupe.

Pour les villageois de Nagnassoni un premier facteur motivant a été le fait que la mare n'était pas utilisée de façon très intensive. Les femmes du village l'exploitaient pour une riziculture apparemment peu productive, d'ailleurs toujours possible après l'aménagement. Il semble que la pêche y pratiquée n'était pas, non plus, d'une rentabilité élevée. Donc, l'aménagement de la mare aux fins pastorales ne faisait pas face à une concurrence pour d'autres utilisations.

Le principal facteur ayant motivé l'aménagement était d'ordre économique. Les paysans de Nagnassoni, ainsi que ceux de Zoumanadiassa et les Peuls, avaient de plus en plus de bétail. Ce bétail possède une grande valeur économique par rapport à la production agricole: fournisseur du fumier (essentiel au maintien de la fertilité des sols) et de boeufs de labour (également crucial à la production), mais aussi une richesse en tant que telle. L'aménagement offrirait la possibilité de garder davantage d'animaux sur place et de réduire la main d'oeuvre nécessaire à l'abreuvement (auparavant assuré à partir des puits).

Un autre facteur - surtout pertinent aux Peuls - était la possibilité qu'offrait l'aménagement de la mare en termes d'une sécurisation foncière. Bien qu'installés sur les terroirs de Nagnassoni et de Zoumanadiassa depuis un moment, les Peuls ne jouissaient pas des droits fonciers fermes: les terres qu'ils exploitaient étaient (et demeurent toujours) des emprunts. En participant au financement de l'aménagement - de manière apparemment inéquitable, parce ils contribuent plus que la moitié à la constitution des différentes caisses - les Peuls s'assurent des droits d'un "actionnaire", et donc d'une sécurisation foncière

(quoique limitée)[45]. Il est clair que les Peuls ne contribuent pas en fonction de leur utilisation de la mare, la grosse partie de leur cheptel n'étant même pas sur le terroir, mais en fonction des prérogatives foncières découlant de leur participation financière.

Finalement, l'aménagement de la mare était possible grâce à la capacité des trois communautés de mobiliser des ressources financières nécessaires. Ce sont, après tout, des producteurs cotonniers, disposant d'une source de revenu assez solide, et donc capable de s'engager dans le processus de financement prôné par le FIL.

### 3.3. Le projet d'aménagement

Le projet a connu différentes phases de la conception à l'exécution en passant par l'élaboration et le financement.

#### 3.3.1. Conception

Le projet a été conçu par la population de Nagnassoni à l'occasion de l'étude diagnostic de problèmes et besoins de gestion des ressources naturelles effectuée par la Cellule d'Appui aux Projets (CAP) du PGT dans le Cercle de Sikasso. Le problème d'eau pour l'abreuvement du bétail (gros bétail) est apparu comme une priorité pour la maîtrise et le développement de l'élevage dans la zone. En fait le village de Zoumanadiassa et les pasteurs Peuls ont vite adhéré à l'idée à la suite d'une concertation à l'initiative de Nagnassoni dans la mesure où elle répond à une pré-occupation réelle.

#### 3.3.2. L'étude technique

L'étude technique a coûté environ 500.000 F CFA, dont 30.000 F CFA contribués - à titre forfaitaire - par les villages bénéficiaires. Elle a été effectuée par un opérateur privé local (le GIE Niètaga Wale), qui a élaboré la fiche technique de faisabilité et dressé le devis des travaux. Le devis s'est chiffré à 12.480.000 F

---

[45] les Peuls d'un hameau installé sur le terroir de Zoumanadiassa expliquent que le chef de village de Nagnassoni les a invité de participer financièrement à l'aménagement, invitation qu'ils ont accepté volontiers parce que, selon eux, une telle participation conferait le statut de co-propriétaire de la mare. Bien que les Peuls considèrent que les villageois n'ont jamais eu l'intention de les destituer de leurs champs, cette possibilité est devenue quasiment impossible maintenant qu'ils ont contribué - et continuent à contribuer - aux frais de l'aménagement. Ils ajoutent que cette implication foncière de leur part est reconnue par l'administration - représentée par le chef d'arrondissement de Kléla - qui a parrainé une "convention" locale entre les trois parties concernant l'utilisation de la mare.

CFA. Il a fait l'objet d'une explication en assemblée générale villageoise qui devait statuer sur son approbation.

### 3.3.3. Présentation de la requête et le financement

Une fois accepté par les villageois concernés, les délégués de Nagnassoni ont présenté le devis de l'aménagement au CAI, instance habilitée à l'approuver ou non. Dans le cas de Nagnassoni le CAI a approuvé le devis et a donc autorisé son financement par le FIL.

### 3.3.4. La contribution et les engagements des bénéficiaires

Conformément aux conditions d'intervention du FIL, Nagnassoni, Zoumanadiassa et les Peuls ont participé au financement de l'investissement à hauteur de 500.000 F CFA. Chacune des trois communautés impliquées a contribué un tiers de ce montant. Ils ont également pris en charge la main d'oeuvre opérant pour l'hébergement et la nourriture[46]. Ils ont aussi fourni la main d'oeuvre locale et non-spécialisée nécessaire aux travaux.

Malgré l'importance de la contribution villageoise "en nature" à la réalisation physique de l'aménagement, l'engagement des bénéficiaires de l'ouvrage de Nagnassoni est plus significatif à travers leur participation financière. Hormis le financement de l'avance (de 500.000 F CFA), il s'agit en fait d'engagement de durée variable par l'approvisionnement de trois caisses instituées par le FIL avec l'accord des villages bénéficiaires. Ce sont: la caisse d'entretien, la caisse de renouvellement et la caisse inter-villageoise.

(1) la caisse d'entretien: elle est alimentée et maintenue à concurrence de 30.000 F CFA, montant forfaitaire établi pour assurer les dépenses d'entretien et de réparation. Au fur et à mesure que les fonds de cette caisse sont dépensés les villages doivent la ré-alimenter. Cette caisse relève du comité de gestion de la mare.

(2) la caisse de renouvellement: en quelque sorte un compte d'amortissement pour l'ouvrage et l'aménagement, sa dotation a été fixée à 12.480.000 F CFA sur une période de 20 ans. Elle doit être constituée par les villages à raison de 624.000 F CFA par an. Au titre de l'année précédente (1994-95) il existe un impayé de 329.000 F CFA (soit 53% du montant prévu) sur les 624.000 F CFA. Ce reliquat serait dû par des propriétaires de bétail insolvables dans les différents villages et - semble-t-il - à un cas de détournement de la part d'un des responsables de Zoumanadiassa. La gestion de cette caisse relevant du comité villageois, elle est maintenue à

---

[46] cette prise en charge a été entièrement assurée par les Peuls, contribution qui les a exoneré de la fourniture de la main d'oeuvre non-spécialisée.

travers un compte bancaire (au Kafo Jigine).

(3) la caisse inter-villageoise: la constitution progressive de cette caisse par les villages-membres du CAI devrait permettre à l'établissement d'un fonds local pour assurer la prise en charge éventuelle des investissements après le retrait du FIL. La caisse inter-villageoise est donc gérée par le CAI. Pour le CAI de Fama, la caisse inter-villageoise doit être alimentée à partir de deux sources. D'une part, la quote part annuelle, payée par tous les villages-membres du CAI, calculée sur la base des capacités financières de chacun; dans le cas de Nagnassoni (comme pour la plupart des villages-cotonniers) la quote-part est calculée en fonction de sa commercialisation de coton, le village ayant payé 5.500 F CFA en 1994-95[47]. D'autre part, les villages bénéficiaires d'un appui du FIL doivent contribuer 10 à 20% de la valeur du financement, sur une période de cinq ans. Pour Nagnassoni, la valeur de l'appui FIL étant 11.980.000 F CFA[48], les villages bénéficiaires se sont engagés à contribuer 479.200 F CFA par annuité à la caisse inter-villageoise, jusqu'à concurrence de 2.396.000 F CFA (soit 20% de la valeur du financement FIL). Pour 1994-95 Nagnassoni et ses partenaires se sont acquittés correctement de cette contribution.

L'ensemble de ces caisses est financé à partir d'une taxe d'exploitation acquittée par les usagers de la mare. Les recettes de cette taxe doivent être, en principe, reparties entre les différentes caisses à hauteur des montants prévus pour chacune. Le tableau suivant présente un résumé des différents engagements financiers des trois communautés:

---

[47] selon les villageois la quote-part est calculée sur la base de 100 F/tonne de coton commercialisée. Normalement donc Nagnassoni aurait dû payer 7.000 F CFA (pour ses 70 tonnes de coton commercialisées), mais ce n'a pas été le cas.

[48] sur le coût total de l'aménagement (12.480.000 F CFA), les villages de Nagnassoni et Zoumanadiassa et les Peuls avaient fait une avance de 500.000 F CFA. La contribution du FIL était donc 11.980.000.

**Tableau 1: l'aménagement de la mare de Nagnassoni - engagements financiers villageois (sur 20 ans)**[49]

| Fonds | Modalité de paiement | Montant payable par échéance (CFA) | Valeur totale de l'engagement (CFA) |
|---|---|---|---|
| Etude technique | Début | 30.000 | 30.000 |
| Avance | Début | 500.000 | 500.000 |
| Caisse Inter-Villageoise:<br>- quote-part<br>- caisse I-V | <br><br>Annuelle<br>Annuelle (sur 5 ans) | <br><br>5.500<br>479.200 | <br><br>110.000<br>2.396.000 |
| Caisse de rénouvellement | Annuelle (sur 20 ans) | 624.000 | 12.480.000 |
| TOTAL | | | 15.516.000 |

3.3.5. L'exécution

Les travaux d'aménagement de la mare ont été effectués au cours de 1994, exécutés par le GIE Niètaga Wale, le comité de gestion des villages ayant assuré un suivi du chantier.

3.3.6. L'expertise

A la fin des travaux d'aménagement de la mare un GIE d'expertise s'est assuré de la qualité des ouvrages. Cependant, le paiement de la dernière tranche au GIE d'exécution n'a été fait (comme prévu dans le contrat) qu'une année après la fin des travaux, afin d'être sûr de la qualité de son travail.

Enfin, l'ensemble des opérations de mise en valeur de l'aménagement de la mare de Nagnassoni est précisé dans une convention qui règle des droits et les obligations de chacune des 4 parties - FIL, PGT, opérateur et villages. En outre, une garantie de qualité est accordée pendant un délai d'un an au terme duquel seulement le CAI est en droit de payer la dernière tranche de financement (10%) à l'opérateur.

3.4. La gestion de la mare de Canri

Dans le cadre de la gestion durable de l'aménagement, le PGT

[49] non compris la caisse d'entretien.

a appuyé les bénéficiaires à mettre en place un comité de gestion et à élaborer une réglementation de l'exploitation de la mare.

### 3.4.1. Le comité de gestion

Le comité de gestion est une institution mise en place par les bénéficiaires de l'aménagement pendant la phase de réalisation. Il est conçu comme l'interlocuteur du projet au niveau des villages en même temps que le responsable de la gestion de la mare.

(a) composition du comité de gestion: c'est une structure inter-villageoise au sein de laquelle la plupart des acteurs locaux sont représentés. Il est composé de huit personnes dont 5 représentants de Zoumanadiassa et 3 ressortissants de Nagnassoni. Parmi ces représentations on distingue par village 3 Peuls de Zoumanadiassa et 1 pasteur Peul de Nagnassoni. La représentation Peul (quatre des huit membres du comité de gestion) est assez remarquable, d'autant plus que la présidence du comité est assurée par un Peul résidant sur le terroir de Zoumanadiassa. Bien que la représentation par communauté ne semble pas être "démographiquement" équitable, les Senoufos de Nagnassoni et les Dioulas de Zoumanadiassa étant majoritaires, elle paraît l'être du point de vue économique: d'une part les Peuls détiennent un cheptel important (et sont donc censés être les usagers principaux de la mare); d'autre part, les Peuls sont responsables pour la contribution d'un peu plus que la moitié des engagements financiers. Malgré qu'aucune femme n'est représentée sur le comité de gestion de la mare, les femmes de Nagnassoni et de Zoumanadiassa (qui ont été, avant l'aménagement les principales utilisatrices - aux fins rizicoles - de la mare) affirment avoir été consultées à l'occasion de l'élaboration des règles de gestion.

(b) fonctions du comité de gestion: le comité de gestion a pour fonctions:

- de suivre les travaux de la construction de l'ouvrage;
- de veiller à la mobilisation de la main d'oeuvre dans les villages bénéficiaires;
- d'assurer l'hébergement et la nourriture de la main d'oeuvre extérieure recrutée;
- d'assurer le contrôle de l'exploitation de la mare (application des règles de gestion);
- d'assurer l'application des clauses contractuelles (constitution des caisses, ..).

Le comité de gestion se réunit en session ordinaire une fois par semestre et en session extraordinaire en cas de nécessité.

### 3.4.2. Les règles de gestion

Les règles applicables à l'exploitation et à la protection de la mare ont été élaborées par les bénéficiaires de l'aménagement.

(a) élaboration des règles: toutes les parties associées à la gestion de la mare ont participé à l'élaboration et à l'adoption des règles en assemblée générale dans le village de Nagnassoni. Il y a avait trois délégations (Peuls, Zoumanadiassa, Nagnassoni) participantes comprenant les chefs des villages et des conseillers. L'assemblée générale a adopté par voie de consensus toutes les règles applicables à la mare.

(b) les règles d'exploitation: les règles en vigueur sur l'exploitation de la mare sont les suivantes:

- droit d'accès de 25 F par mois et par bovin[50] des propriétaires locaux;
- droit de l'accès de 50 F par jour et par bovin pour les propriétaires étrangers de bétail;
- accès à la digue défendue aux animaux;
- défense de parquer les animaux au bord de la mare;
- défense de pêcher dans la mare à l'exception de la pêche collective autorisée par le maître d'eau de Nagnassoni;
- défense de couper les arbres situés en bordure de la mare;
- défense de pratiquer le bain et la vaisselle dans la mare;
- obligation d'utiliser les voies d'entrée et de sortie prévues.

(c) application des règles: en vue de l'application, les populations locales ont prévu les moyens de la surveillance, de l'affichage et des sanctions. Les règles s'appliquent aux seuls bovins locaux et étrangers.

La surveillance est assurée différemment en saison pluvieuse qu'en saison sèche. En saison des pluies le village de Nagnassoni, site de l'ouvrage, est seul responsable de la surveillance. Celle-ci est effectuée par toutes les familles qui envoient chacune à tour de rôle un membre par jour. Le contrôle des surveillants est assuré par le chef du village. En saison sèche une équipe de 3 personnes désignées par les villages procèdent à la surveillance. Les surveillants ne sont pas rémunérés. La surveillance est prévue de jour comme de nuit.

Dans la pratique le système de surveillance de la mare de Nagnassoni est assez controversée et pose le problème de son efficacité. D'abord les surveillants n'ont pas manqué de revendiquer une motivation pour faire le travail; ce qui suscite deux positions contradictoires entre le projet (favorable) et les villageois (surtout les vieux défavorables). L'implication des familles dans la surveillance hivernale est une manifestation de

---

[50] les moutons et chèvres - autochtones ainsi qu'étrangers - ne sont soumis à la taxe d'abreuvement, du fait de leur nombre faible et des possibilités de leur abreuvement ailleurs (puits villageois).

cette tension, les jeunes surveillants soutenant devoir produire comme les autres en saison des pluies. Ensuite une prise en charge des surveillants ne semble pas avoir fait l'objet d'un débat dans le cadre de la gestion entre le projet et les bénéficiaires.

Il n'y a pas eu non plus une évaluation de cette surveillance qui montre ses limites. Un calendrier clair, par exemple, n'existe pas pour la surveillance par les trois personnes désignées. D'ailleurs, les Peuls installés sur le terroir de Zoumanadiassa insistent sur le fait qu'aucune surveillance de la mare n'existe[51]. On peut également douter de l'efficacité d'une quelconque surveillance si l'on tient compte du fait que depuis l'aménagement le comité de gestion n'a perçu aucune taxe imposée sur des animaux étrangers, malgré qu'une étude pour évaluer l'effectif d'animaux s'abreuvant à la mare (effectuée par le PGT en fin 1994/début 1995) avait démontré la présence de troupeaux allochtones à la mare. Bref, tout laisse à croire que la surveillance de la mare (dont l'application de la réglementation dépend) est défaillante.

A deux endroits aux alentours de la mare ont été placés des affichages en forme de panneaux. Ces panneaux portent des dessins (des actes proscrits étant barrés par des croix rouges) ainsi qu'un résumé de la réglementation en Bambara. Bien que cet affichage soit clair, sa compréhension demande qu'on soit alphabétisé.

Dans l'explication villageoise, le non respect des règles d'exploitation de la mare expose les contrevenants locaux à des sanctions. Ces sanctions sont prévues sous forme pécuniaire et selon le degré de gravité de la violation, à savoir:

- pour la digue: 1.000 F CFA si un animal monte; 2.000 F CFA par tête si un troupeau monte;
- pour le bain: 1.000 F CFA;
- pour la coupe d'arbres: 2.000 F CFA;
- pour la divagation des animaux dans la plantation (780 arbres plantés autour de la mare): 1.000 F CFA;
- pour la pêche: 25.000 F CFA.

La procédure de sanction prévoit la conduite des contrevenants par les surveillants au chef de village de Nagnassoni, autorité compétente pour faire respecter les règles de gestion de la mare. Cependant, en fait il ne s'est produit aucun cas de mise en oeuvre de la procédure, ce qui laisse à croire que personne n'a conduit d'animaux à la mare de façon contraire aux règles.

Une telle situation suppose qu'il n'y a jamais eu de contrevenants et par conséquent jamais de sanctions, donc une efficacité parfaite de la surveillance. Il est permis de douter de cette

---

[51] pendant notre visite à la mare il n'y avait aucun signe d'un surveillant.

opinion dans la mesure où il existe déjà des problèmes liés à la surveillance de la mare. Une autre explication de l'absence "officielle" de l'application des sanctions pourrait être que les surveillants eux-mêmes ne sont pas surveillés - apparemment ils ne rendent pas compte de leurs activités - et donc appliquent des sanctions à leur propre profit. Cependant, il est plus probable que la surveillance n'est pas pratiquée.

En tout état de cause, l'implication déjà perceptible est la "perméabilité" du système de protection de la mare. Certaines personnes, notamment les Peuls, l'ont plus ou moins reconnue. Ceci représente une faiblesse de gestion et donc un risque par rapport à la gestion durable de l'aménagement.

En termes de voies de recours, théoriquement il n'existe que le chef de village de Nagnassoni pour recevoir les recours en cas de contestation des décisions des sanctions.

La réglementation de la mare est fondée sur des motivations allant dans le sens de la protection de l'ouvrage, de l'eau, des hommes et des animaux. La protection de l'ouvrage est recherchée par la défense de laisser les animaux monter sur la digue afin de ne pas l'endommager. L'attroupement des bovins en bordure est défendu à cause des risques d'ensablement de la mare. La qualité et la consommation sont les deux objectifs visés par les droits d'accès, l'interdiction de la pêche, la défense de la mutilation des arbres dont les conséquences sont l'ensablement, l'érosion, l'évaporation. La protection des hommes et des animaux est l'objectif de la défense de bain et de la vaisselle pour empêcher la contagion de maladie par la voie de l'eau. Toutes les règles établies ont des raisons d'être compte tenu des pré-occupations des populations locales. Ce qui fait défaut est leur application dans la pratique quotidienne de gestion.

### 3.4.3. Aspects financiers de la gestion

Les revenus de l'exploitation constituent les moyens financiers mobilisés grâce à l'aménagement. Ils sont composés de la taxe d'abreuvement et des "amendes". Si dans la pratique il n'y a pas encore eu de cas d'application des amendes, l'exploitation normale par contre procure régulièrement des revenus destinés à l'auto-financement local.

(a) les règles de taxation de l'exploitation: les règles de taxation sont simples. Elles distinguent le bétail autochtone (des bénéficiaires) du bétail étranger.

Règle applicable au bétail autochtone: la taxe prévue dans le cas du bétail des bénéficiaires (Nagnassoni, Zoumanadiassa et les Peuls) est de 25 F CFA par tête et par mois, soit 300 F/tête/an. Au moment de l'institution de la taxe, l'étude sur la charge animale avait déjà estimé le bétail local à 2.500 têtes. Ce chiffre, selon

les villageois, a servi de référence aux calculs de prévision des modalités de financement des différentes caisses. Aussi, bien qu'une partie de ce cheptel n'est plus (s'il ne l'était jamais) sur le territoire à ce moment, les bénéficiaires en acquittent la part de taxe correspondante sur une base de cotisation. Au titre de l'année 1995 par exemple, une somme d'au moins 804.200 F CFA[52] a été recouvrée auprès des propriétaires locaux. Pour 338 bovins Nagnassoni aurait payé environ 160.000 F CFA et les Peuls 642.500 F CFA soit l'équivalent des 2/3 de l'ensemble du troupeau recensé. Selon une convention entre les parties, le recouvrement de la taxe s'opère annuellement au niveau de chaque village. Le versement a lieu ou est constaté en assemblée générale à Nagnassoni auprès des deux délégués au CAI.

Le système de taxation du bétail local, bien que conceptuellement cohérent, peut être sujet à plusieurs interrogations sur sa transparence eu égard aux ambiguïtés qu'il semble, dans la réalité, comporter:

- bien que les villageois de Nagnassoni prétendent que la taxe de bétail est supposée être 25 F/tête/mois (soit 300 F/an), en réalité ils payent 460 F/tête/an (soit 38 F/mois). Les responsables du village insistent que le village est redevable pour 338 bovins et donc une taxe annuelle théorique de 101.400 F CFA, bien qu'ils ont payé 155.480 F CFA (soit 460 F/tête/-an);

- les Peuls, pour leur part, ne semblent pas savoir sur quelle base ils payent leur taxe annuelle. Ce qu'ils savent est qu'ils doivent un montant, pas plus;

- les responsables du comité de gestion ne détiennent pas d'un système de prévisions "fiscales", dans lequel le montant dû par tout un chacun est évident;

- dans le cas de détournement probable de la part du responsable de Zoumanadiassa il est impossible pour les autres de savoir le montant supposé être détourné.

En plus, les responsables de Nagnassoni et des Peuls affirment que malgré que la majorité des redevables ont payé leur taxe, certains ne sont pas encore acquittés de la taxe de 1994-95. Le retard en tant que tel n'est pas un problème; la problématique réside dans le fait que les impayés (de la même manière que ceux qui ont payé) continuent à abreuver leurs animaux à la mare. Les

---

[52] ce qui corresponde au montant versé dans les différentes caisses; cependant il est vraisemblable que les propriétaires locaux - surtout ceux de Zoumanadiassa - ont payé plus, mais que cette somme a été par la suite détournée par un responsable du comité de gestion.

villageois ont bien remarqué que ce manque de rigueur dans l'application de la réglementation risque de créer des problèmes quant à la taxation future: pourquoi est-ce que les "bons" payeurs continueront à payer lorsque les "mauvais" payeurs bénéficient des mêmes avantages qu'eux ? C'est le problème habituel de la gestion des biens communs, les "pique-assiettes"[53].

Bref, le système de "fiscalité" mis en oeuvre à Nagnassoni est assez peu rigoureux, peu transparent. Une planification "fiscale" ne semble pas exister, de façon que personne n'est réellement pas en mesure de savoir qui doit payer quoi. Le principe d'une taxation par tête de bétail est bien compris, mais les modalités par lesquelles cette taxe doit être appliquée ne sont pas clairement énoncées. Dans la réalité, on n'est pas loin de l'ancien système administratif de taxation (une véritable "boîte noire"). Cet état de fait explique sans doute que le cas de détournement à Zoumana-diassa n'a pas encore été complètement clarifié.

Règle applicable au bétail étranger: les propriétaires étrangers doivent payer, selon la réglementation, une taxe journalière de 50 F CFA pour chaque tête qui s'abreuve à la mare. Cette taxe assez élevée se justifie, selon les villageois, en raison du fait que les étrangers n'ont pas contribué au financement de l'aménagement. Dans la pratique, les villageois de Nagnassoni prétendent que les éleveurs étrangers s'abstiennent d'utiliser la mare. Cela paraît invraisemblable, surtout que la mare est un des rares points d'eau de surface dans la zone. Comme mentionné plus haut (section 3.4.2.), "l'absence" des animaux étrangers semble être plutôt fonction de "l'absence" d'une surveillance rigoureuse.

(b) le recouvrement de la taxe: la taxe de bétail est perçue chaque année après la vente du coton. Aucune structure n'est responsabilisée pour en assurer le recouvrement. Dans chaque village, les propriétaires de bétail s'en acquittent auprès des responsables villageois (chef de village ou les responsables du comité de gestion). Il n'y a pas un délai précis de recouvrement. Les revenus de coton (pour les villageois) et des ventes de bétail (pour les Peuls) constituent les moyens de paiement de la taxe.

(c) l'utilisation de la taxe d'exploitation de la mare: les revenus de la taxe de bétail (collectée depuis 1994-95) ont été versés aux différentes caisses du système FIL: 479.200 F CFA (100% de la prévision) à la caisse inter-villageoise, gérée par le CAI de Fama, 295.000 F CFA (47% de la prévision) à la caisse de renouvellement, gérée par le comité de gestion de la mare, et 30.000 C CFA (100% de la prévision) à la caisse d'entretien.

---

[53] en anglais, les "free riders".

### 3.4.4. Aspects juridiques

La gestion locale de la mare aménagée de Nagnassoni permet en fait aux villages bénéficiaires de percevoir les taxes d'exploitation sur les exploitants locaux et étrangers (éventuellement), de prendre des "amendes" aux contrevenants à la réglementation de l'usage. Cette capacité est dans une certaine mesure reconnue par les utilisateurs, surtout les autochtones. La taxation et la réglementation sont des "extensions" apparemment légitimes des droits coutumiers, justifiables à cause du fait que l'aménagement de la mare a été fait - comme disent les villageois - "avec l'argent".

Cependant, cette légitimité "interne" de la réglementation et la taxation ne confère qu'une autorité mitigée aux villages, une autorité limitée par rapport au dispositif juridique formel. Dans quelle mesure est-ce que des éleveurs étrangers se prêtent à cette nouvelle réglementation et "fiscalité" ? Pour le moment - parce que la surveillance de la mare semble faire défaut -il est difficile à savoir jusqu'où l'autorité des trois communautés sur leur mare s'étend. Néanmoins, il est évident que la légitimité "interne" n'a pas une solide reconnaissance "externe", n'ayant pas un fondement juridique; un étranger (tout comme un autochtone) pourrait contester les règles de gestion devant l'Etat. Le chef d'arrondissement de Kléla, dont relève les bénéficiaires de l'aménagement, est effectivement "au courant" de la réglementation locale et admet tacitement qu'elle soit appliquée. Mais en termes juridiques **stricto sensus** cette reconnaissance n'a pas de valeur et, en pratique, l'appareil étatique a choisi de "fermer ses yeux" à l'initiative de Nagnassoni.

## 4. Analyses

### 4.1. Les changements

La mise en place d'une gestion décentralisée de la mare aménagée a entraîné un certain nombre de changements dans la gestion traditionnelle précédente. Le premier changement est la création d'une nouvelle instance représentative de trois villages bénéficiaires pour assurer de façon concertée des responsabilités de gestion liées à l'utilisation, à la protection et à la pérennisation de la mare. Cette nouvelle instance sans pour autant remplacer le maître d'eau l'associe à la gestion en qualité de conseiller sur toutes les questions relevant de la mare.

Un second changement réside dans le fait que la mare servait dans le passé à la production de riz pour les femmes de Nagnassoni et Zoumanadiassa en saison des pluies. Cette gestion par les femmes ne présentait pas un avantage significatif selon elles en égard à la quantité de la production.

Un troisième changement est l'émergence de nouvelles règles

d'exploitation et de protection de l'eau de la mare, grâce auxquelles elle doit être plus durable et sert à plusieurs usages.

## 4.2. Bénéfices et impacts

Les villageois de Nagnassoni évoquent assez fermement que l'aménagement de la mare a eu des impacts largement positifs. Selon eux, la mare assure l'abreuvement sur place des animaux et permet aux villageois de garder davantage leurs troupeaux sur le terroir, ce qui se traduit par un meilleur suivi alimentaire et vétérinaire de leurs bovins (et donc une meilleure performance de labour) et une augmentation dans la disponibilité du fumier (et donc un maintien des rendements). D'autre part, la mare a permis de sensiblement réduire le temps consacré à l'abreuvement des animaux (auparavant assuré à partir des puits) et "d'épargner" l'eau des puits.

Toutefois, les Peuls semblent moins enthousiastes - mais toujours satisfaits - dans leur évaluation de l'aménagement. Pour eux l'aménagement n'a pas sensiblement modifié leur capacité de retenir leurs importants troupeaux sur les terroirs locaux, capacité plutôt déterminée par la disponibilité de pâturages. L'eau de la mare est également décevante en termes de quantité et de qualité. La pluviométrie de 1995 ayant été moins élevée que la moyenne, la mare ne stocke pas assez d'eau[54]; il est peu probable qu'il y aura toujours de l'eau y disponible vers la fin de la saison sèche. De plus, il semble que l'eau de la mare est trop boueuse: les Peuls jugent que ce n'est que pendant la période de la récolte que l'eau est d'une qualité permettant l'abreuvement correct des animaux. En février 1995, par exemple, les Peuls installés sur le terroir de Zoumanadiassa avaient cessé d'abreuver leurs troupeaux à la mare (dont l'eau était très boueuse), préferant utiliser des puisards situés ailleurs.

Bien que les Peuls évaluent moins positivement les impacts "techniques" de l'aménagement, ils s'avèrent toujours satisfaits pour une autre raison. En participant au financement de l'aménagement les Peuls ont pu effectivement établir une reconnaissance foncière, du moins aux yeux des villages de Nagnassoni et Zoumanadiassa. Pour eux le bénéfice de l'aménagement réside moins dans son impact sur le système de production en tant que tel, que dans l'acquisition des droits fonciers qu'ils ont acquis à travers leur contribution à sa réalisation. Dans le contexte d'un espace de plus en plus "fini" au Mali-Sud, cette sécurisation foncière de la part des étrangers habituels (qui sont les Peuls) ne doit pas être sous-estimée.

---

[54] il est également possible qu'il y a eu un ensablement et une sédimentation du lit de la mare, réduisant ainsi sa capacité de stockage d'eau.

Enfin, en matière de gestion collective les responsables villageois évoquent les compétences acquises pour tenir les différents documents financiers et bancaires, pour présenter des requêtes de financement, pour négocier, et pour mobiliser des ressources financières.

## 4.3. Degré de maîtrise de la gestion de la mare

### 4.3.1. La gestion administrative

Parmi les membres du comité de gestion, certains sont alphabétisés et capables de tenir des documents et des procès-verbaux de réunion. La gestion des documents, notamment la tenue des cahiers de gestion, est assurée par deux délégués du village de Nagnassoni au CAI. Ces délégués sont en même temps membres du comité de gestion de la mare.

Dans cette gestion certaines limites apparaissent; elles tiennent d'abord à la difficulté de cerner l'effectif réel du bétail par propriétaire, notamment en ce qui concerne le bétail des Peuls. Ensuite elles portent sur l'absence de prévision des effectifs par village et par propriétaire. Enfin il n'existe pas une situation de l'évolution du bétail et de la charge périodique sur la mare.

D'autre part, dans le cadre de la surveillance, la gestion du "personnel" et du contrôle est quasiment absente, aucun système en est organisé pour assurer la transparence dans l'exploitation de la mare.

Ces difficultés sont des opportunités propices à des pratiques frauduleuses: le manque de surveillance permet aux étrangers de profiter de l'aménagement de la mare sans contribuer à son entretien; l'absence de surveillance explique l'absence de sanctions imposées aux fraudeurs. De plus, le fait qu'un autochtone n'est pas à jour dans le paiement de sa taxe d'exploitation ne se traduit pas par son exclusion de la mare.

### 4.3.2. La gestion financière

La gestion financière est assurée par les deux délégués qui sont aussi responsables de la gestion administrative. Ils perçoivent les taxes payées par les villages à Nagnassoni et procèdent aux calculs de comptabilité pour la répartition des fonds entre les caisses villageoise et inter-villageoise. A ce niveau il se pose des problèmes.

Le premier problème est que les gestionnaires ne maîtrisent pas la comptabilité relative au taux de taxation sur le bétail. L'application révèle que le principe d'une taxation de 25 F/tête/-mois se traduit - dans les documents - par une taxe réelle de l'ordre de 38 F/tête/mois. Le deuxième problème représente les

impayés: il y a des reliquats non acquittés au titre de l'année 1994-95, surtout parmi les propriétaires de bétail de Nagnassoni et Zoumanadiassa. Enfin le problème non encore élucidé est celui du détournement probable (supposé être plus de 200.000 F CFA, mais très imprécisement) par un responsable de Zoumanadiassa, membre et président du comité de gestion. Le village, et encore moins le comité de gestion, ne sont pas parvenus à récupérer ou à obtenir le remboursement, l'intéressé se défendant d'être responsable. Ces deux derniers phénomènes font poser un véritable danger pour le système de gestion financière. En effet, devant l'attitude apparemment "impuissante" et peu active des responsables vis-à-vis des impayés et du détournement, des propriétaires de bétail (surtout parmi les Peuls, qui ont été les plus grands payeurs) ont de plus en plus le sentiment qu'il n'y a pas de transparence et que les exemples (de non paiement et de détournement) pourraient se multiplier dans l'avenir. Tant que les "pique-assiettes" (ceux qui ne s'acquittent pas de la taxe, ceux qui détournent) ne sont pas exclues de l'accès à la mare ou sanctionnées, les personnes plus "civiques" auront le droit de renoncer à leurs devoirs.

### 4.3.3. La gestion technique

Les habitants des villages bénéficiaires ont participé aux investissements humains et financiers de l'aménagement de la mare. Ils ont non seulement apporté la main d'oeuvre et des ressources financières, mais aussi ils ont pris des engagements qu'ils exécutent à travers la gestion de caisses villageoises et inter-villageoise.

Toutefois, dans le domaine technique la participation des populations à la gestion est restée limitée à l'information sur les documents (études, devis) et à l'approbation du choix de l'opérateur proposé. L'implication des populations au processus de décision et à la maîtrise de la gestion technique n'est pas réalisée en termes de formation technique, de réflexion concertée et de prise de décision des options techniques (opérateurs, contrôle du chantier, données techniques de l'ouvrage).

### 4.3.4. Contraintes à la gestion de la ressource

Les contraintes à la gestion sont de trois ordres: techniques, financiers et juridiques.

- contraintes techniques: elles sont liées à la recherche de l'équilibre entre la croissance du bétail et la capacité technique de l'aménagement. La charge animale estimée par l'étude était de 3.000 UBT pour une retenue suffisante d'eau durant six mois; en clair 3.000 UBT peuvent abreuver chaque jour pendant six mois grâce à l'aménagement. Dans la réalité actuelle la charge réelle est d'environ 500 bovins par jour (selon une étude menée par le PGT). La première contrainte entre l'estimation technique et la réalité est que la retenue d'eau disponible pendant la période de la saison

Evidemment l'existence du FIL - qui a une démarche innovatrice - est un facteur déterminant, permettant le pré-financement de l'aménagement. Néanmoins, les trois communautés bénéficiaires se sont engagées à contribuer aux coûts de l'aménagement - à travers l'avance payée de 500.000 F CFA - et à régulièrement alimenter une caisse de renouvellement - qui serait d'une valeur éventuelle d'environ 12,5 M F CFA, leur permettant de financer à nouveau un autre aménagement ou assurer la pérennité des ouvrages construits.

Un autre point fort de la démarche adoptée à Nagnassoni consiste en le souci de pérenniser le dispositif local de financement. La contribution villageoise à la mise en place progressive d'une caisse inter-villageoise, gérée par le CAI de Fama va justement dans ce sens. Au bout de 5 ans Nagnassoni et ses partenaires auraient contribué (par le canal des paiements à la caisse inter-villageoise et la cotisation annuelle de leurs quote-parts) environ 2,5 M F CFA au CAI, fonds destiné à financer d'autres actions locales d'aménagement du terroir.

On voit aussi à Nagnassoni une capacité locale de réglementer. La gestion de la mare apparaît à cet égard comme une gestion locale, inter-villageoise. La légitimité des règles de gestion est bien établie: du point de vue représentatif et participatif chacune des parties a participé à leur définition et les reconnaît comme valables. Du point de vue logique les règles possèdent un fondement rationnel qui ne perd de vue aucune préoccupation de gestion/protection. Ce que la réglementation de la gestion revêt en outre (par rapport à une réglementation coutumière) est la capacité et la compétence d'adapter et d'innover pour les exigences d'une gestion durable. Il est de ce fait particulièrement caractéristique que des populations rurales ont pu élaborer un système de règles fiscales (taxes de bétail) pour s'adapter aux engagements financiers.

L'aménagement de la mare a également démontré une capacité de prioritiser. Il est avéré que le maintien du bétail sur le terroir pour accroître la disponibilité du fumier et avec elle, l'augmentation de la rentabilité de la production agricole, représentait un besoin réel. Le diagnostic (simple et léger) des problèmes liés au terroir effectué par la CAP de façon participative a constitué une étape indispensable dans la formation de la compétence et la capacité locale d'identifier et de classer les priorités dans les besoins.

Toutefois, le cas de Nagnassoni est aussi indicatif des limites aux capacités et compétences locales en matière de gestion des ressources naturelles.

Les engagements financiers de Nagnassoni, Zoumanadiassa et leurs partenaires Peuls sont importants. Le fait qu'ils sont parvenus - du moins pour le moment - à respecter la majeure partie de ces engagements indiquent le degré auquel ils ont pu mobiliser

des ressources financières. Ces ressources sont, pour la plupart, tirées de la filière coton, fondation du "boom" économique du Mali-Sud en général et de ces villages en particulier. Cependant, même dans un tel contexte, il semble que Nagnassoni et ses alliés sont - avec leurs engagements actuels - à la limite de leur capacité de financer des actions d'envergure dans le domaine de l'aménagement de leurs terroirs. Il est difficile à imaginer que Nagnassoni ou Zoumanadiassa sont en mesure de s'engager financièrement pour un deuxième aménagement, ce qui laisse à croire que l'aménagement de la mare a été dans une certaine mesure une action "ponctuelle". Cette limite soulève une autre: si, malgré les bénéfices obtenus de la filière coton, les paysans de Nagnassoni s'avèrent à la limite de leur capacité de financer d'autres actions d'aménagement de terroir, on peut se douter de la capacité des communautés maliennes beaucoup moins nanties à financer du tout. La filière coton dégage des excédents importants, excédents qui peuvent être reinvestis dans l'aménagement des terroirs; mais ailleurs au Mali il est beaucoup moins évident que les ruraux ont accès à de telles ressources financières.

La compétence des populations locales vis-à-vis de la gestion autonome de leurs aménagements reste mitigée et plus ou moins caractérisée par un vide juridique. D'une part le degré auquel elles peuvent faire respecter les règles d'utilisation de la mare par les membres et les étrangers aux villages est incertain parce que l'application des dites règles n'a jusqu'à là concerner que les autochtones et leurs droits d'accès. Elle ne permet pas d'apprécier le degré d'autorité à elles reconnue ni par les propriétaires de bétail n'ayant pas encore acquittés leurs taxes ni par les étrangers qui n'utilisent pas la mare (pour le moment). D'autre part, la reconnaissance de la compétence de gérer demeure également mitigée par l'absence de réponse explicite de rejet ou d'autorisation des règles de gestion par le chef d'arrondissement. Ce flou juridique caractérise une faible capacité et une compétence également inadéquate de gérer au mieux l'investissement.

Le cas de Nagnassoni met en relief la faible capacité locale de gérer leur système fiscal de manière efficace et transparente. L'élégance conceptuelle du montage financier et supra-villageois du FIL, en fait, "cache" les difficultés réelles au niveau villageois. A Nagnassoni la fiscalité appliquée est carencieuse à plusieurs égards. Premièrement, ce n'est pas systématique, dans le sens que les gestionnaires villageois n'ont ni une idée claire de la redevabilité de tout un chacun ni une situation en main qui les permettrait de savoir qui est redevable et qui ne l'est pas. Deuxièmement, la fiscalité est confuse: une taxe théorique de 25F/tête/an qui se traduit - pour Nagnassoni - par une taxe réelle de l'ordre de 38F/tête/mois. Troisièmement, la mise en oeuvre de la fiscalité locale laisse à désirer, parce qu'elle aussi n'est pas systématique, la collecte des taxes n'étant ni programmée ni clairement confiée à des personnes délibérément désignées. Bref, Nagnassoni applique un système fiscal assez "artisanal" qui a fort

besoin d'être rendu adéquat si les villageois veulent respecter leurs engagements financiers. Le fait qu'un responsable de Zoumanadiassa a pu apparemment détourné des fonds et que personne ne sache exactement combien et comment ont été détourné, est témoignage de la faiblesse du système local de fiscalité.

Bien que la réglementation de l'utilisation de la mare semble être, dans sa conception, tout à fait adéquate, son application par contre s'avère très insuffisante. La surveillance de la mare, seule manière de s'assurer de l'application des règles d'usage, semble être inexistante. Des belles règles ont peu de sens si elles ne sont pas appliquées ou respectées. Mais peut être plus inquiétant encore, le manque de surveillance implique que le comité de gestion n'est pas en mesure d'exclure des insolvables de la mare. Tant que cela demeure le cas, les "bons" payeurs auront le droit de désister de payer dans l'avenir: pourquoi payer une taxe sur l'abreuvement pendant que ceux qui ne payent pas ont toujours accès à la mare ? Bref, un manque de rigueur dans l'application des règles est une faiblesse de la gestion locale à Nagnassoni.

La démarche du dispositif CAP/FIL/PGT s'avère participative: les villageois ont participé effectivement à toute la chaîne d'actions, allant du diagnostic à la réalisation de l'aménagement. Toutefois, la qualité de cette participation - surtout en ce qui concerne la "technicité" - paraît limitée. D'une part, les villageois ont participé à la réalisation de l'aménagement de façon "classique", en contribuant un apport physique et en s'engageant financièrement. Mais cette participation a été limitée par le fait que les villageois ne détiennent pas de suffisamment de connaissances techniques pour apprécier la conception, le choix de l'opérateur, la qualité des travaux. D 'autre part la population locale participe toujours "passivement": l'aménagement de la mare devrait permettre à 3.000 UBT de s'y abreuver; mais en réalité beaucoup moins d'animaux peut profiter de la mare, qui ne contient pas autant d'eau que prévue. Une participation plus élevée de la part des villageois aurait dû leur permettre de soulever ce problème, quand même important en termes de la rentabilité de l'investissement.

D. KITA: LA FILIERE BOIS-ENERGIE, LA VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIERES ET LA GESTION LOCALE DES FORETS

## Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour nous avoir bien accueilli et aidé pendant nos enquêtes sur le terrain: à Bamako: M. Yafong Berthé (Directeur National des Ressources Forestières, Fauniques et Halieutiques); M. Abdoulaye Dagemaïssa (USAID); Mme. Haïda Dembélé (PNUD), M. Hamadi Kounandji (Chef de la Cellule Combustibles Ligneux, Projet Energie Domestique); à Kita: M. Koulountan Coulibaly (Directeur National/Projet BIT); M. Rosaire Simard (Conseiller Technique Principal/Projet BIT); M. Séoulé Keita (animateur/Projet BIT et ressortissant du village d'Oualia), Mmes. Djenéba Keita et Fatoumata Simpara (animatrices/Projet BIT); M. Ibrahim Diabaté (Chef de SRFFH), M. Abdoulkarime Touré (SRFFH/arrondissement Central), M. Anselm Sidibé (SRFFH/poste de contrôle de la route de Djidjan), M. Souleymane Diabaté (Commandant du Cercle de Kita), M. Abdoulaye Dolo (Directeur Régional/CMDT), M. Adama Sidibé (Maire de la Commune de Kita), les membres de l'association de charretiers de la ville de Kita; les villageois et villageoises de Oualia, Mourdiah, Semé, Bendougouba, Laminala, Kofeba et Madila.

## SOMMAIRE

1. Contexte

2. La filière bois-énergie et la valorisation des ressources forestières
2.1. Contexte
2.2. La filière bois-énergie
2.2.1. Par le passé
2.2.2. Le projet et ses conséquences
2.2.2.1. Les premiers appuis
2.2.2.2. Le système actuel d'exploitation forestière
2.2.2.3. Le système de commercialisation
2.2.2.4. Le système de contrôle
2.2.3. L'évolution dans l'approvisionnement de la ville de Kita en bois-énergie: un bilan provisoire
2.3. La valorisation d'autres ressources forestières
2.3.1. La filière karité
2.3.2. L'apiculture

3. La gestion des ressources naturelles
3.1. La gestion "traditionnelle"
3.2. La forêt classée de Tinienko
3.3. Tentatives vers une nouvelle gestion forestière
3.3.1. L'aménagement de la forêt classée
3.3.2. L'aménagement des massifs forestiers villageois
3.3.3. Les cotisations des AV
3.3.4. La "participation" et la "gestion"

4. Bilan et leçons

## SOMMAIRE

1. Contexte

2. La filière bois-énergie et la valorisation des ressources forestières
2.1. Contexte
2.2. La filière bois-énergie
2.2.1. Par le passé
2.2.2. Le projet et ses conséquences
2.2.2.1. Les premiers appuis
2.2.2.2. Le système actuel d'exploitation forestière
2.2.2.3. Le système de commercialisation
2.2.2.4. Le système de contrôle
2.2.3. L'évolution dans l'approvisionnement de la ville de Kita en bois-énergie: un bilan provisoire
2.3. La valorisation d'autres ressources forestières
2.3.1. La filière karité
2.3.2. L'apiculture

3. La gestion des ressources naturelles
3.1. La gestion "traditionnelle"
3.2. La forêt classée de Tinienko
3.3. Tentatives vers une nouvelle gestion forestière
3.3.1. L'aménagement de la forêt classée
3.3.2. L'aménagement des massifs forestiers villageois
3.3.3. Les cotisations des AV
3.3.4. La "participation" et la "gestion"

4. Bilan et leçons

réserves forestières et pastorales importantes. Une particularité de Kita est l'existence de 14 forêts classées, créées durant la seconde guerre mondiale afin d'assurer le ravitaillement du chemin de fer Dakar-Bamako, un "chapelet" de forêts classées tout le long du tracé du chemin de fer. De plus, la partie nord-est du Cercle est occupée par le Parc National de la Boucle du Baoulé.

**Aspects économiques**

Pour la zone de l'arrondissement central, l'économie rurale repose sur des activités agro-sylvo-pastorales:

**Agriculture**

Les paysans cultivent une gamme de spéculations - mil, sorgho, maïs, arachide, vouandzou, fonio, haricot, et, de plus en plus, le coton... Comme dans d'autres régions Malinké, les femmes ont le quasi-monopole de la culture du riz pluvial dans les bas-fonds.

Pour la plupart le système de production agricole demeure extensif. D'une part le niveau d'équipement des cultivateurs est assez faible: ce n'est pas une majorité qui détient une culture attelée. D'autre part, l'abondance relative des terres permet toujours aux paysans de pratiquer une rotation en jachères: des champs sont défrichés, cultivés pour plusieurs années et ensuite laissés en jachère.

Par le passé, l'arachide était la culture de rente par excellence, mais depuis 1981 et la chute des cours mondiaux pour l'arachide, elle est devenue sensiblement moins rentable. Avec la crise arachidière, les paysans sont devenus plus dépendants de la commercialisation de céréales pour leurs revenus. Depuis 4 ans, cependant, le coton a été introduit (initialement par l'ONG SOS-KBK) et commence à progressivement devenir la culture privilégiée de rente. En 1992 la production totale de coton s'est chiffrée à 150 tonnes; pour 1995-96, la CMDT (qui a établi une direction régionale à Kita en début 1995) prévoit une production totale de 10.000 à 11.000 tonnes. L'installation d'un dispositif CMDT de vulgarisation, la construction d'une usine d'égrenage de coton et la reprise de l'ancienne huilerie SEPAMA par l'HUICOMA ne feront qu'accentuer la croissance de la production cotonnière. Le Cercle de Kita, à l'image de Mali-Sud, bénéficierait d'un "boom" cotonnier, avec toutes ses implications.

En plus des cultures hivernales, des nombreux villages de Kita pratiquent aussi des cultures contre-saisonnières (oignons, piment, courges, manioc, tomate, laitue, ...) ainsi que la plantation d'agrumes (mandariniers, orangiers, manguiers, goyaviers, ..) et d'autres arbres fruitiers (papayers, bananiers, ..). Bien qu'une partie de cette production contre-saisonnière soit destinée à l'auto-consommation, beaucoup de villages - surtout ceux autour de la ville de Kita et le long du chemin de fer - parviennent aussi à

commercialiser une part de leur production maraîchère.

**Elevage**

Les villageois Malinké détiennent un modeste cheptel: bovins (surtout de la race N'Dama), ovins, caprins. C'est un système de production extensif, les différents troupeaux étant souvent conduits sur les pâturages éloignés. Les bovins sont surtout importants, aux yeux des villages, pour leur rôle dans la reproduction sociale: la dot de mariage est habituellement payée en bétail.

Au cheptel des villages s'ajoute celui des éleveurs transhumants venant du Sahel - Peuls et Maures - qui exploitent la zone en saison sèche.

**Cueillette et l'exploitation forestière**

L'exploitation des arbres fruitiers est assez développée dans les villages de Kita. Deux essences sont d'une importance capitale à cet égard: le karité et le néré, tous les deux exploités par les femmes. Selon les femmes, la vente du beurre de karité est la plus importante source de revenus pour elles. Les fruits du néré, par contre, sont plutôt utilisés dans la cuisine. D'autres fruits (tamarin, **taba**, **burao**, **zaban**, ..) sont aussi récoltés par les villageoises et souvent vendus sur le marché de Kita.

Les villages aux alentours (ainsi que les citadins de la commune urbaine) de Kita sont aussi impliqués dans l'exploitation commerciale du bois de chauffe pour la ville, activité qui les procurent des revenus financiers non-négligeables. L'évolution et l'importance de cette filière bois font l'objet de cette étude.

En plus de leurs activités agro-sylvo-pastorales, les populations villageoises de Kita s'avèrent assez impliquées dans les migrations saisonnières vers les pays voisins (Sénégal, Mauritanie, Côte d'Ivoire) et les centres urbains maliens. L'exode, dont l'importance varie selon le village, permet aux participants d'obtenir des revenus et d'appuyer financièrement leurs familles restées au village.

**Le Projet d'Aménagement des Ressources Forestières du Cercle de Kita**

L'historique du projet actuel remonte à la période 1980-85, pendant laquelle un projet de travaux à haute intensité de main d'oeuvre fut monté, avec l'objectif de générer des emplois à travers des aménagements forestiers dans le Cercle de Kita. Plus tard (1989-91) l'action s'est transformée en Projet d'Aménagement des Forêts Classées de la Région de Kayes, qui a continué de promouvoir des travaux à haute intensité de main d'oeuvre. Cependant, vers la fin du projet, en 1991, une nouvelle équipe de

direction avait commencé à explorer les possibilités d'une participation villageoise dans la gestion des ressources forestières et de la filière bois-énergie. Cette tentative ayant été jugée prometteuse, le projet a été, à partir de 1993, réfinancé (par le PNUD et la Norvège) pour 3 ans, pour porter son nom actuel.

Le projet[56] de Kita vise des objectifs à court, moyen et long termes. A court terme, il tente de promouvoir l'emploi et les revenus des villageois à travers leur implication dans l'exploitation forestière et la gestion de la filière bois-énergie. Bref, le projet s'acharne à une valorisation des produits forestiers et notamment le bois de chauffe, valorisation supposée se traduire en incitation aux populations locales de s'approprier la gestion soutenable des forêts. A moyen terme, l'objectif visé consiste en la formation et l'organisation des ruraux, afin qu'ils maîtrisent la gestion des ressources forestières. A long terme, le projet vise à améliorer le potentiel productif des ressources et à promouvoir l'émergence d'une gestion soutenable des ressources naturelles.

Au niveau national le projet BIT à Kita est perçu comme étant innovateur, un projet pilote, un laboratoire pour la politique nationale en énergie domestique. Une bonne partie de la nouvelle législation concernant l'organisation de l'exploitation du bois-énergie et le régime de taxation (loi 95-003 du 18 Janvier 1995) a été inspirée par l'expérience concrète vécue à Kita.

## 2. La filière bois-énergie et la valorisation des ressources forestières

### 2.1. Contexte

Avec une population de 22.000 habitants, la consommation en bois de chauffe (la source principale de l'énergie domestique) de la ville de Kita est estimée à environ 22.000 stères par an, soit d'une valeur commerciale de l'ordre de 44 M F CFA/an. Le ravitaillement en bois-énergie de Kita dépend de l'exploitation des ressources forestières situées aux alentours de la ville, pour la plupart sur les terroirs des villages de l'arrondissement Central ou dans la forêt classée de Tinienko[57] (au nord-ouest de Kita).

Il en est de même pour d'autres produits forestiers (fruits, feuilles, bois de service), dont la "production" se fait au niveau

---

[56] le personnel de ce projet consiste en un Directeur National, un Conseiller Technique Principal (du BIT), quelques animateurs et techniciens contractuels et une équipe d'appui administratif et logistique. Le projet opère de façon très concertée avec le Service des Ressources Forestières, Fauniques et Halieutiques de Kita.

[57] la petite forêt classée de Kayaba, située à côté de Kita, n'est pas une importante source du bois.

des terroirs villageois. Cependant, ces produits sont d'une moindre importance que le bois de chauffe.

## 2.2. La filière bois-énergie

### 2.2.1. Par le passé

Avant que le projet BIT commence à s'intéresser à la filière bois énergie (en 1991), l'approvisionnement de la ville de Kita en bois de chauffe était principalement l'affaire des transporteurs-charretiers de Kita. De façon accessoire, certains ruraux pratiquaient le commerce de bois, notamment dans le village de Oualia, situé à environ 15 kms. au nord de la ville de Kita. Mais pour la plupart des villages (p.ex. Bendougouba, Mourdiah, Semé, Kofeba) aux alentours de la ville, l'exploitation du bois-énergie était une affaire simple, limitée à la satisfaction des besoins domestiques.

L'exploitation commerciale des ressources forestières se limitait surtout au bois mort, exploité dans la forêt classée de Tinienko[58] ainsi que sur le domaine protégé (les terroirs des villages avoisinants). En principe, les exploitants devaient prendre le permis de coupe au niveau du Cantonnement Forestier, à un tarif de 200 F CFA par stère. La pratique quotidienne à l'époque consistait en la délivrance de permis de 15 ou de 30 jours (ou, en termes de quantité à 15 ou 30 stères). Cependant, il est évident qu'à Kita (comme ailleurs au Mali), la majorité des bûcherons exploitaient de façon illégale, sans permis de coupe, ou de manière que les quantités et les délais spécifiés n'étaient que rarement respectés.

Dotés ou non de permis de coupe, les exploitants de la ville (ainsi que les quelques villageois) coupaient du bois mort de façon non-orientée: dans la forêt classée, sur le domaine protégé. Apparemment les villages propriétaires des terroirs où le bois était exploité ne pouvaient pas s'opposer aux charretiers de Kita.

L'éloignement du bois mort étant considérable (jusqu'à une dizaine de kilomètres de la ville) et les moyens de transport étant limités aux charrettes, les exploitants de Kita ne pouvaient pas transporter plus qu'un chargement par jour. Cependant, on doit noter que le chargement dépassait habituellement 1 stère, s'approc-

---

[58] bien que Tinienko est une forêt classée - et donc normalement épargnée d'une exploitation - il est clair que son classement ne l'a pas, dans la pratique, mise à l'abri des charretiers de la ville. Un rapport de 1990 (Etude d'inventaire et de cartographie des forêts de Kita et de Bafoulabé - Blocs de Bangassi, Kayaba, Tieninko [sic], Fangala, Djoubeba, DNEF, Septembre 1990) remarque: "Le prélèvement de bois mort par la population de Kita a rendu assez modeste la proportion qu'occupe ce produit du volume total".

hant plutôt à 1,5 à 2 stères (comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui).

Les propriétaires des charrettes étaient rarement ceux qui partaient aux massifs forestiers pour effectuer l'exploitation. Pour la plupart c'étaient des commerçants-citadins ou, moins souvent, les fonctionnaires, qui employaient des main d'oeuvres (rémunerées à environ 10.000 F CFA par mois), généralement des villageois cherchant un emploi pendant la saison "morte" après les récoltes et avant la prochaine campagne agricole.

La faible participation des ruraux dans cette filière bois-énergie d'antan s'explique par plusieurs facteurs:

- un manque d'expérience de la part des ruraux en matière d'exploitation forestière. Ils n'étaient pas du métier de bûcheron;

- un manque de moyens de transport, peu de villageois ayant des charrettes disponibles pour assurer le transport du bois des sites d'exploitation à la ville;

- un système de délivrance de permis de coupe peu favorable à l'égard des ruraux (qui devaient se présenter jusqu'à Kita pour en prendre).

Bref, la filière bois-énergie avant l'intervention du projet BIT était quasiment monopolisée par les citadins de Kita, les villageois de son arrière-pays n'étant que faiblement impliqués. L'exploitation du bois se faisait de manière incontrôlée, les citadins - avec ou sans permis - ayant la possibilité de se ravitailler d'où ils voulaient.

### 2.2.2. Le projet et ses conséquences

Visant à radicalement transformer la filière bois-énergie de façon que ses principaux bénéficiaires deviennent des exploitants ruraux, le projet BIT a progressivement mis en oeuvre - depuis 1992 - des réformes et des actions allant dans ce sens. La stratégie utilisée a consisté en un intéressement des villageois dans l'exploitation du bois, une organisation des ruraux en groupements de bûcherons et une réforme du système d'exploitation, de commercialisation et de contrôle.

#### 2.2.2.1. Les premiers appuis

Dans un premier temps le projet s'est concentré sur l'apprentissage des ruraux en matière de l'exploitation forestière et leur dotation en moyens pour en profiter. Surtout pour des villages situés aux alentours de la forêt classée de Tinienko, mais aussi pour des villages situés sur le domaine protégé, le projet a proposé des Contrats de Louage de Services (CLS). Un CLS consiste

en la détermination, par le projet et le service forestier, des travaux d'aménagement et d'exploitation forestiers. A travers une telle contractualisation, les villageois - organisés en AV - s'engagent à entreprendre des travaux forestiers (conduite de régénération, délimitation, confection des pistes, coupe en furetage, ..) moyennant une rémunération en deux formes: un paiement direct en charrettes; et la possibilité, suite aux travaux, de commercialiser le bois coupé.

De tels contrats ont été surtout passés aux villages riverains de la forêt classée. A Mourdiah, par exemple, un premier CLS entre le service forestier et l'AV concerné l'aménagement, en conduite de régénération, de 35 has., situés dans la partie de la forêt proche du village. Pour réaliser les travaux d'aménagement, l'AV a désigné 5 personnes (soit 1 personne pour 7 has.). Ces cinq bûcherons-aménagistes villageois ont reçu chacun une charrette et le prix d'un âne à la fin des travaux - supervisés par un forestier - ainsi que le droit de commercialiser les 200 stères ainsi coupés.

D'autres villages, situés sur le domaine protégé, ont également bénéficié des CLS. A Bendougouba, à environ 12 kms. de Kita, sur la piste allant à Sebekoro/Bamako, plusieurs CLS ont été passés à l'association villageoise depuis 1992. A travers ces contrats les villageois ont pu obtenir une trentaine de charrettes.

Ces premiers appuis (initialement conçus en termes ponctuels, mais qui ont été quand même maintenu jusqu'à l'an passé) ont permis à l'ensemble de villages concernés d'accéder à quelques centaines de charrettes et de se familiariser avec le métier de bûcheron.

2.2.2.2. Le système actuel d'exploitation forestière

Si, par le passé, les ruraux étaient plus ou moins exclus de l'exploitation commerciale du bois, aujourd'hui la situation a sensiblement changée. Les villageois sont maintenant fortement impliqués dans l'exploitation commerciale, qu'ils effectuent des manières suivantes (voir la section 3.3. pour une description plus détaillée des méthodes d'aménagement et d'exploitation).

**Dans le domaine classé**

Pour les 13 villages riverains de la forêt classée de Tinienko, le service forestier définit annuellement les parcelles d'exploitation pour chacun. En fonction de la superficie, le quota villageois est calculé.

Par la suite un CAAF est passé entre chaque AV et le service forestier, spécifiant la quantité de bois à couper, les paramètres de l'exploitation et d'autres engagements des parties. Les CAAF stipulent, parmi d'autres choses, que l'AV:

- respecte les limites du site à exploiter, le volume autorisé

ainsi que les normes d'exploitation forestière spécifiés;

- paye le permis de coupe (à raison de 200 F/stère);

- assure une surveillance de la forêt (surtout en ce qui concerne les feux de brousse) et une protection du bloc exploité (mis en défense, notamment pour les animaux);

- effectue des travaux d'aménagement spécifiés (surtout l'application de feux précoces).

En général, le type de coupe autorisé est en furetage.

Une fois qu'un CAAF est signé, les villageois effectuent librement et individuellement la coupe, le président de l'AV étant surtout responsable pour assurer qu'ils respectent les normes de coupe et les termes du contrat. Au fur et à mesure que le bois est exploité, il est ensterré au niveau du village, au marché rural.

**Dans le domaine protégé**

**L'exploitation villageoise**

Dans le domaine protégé le projet appuie 22 villages. La procédure d'établissement d'un CAAF est assez simple, semblable pour la plupart à la procédure suivie pour le domaine classé. La différence réside dans le besoin - au domaine protégé - de délimiter les massifs forestiers.

Une fois que la délimitation du massif forestier villageois est achevée, l'AV et le service forestier établissent un CAAF pour l'exploitation du premier coupon sur la base d'un quota annuel calculé de la même manière qu'à la forêt classée. Les engagements sont identiques à ceux appliqués dans le domaine classé: surveillance, coupe en furetage, ensterrage au niveau villageois, .. L'exploitation aussi s'effectue de la même manière - librement et individuellement.

**L'exploitation urbaine**

L'exploitation du bois sur le domaine protégé ne se limite pas, cependant, aux quantités spécifiées par les CAAF. Il y a toujours une exploitation de la part des charretiers de Kita. Ils coupent surtout le bois mort[59], un peu partout. Leur capacité de couper est déterminée, en théorie, par les permis de coupe qu'ils payent au niveau du SRFFH.

---

[59] le SRFFH estime qu'il y a néanmoins la coupe du bois vert pratiquée (illégalement) par les Kitois. Cependant, la plupart de charretiers rencontrés sur les pistes au cours de l'étude ne transportaient que du bois mort.

Le bois mort devenu de plus en plus rare, les charretiers sont obligés d'aller loin. Actuellement, certains vont au delà de Bendougouba, à presque 15 kms. de Kita, pour y exploiter le bois. D'autres vont vers Madila, à une distance pareille de la ville.

L'exploitation par ces charretiers ne se limite pas aux terroirs des villages non-appuyés par le projet. A Bendougouba, par exemple, où les villageois ont pratiqué des CAAF depuis trois ans, les charretiers de Kita continuent à exploiter le bois mort, surtout sur le sous-terroir de Laminala, hameau du village. A Kofeba, également doté d'un marché rural et d'un massif forestier délimité, les villageois voient toujours venir les charrettes de Kita (parfois la nuit pour exploiter clandestinement).

2.2.2.3. Le système de commercialisation

**Premières tentatives de réforme**

Les appuis du projet (sous forme de charrettes octroyées en rémunération pour des travaux forestiers) et la mise en place progressive du système de CAAF ont effectivement permis aux villageois de participer à l'exploitation du bois. Cependant, ces actions n'ont pas suffit pour assurer la commercialisation correcte du bois ainsi exploité, pour la simple raison que les charretiers-bûcherons de la ville de Kita avaient toujours la possibilité d'exploiter avec (ou, dans beaucoup de cas, sans) permis de coupe. D'ailleurs, l'exploitation par les charretiers Kitois était certainement plus rentable que celle des villageois. Non seulement avaient-ils la possibilité d'exploiter frauduleusement, évitant et économisant donc les frais liés au paiement de la taxe d'exploitation, mais aussi leurs chargements, parce que "exonérés" de l'ensterrage, étaient largement supérieur à ceux des villageois. Les charretiers Kitois donc s'abstenaient de l'achat du bois des villageois. Pour leur part, les villageois - en conformité avec leurs engagements (CAAF) - payaient le permis de coupe, ainsi que les coupons de transport (voir en dessous), et respectaient l'ensterrage.

Ayant identifié la problématique de la rentabilité et de la commercialisation comme étant le maillon faible du système, le projet BIT a tenté de mener une réforme de la filière bois-énergie. En mars 1993, le Cantonnement Forestier a pris l'initiative de supprimer les permis "traditionnels" de coupe et d'octroyer un monopole au système d'exploitation par le canal des CAAF, décentralisant totalement la délivrance de permis. Pour s'assurer de l'application de la réforme, le Cantonnement a également préconisé la mise en place d'un système de contrôle au niveau des voies d'accès à la ville. A travers cette réforme, le service forestier voulait imposer aux charretiers de la ville l'approvisionnement en bois de chauffe uniquement à partir des marchés villageois.

Cette initiative de réforme - à l'époque[60] illégitime en termes juridiques **stricto sensus** - s'est vite heurtée à l'opposition des citadins Kitois. Se sentant brusquement exclus de la filière bois (et ainsi de ses bénéficies monétaires) et accusant le projet et le Cantonnement de ne les avoir pas consultés, les charretiers de Kita se sont manifestés contre la réforme. Organisés en association et menaçant de faire un "nouveau mars 1991", ils ont pu obliger le Cantonnement de revenir sur sa décision[61]. Bien que le Cantonnement a donc laissé ouverte la possibilité aux citadins d'exploiter avec des permis de coupe, il a néanmoins énoncé deux limites à une telle exploitation, à savoir:

- aucune coupe de bois vert;

- l'interdiction aux détenteurs de permis "traditionnels" d'exploiter sur les forêts aménagées et délimitées par et pour les villageois.

L'exploitation incontrôlée ou "traditionnelle" donc devrait se limiter aux terroirs des villages n'ayant pas adhérés à la démarche du projet (et n'avant pas des marchés ruraux) et à la coupe de bois mort.

Bien qu'étant loin d'être satisfaits par cet éventuel compromis, les charretiers l'ont finalement accepté. Cependant, ils n'ont pas hésité d'envoyer des délégués auprès des villages - adhérents ainsi que non-adhérents au projet BIT - afin de les convaincre de l'injustesse du système. A Kofeba (village situé à 8 kms. de Kita sur la route de Manantali), par exemple, les citadins ont tenté de convaincre les villageois que leur adhésion au projet aboutirait à la "privatisation" de l'espace, action en contradiction avec l'interdépendance ville-campagne et d'ailleurs allant au contre-sens des liens de parenté entre Kita et le village. Malgré cette pression Kitoise, Kofeba a adhéré au projet en installant un marché rural.

---

[60] le projet BIT et le Cantonnement Forestier ont été bien en avance de la loi, qui n'a été modifiée dans le sens de la première réforme de Kita qu'en janvier 1995 (loi 95-003).

[61] selon les membres de l'association de charretiers, ils avaient manifesté leur mécontentement à la tentative du service forestier au niveau de l'administration. Certains auraient du être emprisonnés à cause d'un excès de zèle ! Le Commandant de Cercle, devant l'intransigeance des charretiers, a tenté de faire revenir le Cantonnement sur sa décision. Devant le refus du Cantonnement, le Commandant a, par la suite, demandé la visite d'une mission de la DRRFFH. La mission DRRFFH, assistée (selon les charretiers) par le Directeur National adjoint (DNRFFH), est venue et - raisonnant en termes légaux - a pu convaincre le Cantonnement de modifier sa position.

L'opposition des charretiers de la ville de Kita à la réforme de la filière bois demeure vive, surtout depuis l'application des nouvelles dispositions législatives[62] en janvier 1996. Conformément à la loi, le SRFFH applique aujourd'hui une taxation différenciée de l'exploitation du bois:

- pour l'exploitation dans les zones "contrôlées", où existent des forêts délimitées et aménagées et les marchés ruraux, la taxe s'élève à 200 F CFA/stèrent. Cette taxe s'applique aux permis de coupe délivrés aux AV de Kita;

- pour l'exploitation dans les zones "orientées", où les forêts sont délimitées mais non-aménagées, la taxe s'élève à 300 F CFA/stère. Pour le moment cette taxe n'a pas été appliquée aux alentours de la ville de Kita;

- pour l'exploitation dans les zones "incontrôlées", où les forêts ne sont ni délimitées ni aménagées, la taxe s'élève à 500 F CFA/stère. C'est la taxe qui s'applique aux exploitants de la ville de Kita.

Pour les charretiers de Kita cette nouvelle disposition représente, selon eux, une "trahison" de la part de l'Etat. Ils n'ont pas hésité de se plaindre au service forestier et également à leurs députés.

**La cohabitation des deux systèmes**

Jusqu'à présent donc, le ravitaillement en bois de chauffe de Kita s'effectue par une cohabitation des deux systèmes: un système décentralisé mais "contrôlé", basé sur les marchés ruraux et une exploitation villageoise des ressources ligneuses; et un système classique et "incontrôlé", assuré par les charretiers de la ville de Kita.

**Le système contrôlé de commercialisation**

Une fois coupée, les exploitants ruraux vendent leur bois sur le marché de bois de leur village. Ce marché est géré par un membre de l'AV en question. Actuellement le projet appuie 35 marchés ruraux.

Les marchés ruraux sont des espaces de stockage et de vente de bois, crées par les villages, où chaque exploitant villageois possède une ou plusieurs places (appelés "piquets", correspondant à 1 stère). Tout le bois ainsi stocké dans le marché est ensterré

---

[62] la loi 95-003 du 18 janvier 1995 et le décret numéro 95-422 "fixant les taux et la repartition des taxes perçues à l'occasion de l'exploitation du bois", approuvé par le Conseil des Ministres en décembre 1995.

en rangées distinctes. Habituellement, un marché rural se trouve au bord de la piste qui relie son village à Kita, facilitant ainsi l'accès des transporteurs. Les acheteurs choisissent librement parmi les bois en piquets. Dans la conception du projet, le ravitaillement de la ville en bois de chauffe devrait être fait à partir de ces marchés, le transport à la ville relevant des charretiers-citadins et l'approvisionnement par les exploitants villageois.

Le marché rural d'un village est géré par un membre lettré choisi par l'AV. Lorsqu'un exploitant amène son bois sur le marché, il le déclare au gestionnaire qui est censé enregistrer la quantité, le nom du propriétaire et la date de stockage. Dans la pratique les enregistrements ne sont pas toujours faits, problème dû - et bien reconnu par le projet BIT - à un manque de formation appropriée. Si et quand le bois est vendu sur le marché, le gestionnaire délivre à l'acheteur un coupon de transport (preuve qu'il a acheté le bois dans une zone contrôlée) en deux copies (blanc et bleu) et percoit l'argent. Après avoir enregistré la vente, le gestionnaire doit enlever du montant reçu 200 F par stère vendu, versés à la caisse de l'AV (pour éventuellement financer le paiement des taxes liées à l'exploitation forestière); il doit également enlever 25 F par stère vendu pour son propre compte, son intéressement à la bonne gestion du marché. Le reste du prix doit par la suite être versé à l'exploitant-propriétaire du bois vendu.

En cas où l'exploitant villageois décide de transporter son bois à Kita pour le vendre lui-même (plutôt que de vendre sur place au marché rural), il doit informer le gestionnaire et, avant d'enlever son bois, lui payer 225 F/stère (200 F pour l'AV et 25 F à titre rémunérateur).

En général les marchés ruraux de Kita semblent assez bien organisés, le bois étant correctement ensterré et rangé. Toutefois, certains marchés sont moins bien organisés. A Kofeba, par exemple, le gestionnaire ne sait pas à qui appartient tout le bois stocké sur le marché, méconnaissance qui risque de créer des problèmes ultérieurs quand il serait question de verser les recettes des ventes aux exploitants-propriétaires.

Le prix pratiqué par stère varie d'un marché à l'autre. Par exemple à Oualia, il est fixé à 725 F/stère alors qu'à Kofeba le bois est vendu à 1.250 F/stère et à Bendougouba à 825 F/stère[1]. Ces différences de prix semblent logiques dans la mesure où la facilité d'accès par rapport à la ville de Kita est un facteur déterminant sur le chiffre d'affaire. Donc, situé à seulement 8

---

[1] après que son gestionnaire a prélevé les 200 F destinés à l'AV et les 25 F pour sa rémunération, un exploitant-vendeur de Oualia percevrait donc 500 F/stère, celui de Kofeba 1.025 F/stère, et celui de Bendougouba 600 F/stère.

kms. de Kita et sur une piste assez fréquentée, Kofeba peut se permettre de vendre son bois à 1.250 F/stère; tandis que Bendougouba, à 12 kms.de Kita, ne pourrait que vendre à un prix inférieur.

Cependant cette logique n'est pas apparente partout. Sur la route de Kayes, parallèle à la ligne du chemin de fer, le même prix de bois (725 F/stère) y est pratiquée sur tous les marchés sans égard à leur distance de Kita. A Oualia, à 15 kms. de Kita, le prix pratiqué est identique à ceux de Mourdiah (à 7 kms. de la ville) et de Semé (à 6 kms.). L'avantage comparatif de leur proximité de Kita ne semble pas être perçu par ces derniers.

Le rythme des ventes journalières n'est pas constant. Il peut être, selon les villageois de Oualia, un minimum de 3 stères par jour et un maximum de 10 à 15 stères (en cas où le transport est assuré par des camionneurs). Il y a aussi, selon certains, des périodes de mé-vente (la saison sèche) et des périodes de ventes importantes (l'hivernage). Mais l'impression obtenue en général est sans équivoque: les ventes de bois au niveau des marchés ruraux sont assez faibles, la plupart du bois étant, dans la pratique, transportée à Kita par les villageois eux-mêmes, et non par les transporteurs de la ville.

Cette tendance à la mé-vente sur place s'explique par plusieurs facteurs. Du côté des transporteurs-charretiers de la ville, ils prétendent que le bois vendu aux marchés ruraux n'est pas de la qualité souhaitée: une bonne partie est du bois vert, pendant que les consommateurs préfèrent nettement le bois mort. En plus, le bois des marchés ruraux est ensterré, le stère étant d'un volume inférieur aux chargements habituels des charretiers et donc moins profitable. Bref, ils préfèrent tout simplement continuer leur exploitation dans la zone "incontrôlée", même si la taxe forestière s'y avère élevée.

Du côté des villageois, il paraît que les ventes sur place leur sont moins rentables que la vente à Kita, les poussant donc à y transporter le bois eux-mêmes (avec leurs charrettes, obtenues souvent par le canal du projet) pour augmenter leurs bénéfices. Le prix de vente à Kita s'élève de 1.750 à 2.250 F le chargement de charrette, variant selon la saison. En transportant son bois directement à Kita, un exploitant de Oualia, par exemple, peut augmenter son bénéfice (par rapport à sa vente sur place au village) par une moyenne de 1.225 F/stère. Les villageois dotés de charrettes sont donc souvent motivés à assurer le transport du bois jusqu'à Kita.

La rentabilité de ce nouveau système de gérer la filière bois à Kita semble réelle. Si l'on prend le cas de Oualia, où les exploitants coupent leur bois dans la forêt classée, et supposons que le quota attribué au village (700 stères) en 1995-96 soit entièrement atteint et que le bois soit vendu uniquement à Kita (et

non sur place), on peut estimer que la valeur totale de l'exploitation serait de l'ordre de 1.400.000 F CFA. Après avoir déduit les montants destinés à la caisse de l'AV (140.000 F) et au gestionnaire (17.500 F), le revenu net pour les exploitants s'élèverait à 1.242.500 F CFA. Pour la vingtaine d'exploitants réguliers de Oualia ce montant total se traduirait par un revenu annuel par personne d'environ 60.000 F CFA[64]. Evidemment il y a des coûts à prendre en considération (réparation de charrettes, remplacement de l'âne, ..), mais il est clair que la filière bois doit être rentable pour les ruraux.

**Le système incontrôlé de commercialisation**

Parallèlement au système de marchés ruraux opère toujours la filière "traditionnelle". Les commerçants, notables et fonctionnaires (en service et à la retraite) de Kita, propriétaires de charrettes, employent des main d'oeuvres pour exploiter le bois sur les zones incontrôlées et sur les terroirs (mais non dans les massifs délimités) des villages pratiquant le système de CAAF et dotés des marchés ruraux.

L'exploitation commerciale de bois par les Kitois semble être la plus développée en saison sèche, période pendant laquelle ils parviennent à trouver de la main d'oeuvre saisonnière. En saison de pluies, par contre, leur exploitation baisse parce que les main d'oeuvres retournent à leurs villages pour y cultiver. Cependant, les Kitois - afin de maintenir leur commercialisation pendant l'hivernage - effectuent, pendant la saison sèche, un stockage du bois, disponible ainsi aux consommateurs à tout moment.

Avant janvier 1996, cette exploitation s'est effectuée par le paiement des permis à raison de 200 F/stère, limitée uniquement au bois mort. Depuis janvier 1996, le permis se paye à raison de 500 F/stère. En réalité, la quantité de bois exploitée dépasse toujours la quantité autorisée (de la même manière qu'avant le démarrage du projet; voir section 2.2.1.), facteur qui explique le fait que les charretiers - malgré l'augmentation de la taxe d'exploitation - parviennent à concurrencer le bois commercialisé par les villageois à travers les marchés ruraux.

Néanmoins, il est évident que l'augmentation de la taxe et la mise en place d'un système de contrôle aux alentours de la ville (qui a réduit, mais n'a pas éliminé, la possibilité de fraude; voir en dessous) ont sensiblement diminué la rentabilité de l'exploitation des Kitois. L'association de charretiers se plaint par conséquent.

---

[64] en comparaison, la vente sur place de tout le quota de Oualia, à 725 F/stère, fournirait une recette totale de 507.500 F, et un revenu net aux exploitants de 350.000 F, soit 17.500 F par an et par exploitant.

2.2.2.4. Le système de contrôle

Quatre postes de contrôle forestier existent depuis 1993, situés sur les quatre principales voies d'accès à la ville de Kita: sur la route de Djidjan/Kayes, la route de Kokofata/Manantali, la route de Sirakoro et la route de Bendougouba/Bamako. Le poste sur la route de Bendougouba/Bamako n'est toutefois pas encore pleinement fonctionnel (restant "mobile" à cause des nombreuses bifurcations); c'est d'ailleurs pour cette raison que les charretiers de Kita semblent être très nombreux sur cette route.

La fonction de ces postes est de vérifier les permis de coupe (délivrés par le service forestier) et les coupons de transport (délivrés par les marchés ruraux). Le contrôle est assuré par des agents forestiers, qui prennent le coupon bleu des charretiers venant des marchés ruraux et qui s'assurent que les charrettes venant de la zone "incontrôlée" détiennent des permis de coupe. Les informations suivantes sont enregistrées: la quantité et la provenance de bois, le numéro de coupon et la date.

Les forestiers effectuent également un contrôle du bois venant des marchés ruraux. Ce bois - selon les conditions du CAAF - ne doit pas être d'une longueur supérieure à 1 m. (parce qu'en principe ensterré) ou d'une largeur excessive (que signale la coupe des pieds supposés être épargnées). De plus sa quantité ne doit pas dépasser celle spécifiée sur le coupon: un charretier avec un chargement supérieur au stère peut être amendé.

Pour les charretiers dotés d'un permis de coupe (les permis "rouges"), venant de la zone incontrôlée, cependant, ne sont pas soumis à un contrôle si stricte. On ne demande que de voir leur permis; on ne contrôle ni les dimensions de leur bois, ni la quantité. Toutefois, les forestiers s'assurent que ce bois est mort et non vert.

Les fraudeurs parmi les charretiers en provenance des marchés ruraux (et il y en a eu), sont conduits au SRFFH. Avant d'amender le fraudeur en question, le chef de SRFFH convoque le président de l'AV concernée. Les fraudeurs Kitois sont aussi conduits au SRFFH, où ils sont amendés (jusqu'à concurrence de 25.000 F); leur bois est saisi.

L'efficacité de ce dispositif de contrôle est le sujet des différentes appréciations. Certains estiment qu'il a sensiblement réduit l'exploitation frauduleuse. D'autres, par contre, jugent que le dispositif demeure poreux: les agents forestiers ne sont pas présents la nuit; le poste de Bendougouba est particulièrement perméable. Néanmoins, il est clair que le contrôle actuel est considérablement plus stricte que celui du passé; il est également sensiblement plus coûteux.

### 2.2.3. L'évolution dans l'approvisionnement de la ville de Kita en bois-énergie: un bilan provisoire

L'introduction des paysans à l'exploitation forestière (par le canal des CAAF), la réforme de la filière bois-énergie et la mise en place d'un système plus rigoureux de contrôle ont effectivement abouti à une évolution dans la façon dont l'approvisionnement de Kita en bois de chauffe s'effectue. Le tableau suivant - qui résume l'information concernant les parts respectives du bois en provenance des marchés ruraux (CAAF) et en provenance de la zone incontrôlée (permis de coupe traditionnels) - fournit des éléments d'appréciation.

**Tableau 1: la provenance du bois-énergie à Kita (1992-95)**

| Année | Permis de coupe (en stères/% du total) | CAAF (en stères/% du total) | Total (en stères) |
|---|---|---|---|
| 1992 | 9.321 (75,6) | 3.008 (24,4) | 12.329 |
| 1993 | 5.694 (44,3) | 7.148 (55,7) | 12.842 |
| 1994 | 8.809 (51,0) | 8.462 (49,0) | 17.271 |
| 1995 | 7.100 (41,3) | 10.095 (58,7) | 17.195 |

Source: SRFFH Kita

Ce tableau démontre clairement que la part de la zone contrôlée s'est progressivement augmentée depuis 1992. Les villageois maintenant exploitent (officiellement) presque 60% du bois éventuellement consommé à Kita. Les citadins, ayant assuré 75% de la consommation en 1992, n'assurent qu'un peu plus de 40% aujourd'hui. Bien que la maîtrise rurale de la filière bois-énergie n'est pas totale, il est évident que les ruraux occupent actuellement une place prépondérante dans l'approvisionnement de la ville. Dans une large mesure la filière leur a été valorisée.

Le tableau fait ressortir aussi l'efficacité du nouveau système de contrôle. En 1992 la quantité de bois officiellement exploitée n'était que 12.329 stères, ce qui ne représente que 56% des besoins en consommation de la ville (calculés à 22.000 stères/an); en 1995 la quantité officielle, 17.195 stères, représente 78% des besoins. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de fraude: 22% des besoins sont toujours satisfaits en dehors du circuit officiel.

La part des Kitois n'a pas cependant disparu. Jusqu'en 1995 ils assuraient - de façon légale - 41% de l'approvisionnement. Même avec l'augmentation de la taxe pour l'exploitation dans la zone incontrôlée, ils continuent ce ravitaillement. De la quantité

totale de bois exploité à titre commercial (3.598 stères) en janvier et février 1996, 1.408 stères (soit 39%) provenaient toujours de la zone incontrôlée.

## 2.3. La valorisation d'autres ressources forestières

Le projet BIT, bien qu'il met un accent particulier sur une réforme de la filière bois-énergie, valorisant ainsi les ressources ligneuses, tente également de valoriser d'autres ressources forestières (fruits, fleurs, ..). Parce que les actions allant dans ce sens ont été assez limitées, leur traitement sera bref.

### 2.3.1. La filière karité

Au niveau des 13 villages riverains de la forêt de Tinienko, le projet appuie des associations féminines (AF) dans leur production de beurre de karité. L'appui consiste en l'octroi d'un fonds aux AF, leur permettant d'acheter auprès de leurs membres des noix de karité collectées et séchées pendant l'hivernage. Le prix pratiqué par les AF s'élève à 1.500 F/sac (ou 500 F/baignoire). La vente des noix permet aux femmes d'obtenir de l'argent[65] au moment de la soudure; en plus, elles peuvent éviter de transformer les noix en beurre à un moment où les travaux champêtres sont pressants. Pendant l'hivernage aussi, le prix de beurre de karité au marché est habituellement très bas. Les noix ainsi achetées par les AF sont stockés jusqu'en février, quand les AF les révendent (aux membres) à 1.800 F/sac[66], le bénéfice alimentant la caisse de l'association.

Les membres des AF, après avoir racheté les noix, les transforment en beurre de karité, qu'elles vendent sur le marché à un prix supérieur au prix de l'hivernage (3.500 F contre 1.250 F pour la quantité de beurre pouvant être transformé d'un sac des noix).

Les femmes jugent rentable et utile cette nouvelle forme de commercialisation de beurre et de noix de karité. Elle permet non seulement aux femmes d'augmenter leurs revenus, mais aussi d'alléger leurs travaux de la saison pluvieuse.

### 2.3.2. L'apiculture

Le projet a eu aussi à appuyer l'apiculture au niveau des femmes de deux villages. Les femmes, qui n'ont jamais eu l'habitude

---

[65] la femme Malinké a, à sa charge, toutes les dépenses liées aux condiments, à l'habillement, et à l'entretien des enfants, les hommes (selon elles) ne contribuant que des céréales.

[66] ou à 1.900 F/sac en cas où le sac est pris à crédit.

de pratiquer l'apiculture, sont formées par le projet et dotées des ruches modernes et d'équipement approprié. La récolte de miel est vendue sur les marchés locaux, et les sous-produits (la cire) sont transformés en bougies, en pommade et en savon. Tout comme pour l'activité "karité", l'introduction de l'apiculture semble être appréciée par les femmes.

## 3. La gestion des ressources naturelles

Quelles ont été les conséquences de cette valorisation - au profit des villages - de la filière bois-énergie (et, à un degré nettement moins important, d'autres produits forestiers) ? Peut-on voir des changements en termes de gestion des ressources forestières ?

### 3.1. La gestion "traditionnelle"

Bien qu'il y a des différences entre les villages en ce qui concerne la gestion locale des ressources naturelles, pour la plupart, les systèmes sont assez semblables. Kofeba, village Malinke non loin de Kita, paraît représentatif.

Le terroir de Kofeba comporte un espace considérable, traversé par la route Kita-Manantali dans un sens est-ouest et par un cours d'eau dans le sens nord-sud. Un barrage (construit avec l'appui d'une ONG en 1989) est placé dans le cours d'eau. La plupart du terroir consiste en des zones champêtres et des zones en jachères, sur lesquelles la densité de la couverture végétale varie selon le nombre d'années de mise en jachère. Cependant, à l''ouest du village se retrouve un espace particulièrement boisé, la "forêt" de Kôkô (objet d'un aménagement encadré par le projet BIT). En réalité Kôkô n'est pas une "forêt", mais plutôt une zone mise en jachère depuis longtemps.

Pour les étrangers, l'accès aux terres communes de Kofeba est accordé par le chef du village (l'aîné des descendants de Sira Gandjan, fondateur du village) et ses conseillers. La terre accordée aux étrangers est toujours un prêt. Pour les autochtones, l'accès à la terre semble très libre: selon les villageois, ils cultivent un champ pour quelques années et ensuite défrichent une ancienne jachère. On ne demande à personne le droit de défricher - les anciennes jachères étant considérées comme des biens communs du village, mais non soumis au contrôle du chef de village pour ce qui concerne leur exploitation agricole par les autochtones[67]. Pour les

---

[67] dans d'autres villages (p.ex. Bendougouba) il y a eu apparemment une appropriation familiale de l'espace, les jachères étant considerées comme faisant partie d'un domaine familial ou lignager, leur accès étant par conséquent contrôlé par le chef de famille/lignage. Cependant, les membres d'une famille/lignage semblent avoir un accès libre aux terres du lignage, n'ayant pas

parcelles maraîchères du village, situées en amont et en aval du barrage, il y a eu une privatisation foncière, correspondant à l'intensification de la production.

A part les sols, la végétation constitue la principale ressource naturelle située sur le terroir, exploitée à des fins pastorales et domestiques. Les animaux autochtones et étrangers accèdent librement aux pâturages. Cependant, la mutilation d'arbres pour nourrir les animaux n'est pas permise. Les bovins du village, en fait, passent la saison sèche ailleurs, vers le fleuve à Bakoye; là aussi, l'accès aux pâturages est libre.

La paille est fortement et librement (par autochtones et étrangers) exploitée par les villages pour la confection/réfection des toits de leurs cases. Les arbres fruitiers (karité, néré, tamarinier, **taba**, ..) situés sur les jachères sont également exploité de façon libre par tout le monde: personne ne demande aux autorités villageoises avant de récolter les fruits. Pour les arbres fruitiers - notamment le karité - situés sur les champs, les propriétaires jouissent des droits pré-eminents. Kofeba a tenté, par le passé, de réglementer la période d'accès aux néré (de plus en plus rare); cette tentative a échoué, selon eux, parce que les villages voisins ont refusé de respecter la réglementation[68].

Quant à la coupe d'arbres, les essences fruitières sont protégées. D'autres essences, cependant, peuvent être librement coupées (par étrangers et autochtones) pour la satisfaction de besoins domestiques. Pour la plupart, Kofeba est auto-suffisant en bois vert; pour ses besoins en bambou, cependant, le village ne l'est pas, et exploite sur les terroirs des villages de Banfora, Douri, Kerneyo et Matala, où l'accès au bambou n'exige qu'une information du village propriétaire du terroir. L'accès au bois mort pour des besoins domestiques est également libre. Pour l'exploitation commerciale, cependant, le village a récemment décidé (suite à l'intervention du projet BIT) de limiter l'accès au bois mort aux autochtones[69], surtout dans la forêt de Kôkô. Avant 1993 l'exploitation commerciale du bois mort n'était pas contrôlée. Malgré cette décision, il semble que des bûcherons-étrangers

---

besoin de demander une autorisation pour la mise en culture des anciennes jachères.

[68] dans d'autres villages (p.ex. Madila, Bendougouba) le chef de village détermine l'accès aux fruits de néré en décidant de l'ouverture de la saison de récolte. Cette réglementation est unique au nére, aucune autre essence étant soumise à une réglementation quelconque.

[69] dans les villages qui ne sont peu appuyés par le projet (p.ex. Madila, à quelques kms. de Kofeba) l'exploitation du bois mort n'est soumise à aucune réglementation locale.

continuent à exploiter le bois mort sur le terroir, le village étant apparemment limité dans sa capacité de s'imposer à cet égard.

La gestion "traditionnelle" des ressources naturelles à Kofeba - ainsi que dans d'autres villages - paraît peu restrictive. L'accès aux ressources autres que la terre n'est que peu réglementé. Cette liberté d'accès aux ressources est certainement liée à l'abondance relative des ressources et la faible densité de la population de la zone.

### 3.2. La forêt classée de Tinienko

Pour les villages riverains de la forêt de Tinienko, cependant, les "choses" sont un peu différentes. Le classement de la forêt ayant eu lieu en 1941, il y a plus de cinquante ans, leur exclusion officielle de son exploitation (agricole et forestière) fait partie maintenant de la tradition. Bien qu'ils sont parvenus, par le passé, à défricher des champs à l'intérieur de la forêt, ils savent qu'elle ne les appartient plus. A Oualia, par exemple, les villageois reconnaissent clairement que le massif de Tinienko est la propriété de l'Etat, qui peut (et qui a l'habitude de) leur interdire son exploitation. Bref, Tinienko est un espace exproprié, ne faisant pas partie du foncier actuel de ses villages riverains.

### 3.3. Tentatives vers une nouvelle gestion forestière

#### 3.3.1. L'aménagement de la forêt classée

Le projet BIT tente, de sa façon, de susciter l'émergence d'une gestion participative et locale de la forêt classée de Tinienko. L'outil privilégié de cette démarche a consisté en la contractualisation: l'établissement des CLS/CAAF entre les AV et le service forestier. Ces contrats ont concerné plusieurs types de travaux d'aménagement.

**Les parcelles de conduite de régénération**[70]

Le choix d'une parcelle pour la régénération dans la forêt de Tinienko relève de l'agent technique (chef de chantier), qui l'identifie selon la base du plan de gestion de la forêt. Par la suite le technicien délimite la parcelle avec l'aide des membres de l'AV destinée à assurer les travaux. Aidé par les mêmes villageois, il entreprend le marquage (avec de la peinture bleue) des arbres qui ne doivent pas être coupés. Après cette étape, l'AV contractant assure la conduite de régénération sur la parcelle dont les travaux

---

[70] en plus des conduites de régénération, le service forestier engage des AV pour la scarification des parcelles dénudées, travail rémunéré. Les CLS pour la scarification sont beaucoup moins nombreux que ceux de la conduite de régénération et ne seront pas décrits ici.

- définis dans un CLS - consistent en:

- la coupe des bois morts;
- la coupe des pieds malades;
- la coupe des pieds mal-formés;
- la coupe dans les parties ayant besoin d'éclaircissement;
- la coupe au ras du sol (afin d'encourager la régénération).

Les villageois qui assurent ces travaux sont rémunérés en charrettes (à raison d'une charrette par 7 hectares aménagés) et gardent le bois exploité pour vente. Le projet assure le financement de la rémunération en charrettes, bien que cela devrait normalement être assuré à partir d'un fonds d'aménagement alimenté par des ristournes sur l'exploitation forestière.

Après la conduite de régénération l'AV doit s'occuper de la surveillance de la parcelle, s'assurant un mis en défense.

**Les parcelles de furetage**

Le choix des parcelles de furetage est fait par le technicien forestier de concert avec le président de l'AV détenant le CAAF. Le forestier doit choisir selon des considérations techniques, tandis que le président de l'AV tente d'assurer que la parcelle identifiée ne contient pas trop d'essences peu appréciées comme combustibles[71]. La superficie - qui détermine le quota de bois exploitable[72] - de la parcelle de furetage est aussi à négocier en fonction de la capacité de l'AV et des considérations techniques.

Une fois que la parcelle de furetage est définie et le CAAF signé, les membres de l'AV peuvent commencer à l'exploiter. La technique de coupe en furetage est semblable à celle de la conduite de régénération (coupe de bois morts, de pieds malades, d'éclaircissement, au raz du sol), la différence principale étant que le furetage ne comprend pas le marquage des arbres à épargner. L'exploitation est libre et individuelle, le président de l'AV et le technicien forestier assurant que les règles de coupe sont respectées. Au fur et à mesure que le bois est coupé, les exploitants l'amènent au marché rural pour l'ensterrage et le stockage.

Après son exploitation, la parcelle de furetage doit être soumise à une surveillance de l'AV contractant afin d'assurer sa mise en défense (contre animaux, coupe et feux de brousse). Le

---

[71] selon le président de l'AV de Mourdiah, il s'agit surtout d'éviter des parcelles ayant trop de bambou, de **jibijaba** (antanda africana), de **santan** (daniella oliverii) et de **nyaman** (bauhinia reticulata).

[72] en général, il est estimé que la coupe en furetage peut fournir 5 stères par hectare.

président de chaque AV est responsable pour la surveillance. Si cette surveillance s'effectue en ce qui concerne les feux de brousse et l'exploitation, elle ne l'est pas quant aux animaux: à Mourdiah les villageois insistent que leurs animaux, ainsi que ceux des éleveurs étrangers, sont pâturés dans les parcelles exploitées ou aménagées. Ils tentent de s'assurer que les bergers ne mutilent pas les arbres, mais admettent que la tâche leur est difficile du fait qu'ils ne peuvent pas sanctionner des contrevenants.

**Le "syndicat" des AV de Tinienko**

Bien que les CLS/CAAF sont signés par les AV, qui individuellement s'engagent à respecter les termes des contrats, les 13 villages riverains de Tinienko ont constitué un "syndicat/fédération". Créé en 1992, la fonction originale de ce syndicat était de collectivement négocier les termes des CLS/CAAF et de présenter des doléances au niveau du service forestier et le projet. Depuis sa création le syndicat a progressivement pris en charge d'autres fonctions, notamment la résolution de conflits entre ses AV-membres et le SRFFH et la collecte et gestion des cotisations payées au projet pour financer, en partie, le technicien forestier (voir en dessous pour une description de ce système de cotisations). Le syndicat a un bureau, dont la présidence est actuellement assurée par le président de l'AV de Semé.

Il est pour le moment trop tôt de prédire comment ce syndicat s'évoluera dans l'avenir. Néanmoins, son existence pourrait être la base pour l'émergence d'une éventuelle organisation supra-villageoise dont les fonctions pourraient être progressivement élargies.

3.3.2. L'aménagement des massifs forestiers villageois

Dans le domaine protégé, le projet a procédé par une première étape de définition, de délimitation et d'aménagement, suivie par la mise en place d'un plan simple de gestion forestière. En principe, un massif forestier villageois, une fois identifiée et délimitée, doit être divisé en 10 coupons, exploitable en furetage (défini de la même manière qu'à Tinienko) à tour de rôle avec une rotation de 10 ans. Après avoir été exploité un coupon doit être mise en défense et aménagé avec les feux précoces et une sélection de rejets.

Dans la pratique les "choses" semblent beaucoup moins claires, du moins aux yeux des villageois. A Kofeba, par exemple, une fois que le village avait décidé d'adhérer à la démarche du projet, un technicien forestier du projet est venu pour identifier un massif forestier approprié. La zone boisée de Kôkô, à environ 2 kms. du village, a été éventuellement retenue. Dans un premier temps l'AV de Kofeba s'est contractée de mener quelques travaux d'aménagement dans le massif de Kôkô, pour lesquels il y a eu une rémunération de 6 charrettes/ânes. Par la suite, selon les villageois, il y a eu

un parcellage du massif, qui a été divisé en sections de 10 hectares; ils ignorent le nombre de parcelles, sachant seulement qu'il y en a "beaucoup". Il y a eu trois contrats de coupe en furetage (un premier pour 50 stères, un deuxième pour 36 et un troisième - le CAAF de 1995-96 - pour 300 stères); les deux premiers contrats ont été remplis à travers la coupe de deux parcelles différentes, et le troisième s'exécute actuellement sur une nouvelle parcelle. Pour les années à venir les villageois déclarent qu'ils ne savent pas où ils vont couper, et insistent que ce serait au technicien de les indiquer les parcelles à exploiter. La situation paraît un peu floue.

A Bendougouba, l'AV a assuré des travaux de conduite de régénération dans un premier temps. En 1994-95 l'AV a obtenu un CAAF pour 300 stères, apparemment coupés sur l'ensemble du terroir et non dans une parcelle déterminée. Par la suite il y a la délimitation d'un massif forestier, encerclé par une piste faite (sous contrat rémunéré) par les villageois. Le massif ainsi délimité a été divisé en 10 coupons dont un premier est en train d'être exploiter cette année (le quota de 1995-96 étant 600 stères).

Au niveau villageois donc, l'application du schéma théorique semble quelque part "artisanale". On reviendra sur ce problème. Les villages cependant prétendent qu'ils assurent une surveillance des parcelles coupées, s'assurant qu'elles ne sont pas exploitées. Cependant - de la même manière que dans la forêt classée de Tinienko - cette mise en défense est partiel: à Kofeba et Bendougouba les animaux du village et des étrangers peuvent pâturer dans les parcelles exploitées, les bergers étant tout simplement interdit de mutiler les arbres.

### 3.3.3. Les cotisations des AV

Depuis la fin 1994, les membres (équipés en charrette) des AV - dans les domaines classé et protégé - payent une cotisation mensuelle de 500 F. La décision de faire ces cotisations à été prise au cours d'une réunion inter-AV. Les cotisations alimentent les caisses des AV afin de faire face à deux besoins:

- la constitution d'un fonds pour assurer l'entretien et la réparation des charrettes, les membres y accédant à crédit; 70% des cotisations (soit 350 F sur 500 F) sont ainsi réservées;

- la contribution à la prise en charge des forestiers-techniciens employés par le projet/SRFFH; 30% des cotisations sont ainsi versées au projet.

Pour les 13 AV de Tinienko, par exemple, un total de 14.000 F CFA est versé mensuellement au projet par le syndicat (qui assure la collecte des fonds au niveau des AV-membres). En faisant cette

contribution les AV participent à la prise en charge des techniciens, disposition allant évidemment dans le sens d'une contractualisation des rapports entre elles et le service forestier ainsi que vers une soutenabilité à long terme du dispositif technique.

Il s'avère, cependant, que certaines AV ont des problèmes pour collecter ces cotisations. A Bendougouba les responsables expliquent que les cotisations rentrent difficilement. A Kofeba les charretiers ont tout simplement refusé de contribuer. Ces problèmes semblent liés à deux facteurs: d'une part une inéquité perçue (les charretiers ne sont pas les seuls qui exploitent, et le font à des degrés différents)[73]; et, d'autre part, un sentiment que les prestations des techniciens ne méritent pas une rémunération.

3.3.4. La "participation" et la "gestion"

Le degré auquel l'aménagement et la gestion des forêts sont participatifs et locaux paraît limité.

Dans la forêt classée le service forestier joue un rôle prépondérant dans la définition des parcelles pour la conduite de régénération. Le pouvoir de prise de décision est effectivement monopolisé par le chef de chantier/technicien, les AV ayant peu de latitude à participer à la détermination de la superficie ou la position de parcelles, de la manière dont la coupe s'effectue et du calendrier d'aménagement. Il en est de même pour la détermination des parcelles de coupe en furetage, sauf que les présidents des AV négocient un peu plus. Les AV de Tinienko ne sont pas, non plus, impregnées du plan de gestion de la forêt classée (élaboré en 1990). Bref, les contrats - et surtout les CLS - donnent l'impression que les villageois sont plutôt des main d'oeuvres recrutées et remunérées pour effectuer des travaux dont la conception relève uniquement du service forestier. Les CAAF, pour lesquels il n'y a pas une rémunération, sont mieux dans ce sens, mais prennent néanmoins la forme d'une "concession" faite aux villages par l'Etat, conditionnée par le respect des stipulations contractuelles. La participation des villages dans le processus de gestion est limitée. A Tinienko on est toujours loin d'un système de co-gestion.

Dans le domaine protégé, la participation villageoise est aussi mitigée. D'une part le système de contractualisation, identique à celui appliqué dans la forêt classée, a les mêmes

---

[73] une solution au problème de l'équité de la cotisation pourrait être d'instaurer un système de "taxation" lié directement à la filière: pour chaque stère on pourrait donc ajouter un montant (25 à 50 F) à son prix, de la même manière qui se fait pour la rémunération du gestionnaire du marché rural, destiné à financer les prestations des forestiers. De cette façon le paiement est lié au degré de l'exploitation par chaque bûcheron-villageois.

implications: c'est le service forestier qui propose et les villageois qui exécutent. D'autre part, les "plans" de gestion des massifs forestiers - dans la mesure où ils existent - sont élaborés par les techniciens forestiers, les villageois contribuant pour l'exécution, parfois rémunérer en charrettes. La faible compréhension villageoise du système de gestion (délimitation, parcellaire, rotation) est un témoignage à cet égard. La situation est néanmoins moins mitigée que dans le domaine classé. Les villages de Kofeba et Bendougouba ont participé au moins à la définition de leurs massifs forestiers.

En dehors des massifs forestiers délimités, la gestion locale des ressources forestières demeure très timide. A Bendougouba, par exemple, le sous-terroir de Laminala (un hameau du village) est toujours sujet d'une exploitation de bois mort, non seulement par les charretiers de Kita, mais aussi par ceux de Bendougouba, qui le stocke au niveau du marché rural. Les habitants de Laminala, qui ne peuvent pas s'opposer à cette exploitation, se plaignent néanmoins que le bois rare devient rare aux alentours du hameau. Il en est du même à Kofeba, où les exploitants de Kita continuent à ramasser du bois mort sur le terroir villageois, bien qu'épargnant le massif délimité. Evidemment la délimitation des forêts ne devrait pas forcément se traduire par une "fermeture" de l'ensemble du terroir; mais l'exploitation commerciale devait y être limitée au bois de friche. Cependant, les villages ne semblent pas "extrapoler" l'aménagement du massif forestier à une conception globale de gestion de terroir ou d'autres ressources naturelles.

## 4. Bilan et leçons

L'expérience vécue à Kita est pleine de leçons. A la différence des autres études de cas, le bilan effectué pour Kita se présente en termes surtout de "problématiques" et de "limites", et moins en termes de capacités et compétences.

L'expérience de Kita démontre qu'il est possible, en effectuant des réformes et en fournissant des appuis appropriés, de valoriser la filière bois-énergie en faveur des villages détenteurs des ressources forestières. Si, en 1992 les principaux bénéficiaires de la filière bois-énergie étaient les citadins de Kita, la situation est très différente aujourd'hui, les villageois assurant environ 60% de l'approvisionnement de la ville. Pour les villages qui participent à l'exploitation et la commercialisation du bois de chauffe, ce changement représente une valorisation de <u>leurs</u> ressources forestières, devenues aujourd'hui des ressources économiques. Pour ce qui détiennent des ressources forestières (les ruraux), il y a maintenant la possibilité d'en tirer profit et donc - en théorie - la motivation d'en assurer une gestion soutenable. Les citadins-charretiers de Kita, qui ne dépendent pas de façon quotidienne de ces ressources naturelles (dont ils ne sont pas, non plus, les "propriétaires" coutumiers), ont peu d'intérêt à ce qu'elles soient gérées "correctement". On a donc opéré une

transformation fondamentale de la structure de motivations à Kita.

Le degré auquel cette transformation se traduit en une gestion (et non seulement une exploitation) décentralisée et locale des ressources, cependant, paraît limité, pour plusieurs raisons.

Une première problématique à cet égard concerne la **valorisation** de produits forestiers. Il y a deux composantes de cette problématique. D'abord, la valorisation de la filière bois-énergie en faveur des ruraux n'est pas totale. Les exploitants de la ville ont toujours accès aux permis de coupe, valables pour les zones "incontrôlées". Malgré que ces permis soient plus coûteux que les permis obtenus pour la zone "contrôlée", l'exploitation demeure profitable aux détenteurs. D'une part, parce qu'ils ne sont pas tenus à respecter les quantités spécifiées - et, en faisant chargées leurs charrettes avec plus du bois que les exploitants de la zone "contrôlée", ils parviennent donc à toujours les concurrencer sur le marché. D'autre part, la zone "incontrôlée" demeure disponible: parmi les 65 villages de l'arrondissement Central de Kita, 30 restent toujours "hors-projet", leurs massifs forestiers étant ouverts à l'exploitation des citadins-charretiers. Ces derniers parviennent aussi à exploiter même sur les terroirs des villages dotés des quotas CAAF et des marchés ruraux: en fait les zones "contrôlées" se limitent aux massifs forestiers délimités et aménagés, ne s'étendant pas à l'ensemble du terroir villageois. Les réformes appliquées à Kita ont donc abouti à une valorisation certaine, mais toujours partielle pour les ruraux. En fait, 40% de la filière bois-énergie est encore assurée par les Kitois, peu disposés eux à mettre en place des systèmes de gestion forestière.

La deuxième composante de la problématique de la valorisation concerne ses dimensions absolues et relatives. En termes absolus, la valorisation de la filière bois-énergie ne doit pas être exagérée: le village de Bendougouba, par exemple, avec une population de l'ordre de 2.000 habitants, ne réaliserait qu'un chiffre maximum d'affaires de 1.200.000 F CFA en 1995-96, ce qui représente un revenu brut de 600 F per capita[74]. Pendant qu'il est vrai que les exploitants villageois sont souvent peu nombreux - et réalisent donc un revenu per capita plus intéressant - la question de l'intéressement et la motivation de <u>l'ensemble</u> de la population pour qu'il y ait une gestion poussée des massifs forestiers demeure épineuse.

En termes relatifs aussi, la valorisation de la filière bois-énergie a besoin d'être mis en perspective. Bien que la culture de coton n'a débuté que récemment à Kita, il est évident que la

---

[74] ce calcul est basé sur la vente de tout son quota de bois (600 stères) à Kita à raison de 2.000 F/stère.

combinaison de sa rentabilité indiscutable[75] et le dispositif de vulgarisation de la CMDT (maintenant en train d'être mis sur place) assurerait son extension rapide dans le Cercle. Les défrichements effectués pour installer des champs de coton dans la forêt classée de Bangassi sont à cet égard impréssionnants et indicatifs de la valeur du coton par rapport aux ressources ligneuses. Comparée à la filière coton, celle du bois-énergie est un parent pauvre. En plus, les ressources ligneuses demeurent, pour la plupart, abondantes. Il y a donc des limites relatives à sa valorisation, constat qui doit encourager le projet a davantage valorisé au maximum d'autres produits forestiers, d'autres filières (beurre de karité, apiculture, bois de service, ..), afin de valoriser les ressources forestières.

Bref, la valorisation de la filière en faveur des populations villageoises à Kita a ses limites, ce qui peut contribuer à expliquer le degré relativement faible de gestion locale des forêts. L'enjeu n'est peut-être pas - pour le moment - si grand que la maîtrise de la gestion forestière devient une affaire villageoise.

Une deuxième problématique soulève des questions par rapport aux limites d'une démarche peu "terroir-foncier". Le projet de Kita a eu le mérite de s'être attaquer à la filière bois-énergie, une "bataille" d'envergure et que le projet semble être en voie de gagner. Mais, comme remarqué tout d'alors, la valorisation de la filière a ses limites: elle ne se traduit pas, de façon inévitable, en une gestion locale forestière. Pour compléter la démarche, il y a besoin aussi de s'attaquer au foncier, aux terroirs.

Les ruraux ont besoin de maîtriser leurs terroirs, et non seulement la filière commerciale. Ce besoin peut être senti dans plusieurs endroits. Les habitants du hameau de Laminala, par exemple, situé sur le terroir de Bendougouba, se plaignent de la raréfaction du bois mort aux alentours du village, exploités de plus en plus par les charretiers de la ville de Kita et par les charretiers du village-mère. Mais ils ne peuvent nullement s'opposer à cette exploitation commerciale. Il en est de même à Madila, dans la zone "incontrôlée", où les villageois sont des spectateurs d'une exploitation du bois mort de plus en plus importante effectuée par les charretiers-citadins de Kita. Les villageois à Madila remarquent que par conséquence leurs femmes sont obligées de ramasser le bois de chauffe à des endroits de plus en plus éloignés du village. Pour Madila et Laminala, la possibilité de "fermer" leurs terroirs (ou du moins profiter de leur exploitation) n'existe pas, parce qu'ils sont toujours dépourvus des droits fonciers. La seule façon de gérer leurs terroirs serait de les transformer en zones "contrôlées" et donc d'ouvrir un marché

---

[75] malgré que certains paysans dans les villages prétendent que le coton n'est pas aussi rentable qu'ils auraient pu espérer.

rural. Pourtant, ni Laminala ni Madila ne veulent exploiter leur bois.

Là où le projet intervient dans le domaine protégé (dans les villages dotés de marchés ruraux) les charretiers-citadins exploitent toujours les massifs forestiers non-délimités. Cela ne "devrait" pas être le cas, leurs permis ne leur permettant pas. Mais les villageois ne semblent pas en faire un problème, parce qu'ils n'ont pas été poussés (par le projet) à l'appropriation de l'ensemble de leurs terroirs. Ce n'est que le massif forestier aménagé et délimité qui est, en réalité, contrôlé; les terroirs demeurent peu contrôlés. La démarche du projet dans le domaine protégé n'encourage pas, non plus, une telle conception "terroir-foncier". L'héritage du projet fait que sa démarche de contractualisation a été fortement marquée par le domaine classé. On sous-traite avec les AV pour l'aménagement et l'exploitation; les AV, comme nous avons vu, sont plutôt les exécutants (et non les conçeveurs) dans le système. Si, pour le domaine classé cela paraît logique et légitime, l'Etat étant aujourd'hui le propriétaire incontestable - dans la loi moderne ainsi qu'aux yeux des villageois - de la forêt de Tinienko, ce l'est beaucoup moins évident dans le domaine protégé. Bien que le domaine protégé relève (dans les textes) de l'Etat, pour les villages il s'agit effectivement de leurs terroirs, sur lesquels ils exercent des droits coutumiers. Une démarche de contractualisation (conçue pour le domaine classé) dans le domaine protégé donc paraît "illégitime", dans le sens que ce ne doit pas être au service forestier de contracter des paysans en vue de l'aménagement de leurs propres terroirs, mais plutôt aux villages de contracter les forestiers pour l'appui technique et pour des appuis financiers afin d'assurer l'exécution correcte des activités.

Dans le domaine classé on voit que la gestion forestière est surtout l'affaire du service forestier. Les villages riverains ne sont que faiblement impliqués dans la prise de décision relative à la quantité de bois à exploiter et là où ce bois serait coupé. Ils sont plutôt passifs, une main d'oeuvre contractée pour exécuter des travaux conçus par le service. Ce n'est pas un système de co-gestion, et ne permet pas aux villages de s'approprier suffisamment de la forêt. S'ils étaient plus impliqués - à travers, par exemple, un comité consultatif de leur syndicat embryonnaire, qui aurait la possibilité de discuter de la gestion de la forêt avec les forestiers - il est plus certain qu'ils s'intéresseront beaucoup plus à sa protection.

L'élément manquant au projet de Kita donc réside en une approche "terroir-foncier", complémentaire à sa démarche "filière". L'approche "terroir-foncier", qui mettrait un accent sur la maîtrise villageoise de l'espace, aura l'avantage de susciter le sentiment de propriétaire des ressources forestières auprès des villages et non seulement - le cas actuel - de bénéficiaire de leur exploitation.

Bien que les limites d'une démarche largement dominée par une préoccupation de la filière bois-énergie représente la principale leçon de Kita, l'expérience y vécue met en relief d'autres enseignements. De manière frappante, la réforme de la filière bois-énergie soulève la problématique des conflits entre usagers: si les ruraux ont été les principaux bénéficiaires de la réforme, les citadins-charretiers risquent d'être ses plus grands perdants. Les citadins de Kita ne sont pas restés passifs: ils ont pu effectivement ralentir la vitesse de la réforme et continuent à contester son équité. L'adage "qu'on ne fait pas une omelette sans casser des oeufs" paraît d'une vérité particulière à Kita.

L'expérience de Kita met également en relief les problèmes liés à la lenteur des changements institutionnels. Le projet BIT a été en avance de la législation (dont il a été, d'ailleurs, une des inspirations) en tentant de faire une distinction entre l'exploitation contrôlée et incontrôlée, mais parce que la loi forestière n'admettait pas cette différence, il a été possible pour les citadins-charretiers de ralentir la réforme de la filière bois-énergie, en "forçant" le Cantonnement Forestier de revenir sur sa décision de mars 1993. Ce n'est qu'avec la législation de 1995, n'appliquée qu'en début 1996, que la distinction entre zones contrôlées et incontrôlées a pu devenir signifiante. Aujourd'hui le projet fait face à une autre lenteur institutionnelle: la loi prévoit que dans les zones contrôlées des "structures locales" bénéficieront des ristournes sur les taxes d'exploitation, ristournes qui devraient permettre le financement des aménagements forestiers ainsi que d'autres dépenses de l'ordre collectif. Jusqu'à présent, cependant, ces "structures locales" demeurent indéfinies, faute de décret.

Finalement, Kita présente un genre de paradoxe: pour que la filière bois-énergie devient une affaire entièrement maîtrisée par les ruraux (les "décentralisés"), il faut que l'Etat (le "central") applique, avec fermeté, la loi nationale. Les citadins-charretiers peuvent toujours concurrencer les ruraux parce qu'ils ne sont pas tenus à respecter les quantités qu'ils devraient transporter; les villageois, par contre, le sont. C'est donc une concurrence déloyale, un terrain économique non-nivelé, que seul l'Etat peut rendre loyale en insistant sur un respect de la légalité (que tous les charretiers ne transportent qu'un stère).